



PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS



Édition du 9 janvier 2026



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

ÉDITION DU 9 JANVIER 2026

**DIRECTION INTERRÉGIONALE DES SERVICES PÉNITENTIAIRES
GRAND EST**

Décision portant nomination d'un chef d'établissement par intérim

ARRÊTÉ n° 2026 – 0001 / DIRPJJ GE portant subdélégation de signature à la directrice territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse Alsace

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ

ARRÊTÉ D'AUTORISATION ARS N°2025 – 4372 / CD N°2025 – 5128

ARRÊTÉ ARS N°2025-4383 Portant cession de l'autorisation pour le fonctionnement du Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD) de BOUXWILLER à 67330 BOUXWILLER, géré par l'EHPAD Les Trois Collines au profit du SAAD sous forme de SARL Les Abeilles d'Alsace du Nord sise à VAL-DE-MODER

ARRÊTÉ ARS N° 2025-4030 du 20 novembre 2025 Portant déménagement des 70 places de l'ESAT APF ILLKIRCH, sis 4 rue Hoelzel 67400 ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN au 32 rue de l'Industrie 67400 ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN, géré par l'APF FRANCE HANDICAP

ARRÊTÉ ARS N° 2025-4104 du 01 décembre 2025 portant modification de l'arrêté n°2025-2088 du 10 juillet 2025 portant déménagement du CENTRE D'ACCUEIL FAMILIAL SPECIALISE du 10 avenue du Maréchal Foch 51200 Epernay au 35 rue René Cassin 51430 Bezannes, géré par l'association PAILLONS BLANCS EN CHAMPAGNE

ARRÊTÉ ARS Grand Est n°2025-4511 du 30 décembre 2025 Portant prolongation de l'autorisation de réguler temporairement l'accès aux urgences du Centre Hospitalier de Troyes

ARRÊTÉ ARS Grand Est n°2025-4510 du 30 décembre 2025 Portant prolongation de l'autorisation de réguler temporairement l'accès aux urgences du Centre Hospitalier Régional de Metz-Thionville

ARRÊTÉ CONJOINT ARS N° 2025-4241 / CD du 12 décembre 2025 portant cession de l'autorisation relative au CAMSP DU NORD MEUSIEN situé à Verdun, géré par l'ASSOCIATION APAMSP au profit de l'OFFICE D'HYGIENE SOCIALE DE LORRAINE

ARRÊTÉ ARS n°2026-0030 du 06 janvier 2026 portant modification de l'arrêté ARS n°2022-4342 du 20 octobre 2022 portant autorisation de création et de fonctionnement d'une pharmacie à usage intérieur au sein de l'établissement de santé de l'Hôpital Privé Nancy Lorraine faisant partie du Médipôle de Nancy sise 2 rue Marie Marvingt à NANCY (54100)

ARRÊTÉ CONJOINT ARS N° 2025-4133 - CEA n° 2025 / 085 portant modification de l'arrêté n°2017-1194 du 18/04/2017 afin de régulariser les modalités d'accueil de l'EHPAD du Giessen à VILLÉ suite à la transformation de 2 places d'hébergement temporaire en 2 places d'hébergement permanent

**SECRETARIAT GÉNÉRAL
POUR LES AFFAIRES RÉGIONALES ET EUROPÉENNES**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2026 / 001 du 5 janvier 2026 portant modification de l'arrêté préfectoral n°2023/165 portant renouvellement des membres de la Section Régionale Interministérielle d'Action Sociale (SRIAS)

**DIRECTION DE L'ADMINISTRATION PÉNITENTIAIRE
DIRECTION INTERRÉGIONALE DES SERVICES PÉNITENTIAIRES DU GRAND EST**

ARRÊTÉ N° 2026/01 du 06 janvier 2026 portant subdélégation de signature par monsieur renaud seveyras, directeur interrégional des services pénitentiaires du grand est en qualité de représentant du pouvoir adjudicateur et en qualité d'ordonnateur secondaire délégué des recettes et des dépenses imputées aux titres 2 et hors titre 2 du budget opérationnel du programme 107 « administration pénitentiaire

DIRECTION DE LA SÉCURITÉ SOCIALE

ARRÊTÉ N° 01/2026 du 31 décembre 2025 portant nomination des membres du conseil de l'Instance Régionale de la Protection Sociale des Travailleurs Indépendants du Grand Est

ARRÊTÉ N° 44/2025 du 20 novembre 2025 portant modification (n°4) à l'arrêté de nomination des membres du conseil de la Caisse d'Allocations Familiales de la Meuse

ARRÊTÉ N°45/2025 du 11 décembre 2025 portant modification (n°10) à l'arrêté de nomination des membres du conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie du Bas-Rhin

ARRÊTÉ N° 46/2025 du 16 décembre 2025 portant modification (n°10) à l'arrêté de nomination des membres du conseil de l'Instance Régionale de la Protection Sociale des Travailleurs Indépendants du Grand-Est

ARRÊTÉ N°47/2025 du 16 décembre 2025 portant modification (n°5) à l'arrêté de nomination des membres du conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de l'Aube

RECTORAT

ARRÊTÉ N° 353/2025 portant désaffectation de deux parcelles cadastrées du lycée joseph vogt de masevaux-niederbruck

ARRÊTÉ du 17 novembre 2025 portant composition de la commission académique d'appel en matière de discipline des élèves

CHRU DE NANCY

DÉCISION 2026-DG01 portant délégation de signature du directeur par intérim de l'éhpad de Gondrecourt-le-château

DÉCISION 2026-DG02 portant délégation de signature du directeur général du Centre Hospitalier Régional Universitaire de Nancy, du Centre Hospitalier Saint Jacques de Dieuze, du Centre Hospitalier de Pont-à-Mousson et du Centre Hospitalier Intercommunal de Pompey-Lay-Saint-Christophe.

DIRECTION RÉGIONALE DE L'ÉCONOMIE, DE L'EMPLOI, DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITÉS

ARRÊTÉ n° 2026-01 du 9 janvier 2026 portant délégation de signature en matière de contrôle administratif des procédures de licenciement collectif pour motif économique, de ruptures conventionnelles collectives le ministère en charge du Travail, au sein de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION PÉNITENTIAIRE
DIRECTION INTERREGIONALE DES SERVICES PÉNITENTIAIRES GRAND EST

LE DIRECTEUR INTERREGIONAL DES SERVICES PÉNITENTIAIRES

Vu le code pénitentiaire, notamment ses articles R.113-66 et R.234-1.

Vu le code des relations entre le public et l'administration en ses articles L312-1, L312-2, L311-5, L311-6 et R312-4 ;

Vu l'arrêté du 25 mars 2022 du Garde des Sceaux, ministre de la Justice portant nomination de Monsieur Renaud Seveyras, en qualité de directeur interrégional des services pénitentiaires du Grand Est, à compter du 01^{er} juin 2022 ;

Vu l'arrêté du 01^{er} mars 2023 de monsieur le directeur de l'administration pénitentiaire notamment en ses articles 12 à 15, chapitre V portant délégation de signature aux directeurs interrégionaux des services pénitentiaires et directeurs interrégionaux des services pénitentiaires adjoints ;

Vu l'arrêté préfectoral 2022 n°2022/262 du 31 mai 2022 portant délégation de signature à monsieur Renaud Seveyras, directeur interrégional des services pénitentiaires du Grand Est pour les décisions et actes administratifs relevant de la gestion des services et des missions de la Direction Interrégionale des services pénitentiaires du Grand Est ;

Vu l'arrêté préfectoral 2022 n°2022/263 du 31 mai 2022 portant délégation de signature à monsieur Renaud Seveyras, directeur interrégional des services pénitentiaires du Grand Est s'agissant de la réception des crédits, de leur programmation, et de leur répartition ;

Vu l'arrêté préfectoral 2022 n°2022/263 du 31 mai 2022 portant délégation de signature à monsieur Renaud Seveyras, directeur interrégional des services pénitentiaires du Grand Est s'agissant de l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'Etat ;

Vu l'arrêté n°2023/112 du 28 juillet 2023 portant subdélégation de signature par Monsieur Renaud Seveyras, directeur interrégional des services pénitentiaires du Grand Est pour l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses imputées au compte de commerce « cantine et travail des détenus dans le cadre pénitentiaire »

Vu l'arrêté n°2023/113 du 28 juillet 2023 portant subdélégation de signature par Monsieur Renaud Seveyras, directeur interrégional des services pénitentiaires du Grand Est en qualité de représentant du pouvoir adjudicateur et en qualité d'ordonnateur secondaire délégué

DECIDE

Article 1 :

Monsieur Gilles ROUGON, directeur des services pénitentiaires, est nommé chef d'établissement par intérim du centre de détention de Montmédy, du samedi 03 janvier 2026 au lundi 12 janvier 2026 inclus.

Fait à Strasbourg, le 30 décembre 2025

La directrice interrégionale adjointe


Gaëlle VERSCHAEVE

**Direction interrégionale
de la protection judiciaire de la jeunesse
Grand Est**

ARRETE n° 2026 – 0001 / DIRPJJ GE

portant subdélégation de signature à la directrice territoriale
de la protection judiciaire de la jeunesse **Alsace**

La Directrice Interrégionale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Grand-Est

- Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;
- Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République, notamment ses articles 4 et 6 ;
- Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- Vu le décret 2008-689 du 9 juillet 2008 relatif à l'organisation du ministère de la justice ;
- Vu le code de la justice pénale des mineurs, notamment ses articles R241-3 à R241-9 sur l'organisation des services déconcentrés de la protection judiciaire de la jeunesse ;
- Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, actualisant le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;
- Vu l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics ;
- Vu le code de la commande publique ;
- Vu le décret no 2023-209 du 27 mars 2023 relatif à l'exécution de la dépense publique par carte d'achat ;

- Vu l'arrêté du 5 mai 2021 portant nomenclature des pièces justificatives des dépenses de l'Etat modifié ;
- Vu l'arrêté du 16 novembre 2012 modifiant l'arrêté du 1^{er} juin 2010 portant règlement de comptabilité du ministère de la justice pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;
- Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;
- Vu le décret du 10 octobre 2024 portant nomination de M. Jacques WITKOWSKI, préfet de la région Grand Est, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin ;
- Vu l'arrêté de Monsieur le Garde des Sceaux, ministre de la Justice en date du 28 août 2023 portant nomination de Madame Claire-Marie CASANOVA directrice interrégionale Grand-Est, est chargée d'assurer la fonction de directrice interrégionale Grand-Est de la protection judiciaire de la jeunesse à compter du 18 septembre 2023 ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2024/540 du 28 octobre 2024 portant délégation de signature à Madame Claire-Marie CASANOVA, Directrice interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse Grand-Est, en qualité de responsable de budget opérationnel de programme régional ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2024/542 du 28 octobre 2024 portant délégation de signature à Madame Claire-Marie CASANOVA, Directrice interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse Grand-Est, pour l'exercice des attributions de la personne chargée de la mise en œuvre des procédures de marchés ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2024/541 du 28 octobre 2024 portant délégation de signature à Madame Claire-Marie CASANOVA, Directrice interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse Grand-Est, en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle ;
- Vu l'arrêté de Monsieur le Garde des Sceaux, Ministre de la Justice en date du 3 août 2020 portant nomination au 1^{er} octobre 2020 de Madame Christine KUHN-KAPFER en qualité de directrice territoriale de la protection judiciaire de la Jeunesse Alsace ;
- Vu l'organisation de la direction territoriale Alsace ;
- Vu la circulaire du 14 novembre 2012 relative à la protection contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public relevant du secteur public de la direction de la protection judiciaire de la jeunesse ;

Arrête

Article 1^{er} : A compter de la date du présent arrêté, subdélégation est donnée à Madame Christine KUHN KAPFER, directrice territoriale Alsace, et en son absence ou empêchement à Monsieur Jean-Yves RUETSCH en qualité de directeur territorial adjoint, à l'effet de signer au nom de Madame Claire-Marie CASANOVA, Directrice interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse Grand-Est, tout acte

administratif et documents relatifs au secteur associatif habilité et conventionné de son ressort territorial, prévu dans le cadre de ses attributions.

Article 2 : A compter de la date du présent arrêté, subdélégation est donnée à Madame Christine KUHN KAPFER, directrice territoriale Alsace et en son absence ou empêchement à Monsieur Jean-Yves RUETSCH en qualité de directeur territorial adjoint, et à Madame Marie-Agnès LEY en qualité de responsable de l'appui au pilotage territorial, à l'effet de signer toute pièce relative et à l'exécution des dépenses, ce qui implique la validation des demandes d'achats entraînant un engagement de l'Etat, la constatation et certification des services faits, conformément à la programmation fixée par le responsable budget opérationnel de programme et relative aux moyens alloués au seul ressort territorial, et aux actes dévolus au pouvoir adjudicateur par le code de la commande publique.

Demeurent réservées à ma signature les dépenses relatives aux études (titre III, V et VI), les dépenses liées aux subventions et au secteur associatif habilité (titre VI) ainsi que les dépenses d'investissements (titre V).

Article 3 : A compter du présent arrêté, subdélégation de signature est donnée, relative aux dépenses de fonctionnement courantes de la structure, impliquant la validation des demandes d'achats entraînant un engagement de l'Etat, et aux actes dévolus au pouvoir adjudicateur par le code de la commande publique :

- a) Etablissement de placement éducatif et d'insertion du Bas-Rhin, Madame Constance DEBOOSERE, directrice, et en son absence ou empêchement à Mesdames Katia METZ et Najoua BAYA, et à Monsieur Pierre-Joël VUILLERMOZ, en qualité de responsables d'unité éducative.
- b) Service territorial éducatif de milieu ouvert du Bas-Rhin, à Madame Malika MANKOUR, directrice, et en son absence ou empêchement à Mesdames Agnès TORO, Stéphanie MARTIN et à Messieurs Adil RIK, Christian BERELL et Laurent SOUBITE en qualité de responsables d'unité éducative.
- c) Etablissement de placement éducatif et d'insertion Haut-Rhin à Colmar, Madame Louise PIMMEL, directrice, et en son absence ou empêchement à Madame Nathalie CHADEBEC et à Messieurs Nordine TAHRAOUI et Yazid BOULGHOBRA en qualité de responsables d'unité éducative.
- d) Service territorial éducatif de milieu ouvert du Haut-Rhin, Madame Christine MARSON, directrice, et en son absence ou empêchement à Mesdames Céline NAMUR, Jessica MURA et Estelle DOEBELIN et à Monsieur Christophe HAMON, en qualité de responsables d'unité éducative.

Article 4 : A compter du présent arrêté, subdélégation de signature est donnée, relative aux dépenses de fonctionnement courantes de la structure impliquant, la constatation et certification des services faits :

- a) Etablissement de placement éducatif et d'insertion du Bas-Rhin, Madame Constance DEBOOSERE, directrice et en son absence ou empêchement à Mesdames Katia METZ et Najoua BAYA, et à Monsieur Pierre-Joël VUILLERMOZ, en qualité de responsables d'unité éducative, et à Mesdames Marie LITT, Laura MALLET et Sophie WENDLING, en qualité d'adjoints administratifs.
- b) Service territorial éducatif de milieu ouvert du Bas-Rhin, Madame Malika MANKOUR, directrice et en son absence ou empêchement à Mesdames Agnès TORO et Stéphanie MARTIN, et à Messieurs Adil RIK, Laurent SOUBITE et

Christian BERELL, en qualité de responsables d'unité éducative, ainsi qu'à Mesdames Paula DA SILVA, Anne LEOPOLD, Sandrine SCHWARTZ, Nathalie VAGNER et à Messieurs Gaël ERNST et Mehdi RIDAOUI, en qualité d'adjoints administratifs ;

- c) Etablissement de placement éducatif et d'insertion du Haut-Rhin à Colmar, Madame Louise PIMMEL, directrice et en son absence ou empêchement à Madame Nathalie CHADEBEC et à Messieurs Nordine TAHRAOUI et Yazid BOULGHOBRA en qualité de responsables d'unité éducative, ainsi qu'à Mesdames Valérie LECREVISSE et Julie SCHÖPPERLE, et à Monsieur Matthieu HERBLIN, en qualité d'adjoints administratifs.
- d) Service territorial éducatif de milieu ouvert du Haut-Rhin à Mulhouse, Madame Christine MARSON, directrice et en son absence ou empêchement à Mesdames Céline NAMUR, Jessica MURA et Estelle DOEBELIN, et Monsieur Christophe HAMON, en qualité de responsables d'unité éducative, ainsi qu'à Mesdames Angela DE NICOLO, Blandine SCHWANDER, Sandrine KLEIN, Emmanuelle VOGTENSBERGER et Valérie FRICKER en qualité d'adjointes administratives.
- e) Direction territoriale de la protection judiciaire, à Monsieur Maxence LIGER en qualité d'adjoint administratif.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand-Est.

Fait à Nancy le 5 janvier 2026

La directrice interrégionale de la Protection Judiciaire
de la Jeunesse Grand-Est

Claire-Marie CASANOVA



Délégation départementale de l'Aube

Pôle des solidarités

**ARRETE D'AUTORISATION
ARS N°2025 – 4372 / CD N°2025 - 5128**

Confirmant la cession des autorisations de gestion de l'EHPAD les Tilleuls et de l'EHPAD Sainte Marthe détenues par le CIAS Fontaine-Marcilly au profit du CCAS, Autorisant le regroupement sur un site unique de l'EHPAD Sainte Marthe après transfert des 45 places d'hébergement permanent de l'EHPAD les Tilleuls, Constatant la fermeture de l'EHPAD les Tilleuls

N° FINESS EJ : 10 001 321 8

N° FINESS ET : 10 000 690 7

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE GRAND EST

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'AUBE

VU le livre III de la partie législative et de la partie réglementaire du Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment leur titre I et IV respectif ;

VU les articles L.312-8 et suivants du CASF relatifs à l'évaluation et aux systèmes d'information de l'action sociale et médico-sociale et L. 313-1 et suivants du CASF relatifs à l'autorisation des structures médico-sociales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L. 313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

VU les articles D. 312-155-0 et suivants du CASF relatifs aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement des établissements pour personnes âgées dépendantes ;

VU l'article D.313-10-8 du CASF relatif à la demande de cession de l'autorisation ;

VU le décret n°2021-1476 du 12 novembre 2021 relatif au rythme des évaluations de la qualité de ESMS et au décret modificatif n°2022-695 du 26 avril 2022, définissant le nouveau cadre réglementaire applicable aux nouvelles évaluations réalisées sur la base du référentiel de l'HAS ;

VU le décret du 21 mai 2024 portant nomination de Madame Christelle RATIGNIER-CARBONNEIL, en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

VU l'arrêté conjoint de M. le Président du Conseil départemental de l'Aube n°2017-3024 et de M. le directeur général de l'ARS Grand Est n°2017-0828 du 16 mars 2017 portant renouvellement de l'autorisation délivrée au CIAS Marcilly-Fontaine pour le fonctionnement de l'EHPAD Sainte Marthe sis à Fontaine les Grès ;

VU l'arrêté conjoint de M. le Président du Conseil départemental de l'Aube n° 2017-3023 et de M. le Directeur Général de l'ARS Grand Est n° 2017-0836 du 16 mars 2017 autorisant le renouvellement de l'autorisation délivrée au CIAS Marcilly-Fontaine pour le fonctionnement de l'EHPAD les Tilleuls sis à Marcilly le Hayer ;

VU les délibérations du Conseil d'Administration des 27 avril et 10 mai 2023 relatives à la convention de location de l'EHPAD « Sainte-Marthe » par la société Troyes Aube Habitat ;

VU la délibération du Conseil d'Administration du 19 février 2025 portant sur le projet d'établissement de l'EHPAD Sainte-Marthe ;

VU le protocole d'accord de regroupement approuvé par le CA en sa séance du 16 octobre 2025 ;

VU l'arrêté ARS en vigueur portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire Général, et Délégués Territoriaux de l'ARS Grand Est ;

VU l'avis favorable de la visite de conformité en date du 21 novembre 2025 ;

CONSIDERANT que le projet est compatible avec les orientations du Programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) ;

CONSIDERANT la délibération du Centre Intercommunal d'Action Social du 16 octobre 2025 actant le regroupement des deux EHPAD avec la création d'une nouvelle entité juridique : le CCAS et la réduction de 4 places par rapport au cumul des autorisations des deux EHPAD ;

SUR PROPOSITION de Madame la Directrice de l'Autonomie de l'ARS Grand Est, de Madame la Directrice par intérim de la Délégation départementale de l'ARS Grand Est dans le département de l'Aube et de Monsieur le Directeur Général des Services du Département de l'Aube ;

ARRETEMENT

Article 1^{er} : La cession des autorisations de gestion de l'EHPAD les Tilleuls et de l'EHPAD Sainte Marthe détenues par le CIAS Fontaine-Marcilly au profit du CCAS est autorisée ainsi que :

- le regroupement sur un site unique de l'EHPAD Sainte Marthe sis à Fontaine les Grès après transfert des 45 places d'hébergement permanent issues de l'EHPAD les Tilleuls suite à sa fermeture
- la réduction capacitaire de 4 places d'hébergement permanent sur le site unique de l'EHPAD Sainte Marthe

Cette autorisation prend effet à compter du 1^{er} janvier 2026.

Article 2 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : CCAS

N° FINESS : 10 001 321 8
Adresse complète : 46 Bld Doré – 10280 FONTAINE LES GRES
Code statut juridique : 17 (Centre Communal d'Action Sociale)
N° SIREN : 261 001 457

Entité établissement : EHPAD SAINTE MARTHE

N° FINESS : 10 000 690 7
Adresse complète : 4 rue Mermoz – 10280 FONTAINE LES GRES
Code catégorie : 500 (Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendante)
Code MFT : 45 (ARS/PCD, Tarif partiel, habilité aide sociale sans PUI)
N° SIRET : 261 001 457 000 25
Capacité : **102 places**

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
924 (Accueil pour personnes âgées)	11 (Hébergement complet internat)	711 (Personnes âgées dépendantes)	73
924 (Accueil pour personnes âgées)	11 (Hébergement complet internat)	436 (Personnes Alzheimer ou maladies apparentées)	29

Article 3 : L'établissement est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale pour 102 places et est autorisé à dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux.

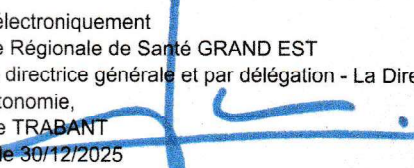
Article 4 : Le présent arrêté est sans effet sur la durée de 15 ans de l'autorisation pour le fonctionnement de l'EHPAD renouvelée le 3 janvier 2017. Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats des évaluations de la qualité des prestations mentionnée à l'article L.312-8 du CASF.

Article 5 : En application de l'article L313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de Monsieur le Président du Conseil Départemental de l'Aube et de Madame Directrice Générale de l'ARS Grand Est.

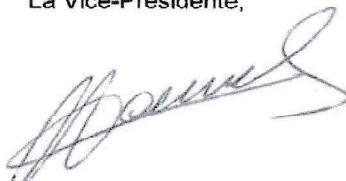
Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant les autorités compétentes, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes ou, à l'égard des personnes et des organismes auxquels il est notifié, à compter de la date de sa notification. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou via l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 7 : Madame la Directrice de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, Madame la Directrice par intérim de la Délégation départementale de l'ARS Grand Est dans le département de l'Aube et Monsieur le Président du Conseil Départemental de l'Aube sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est et au recueil des actes administratifs du Département de l'Aube et dont un exemplaire sera adressé à Monsieur le Directeur du CCAS, gestionnaire de l'EHPAD Sainte-Marthe sis Fontaine-les-Grés.

Signé électroniquement
Agence Régionale de Santé GRAND EST
Pour la directrice générale et par délégation - La Directrice
de l'Autonomie,
Marielle TRABANT
Nancy le 30/12/2025



Pour le Président du Conseil
Départemental de l'Aube
La Vice-Présidente,



Claude HOMEHR

Direction de l'Autonomie
Délégation Départementale du Bas-Rhin

ARRETE ARS N°2025-4383

Portant cession de l'autorisation pour le fonctionnement du Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD) de BOUXWILLER à 67330 BOUXWILLER, géré par l'EHPAD Les Trois Collines au profit du SAAD sous forme de SARL Les Abeilles d'Alsace du Nord sise à VAL-DE-MODER

**N° FINESS EJ : 67 002 100 5
N° FINESS ET : 67 000 385 4**

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE GRAND EST

VU le livre III de la partie législative et de la partie réglementaire du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) et notamment leurs titres I et IV respectifs ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L312-1, L312-8, L313-1, L313-3 ; L313-5, L314-3 ;

VU les articles L313-1 et suivants du CASF relatifs à l'autorisation des structures médico-sociales ;

VU les articles D.312-1 et suivants du CASF relatifs aux services autonomie à domicile (SAD) ;

VU le décret n°2021-1476 du 12 novembre 2021 relatif au rythme des évaluations de la qualité des ESSMS et son décret modificatif n°2022-695 du 26 avril 2022, définissant le nouveau cadre réglementaire applicable aux nouvelles évaluations réalisées sur la base du référentiel de la Haute Autorité de Santé ;

VU le décret du 21 mai 2024 portant nomination de Madame Christelle RATIGNIER-CARBONNEIL en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé (ARS) Grand Est ;

VU la décision ARS n°2017-0540 du 23 mai 2017 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à l'EHPAD de Bouxwiller pour le fonctionnement du Service de Soins Infirmiers A Domicile (SSIAD) de BOUXWILLER ;

VU l'arrêté ARS en vigueur portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire Général, et Délégués Territoriaux de l'ARS Grand Est ;

VU le courrier en date du 21 août 2025 présenté conjointement par le directeur de l'EHPAD Les Trois Collines de Bouxwiller et le Président de la SARL Les Abeilles d'Alsace du Nord tendant à obtenir l'accord préalable à la cession de l'autorisation du Service de Soins Infirmiers A Domicile (SSIAD) de Bouxwiller au profit de la SARL Les Abeilles d'Alsace du Nord ;

VU le procès-verbal des délibérations du Conseil d'Administration de l'EHPAD Les Trois Collines en sa séance du 24 septembre 2025 actant la cession de son autorisation relative au SSIAD de Bouxwiller au profit de la SARL Les Abeilles d'Alsace du Nord ;

VU le procès-verbal des délibérations du Conseil d'Administration de la SARL Les Abeilles d'Alsace du Nord en sa séance du 28 novembre 2025 actant la reprise de l'autorisation du SSIAD de Bouxwiller, géré par l'EHPAD Les Trois Collines ;

VU le protocole d'accord portant cession d'autorisation conclu entre l'EHPAD Les Trois Collines et la SARL Les Abeilles d'Alsace du Nord en date du 01 décembre 2025 ;

CONSIDERANT que la demande satisfait aux critères de délivrance énoncés à l'article L313-4 du CASF et qu'elle satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement du SSIAD de Bouxwiller ;

CONSIDERANT que la demande s'inscrit dans l'objectif d'assurer la continuité de l'activité et de la prise en charge en soins des usagers ;

CONSIDERANT que pour ces raisons, il n'y a pas lieu de s'opposer à la cession de l'autorisation pour le fonctionnement du SSIAD de Bouxwiller au bénéfice de la SARL Les Abeilles d'Alsace du Nord ;

Sur proposition de Madame la Directrice de l'Autonomie de l'ARS Grand Est et Monsieur le Directeur de la Délégation départementale du Bas-Rhin de l'ARS Grand Est ;

ARRETE

Article 1^{er} : L'autorisation, visée à l'article L313-1 du CASF, relative à l'entité dénommée Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD) de BOUXWILLER, détenue par l'EHPAD Les Trois Collines est cédée au profit de la SARL Les Abeilles d'Alsace du Nord et prend effet **à compter du 1^{er} janvier 2026**.

La capacité totale de 40 places demeure inchangée.

Article 2 : A compter de la date d'effet, l'établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : **SARL Les Abeilles d'Alsace du Nord**
N° FINESS : 67 002 100 5
Adresse complète : PFAFFENHOFFEN, 25 rue de Saverne 67350 VAL-DE-MODER
Code statut juridique : 5499 – Société à responsabilité limitée (sans autre indication)
N° SIREN : 887 990 729

Entité établissement : **SSIAD de BOUXWILLER**
N° FINESS : 67 000 385 4
Adresse complète : 3 rue du Canal 67330 BOUXWILLER
Code catégorie : 354
Libellé catégorie : Services de Soins Infirmiers A Domicile (S.S.I.A.D)
Code MFT : 54 – Tarif AM - SSIAD
Capacité : 40 places

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
358 – Soins à Domicile	16 – Prestation en milieu ordinaire	700 – Personnes Agées	40

Article 3 : La zone d'intervention du SSIAD reste inchangée. Elle est détaillée en annexe.

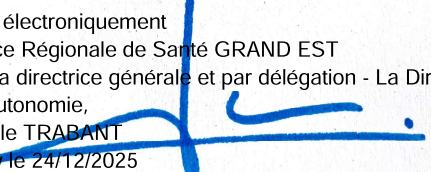
Article 4 : Le présent arrêté est sans effet sur la durée de 15 ans de l'autorisation pour le fonctionnement du SSIAD renouvelée au 03 janvier 2017. Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats des évaluations de la qualité des prestations mentionnée à l'article L312-8 du CASF.

Article 5 : En application de l'article L313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation, doit être porté à la connaissance de la Directrice Générale de l'ARS Grand Est.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant l'autorité compétente ayant délivré l'autorisation, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai franc de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs ou, à l'égard des personnes et des organismes auxquels il est notifié, à compter de la date de sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie via l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 7 : Madame la Directrice de l'Autonomie de l'ARS Grand Est et Monsieur le Directeur de la Délégation départementale du Bas-Rhin de l'ARS Grand Est sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté d'autorisation, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est et dont un exemplaire sera adressé à Monsieur le Président de la SARL Les Abeilles d'Alsace du Nord, sis PFAFFENHOFFEN, 25 rue de Saverne 67350 VAL-DE-MODER, gestionnaire du SSIAD de Bouxwiller.

Signé électroniquement
Agence Régionale de Santé GRAND EST
Pour la directrice générale et par délégation - La Directrice
de l'Autonomie,
Marielle TRABANT
Nancy le 24/12/2025



Zone d'intervention du SSIAD

Entité établissement : SSIAD de BOUXWILLER
N° FINESS : 67 000 385 4
Adresse complète : 3 rue du Canal 67330 BOUXWILLER

Discipline : **358** – Soins Infirmiers à Domicile
Activité : **16** – Milieu Ordinaire
Clientèle : **700** – Personnes Agées

ALTECKENDORF	BISCHHOLTZ	BOSENDORF	BOUXWILLER
BUSWILLER	DOSENHEIM-SUR-ZINSEL	DUNTZENHEIM	ETTENDORF
FRIEDOLSHEIM	GEISWILLER	GINGSHEIM	GRASSENDORF
HOCHFELDEN	HOHATZENHEIM	HOHFRANKENHEIM	INGENHEIM
INGWILLER	ISSENI-IAUSEN	KIRRWILLER	LICHTENBERG
LIXHAUSEN	MELSHEIM	MENCHHOFFEN	MINVERSHEIM
MITTELHAUSEN	MULHAUSEN	MUTZENHOUSE	NEUWILLER-LES-SAVERNE
NIEDERMODERN	NIEDERSOULTZBACH	OBERMODERN-ZUTZENDORF	OBERSOULTZBACH
PFAFFENHOFFEN	PRINTZHEIM	REIPERTSWILLER	RINGELDORF
RINGENDORF	ROSTEIG	SAESSOLSHEIM	SCHAFFHOUSE-SUR-ZORN
SCHALKENDORF	SCHERLENHEIM	SCHILLERSDORF	SCHWINDRATZHEIM
SPARSBACH	UTTWILLER	WEINBOURG	WEITERSWILLER
WICKERSHEIM-WILSHAUSEN	WILWISHEIM	WIMMENAU	WINGEN-SUR-MODER
ZOEBERSDORF			

Direction de l'Autonomie
Délégation départementale du Bas-Rhin

ARRETE ARS N° 2025-4030 du 20 novembre 2025

Portant déménagement des 70 places de l'ESAT APF ILLKIRCH, sis 4 rue Hoelzel 67400 ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN au 32 rue de l'Industrie 67400 ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN, géré par l'APF FRANCE HANDICAP

N° FINESS EJ : 75 071 923 9

N° FINESS ET : 67 078 459 4

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE GRAND EST

- VU** le livre III de la partie législative et de la partie réglementaire du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) et notamment leurs titres I et IV respectifs ;
- VU** spécifiquement les articles L313-1 et suivants du CASF relatifs à l'autorisation des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- VU** le décret n° 2021-1476 du 12 novembre 2021 relatif au rythme des évaluations de la qualité des ESSMS et son décret modificatif n° 2022-695 du 26 avril 2022 ;
- VU** le décret du 21 mai 2024 portant nomination de Madame Christelle RATIGNIER-CARBONNEIL en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé (ARS) Grand Est ;
- VU** la décision ARS n° 2017-0445 du 3 mai 2017 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à l'Association des Paralysés de France pour le fonctionnement de l'Etablissement et le Service d'Aide par le Travail APF ILLKIRCH (ESAT) sis à 67400 Illkirch-Graffenstaden ;
- VU** la Décision n° 2018-1130 du 18 juillet 2018 portant modification du nom de l'entité gestionnaire de l'ESAT DE L'APF sis Reims ; de l'ESAT DE LUDRES sis Ludres ; de l'ESAT DE LA CHAUSSEE sis Lachaussée ; du SESSAD DE L'APF sis Verdun ; du SESSAD DE FREYMING sis Freyming ; du SESSAD DE YUTZ sis Yutz ; de la MAS DE AUGNY sise Augny ; du SESSAD DE METZ sis Metz ; de la MAS DE ROHRBACH LES BITCHE sise Rohrbach Les Bitche ; de l'ESAT DE ST JULIEN sis Saint Julien Lès Metz ; de l'IME DE MOZELLE sis Ars-Laquenexy et ses antennes à Uckange et Saint-Avold ; de l'ITEM DE METZ sis Metz ; de l'ITEM de ST LULIEN LES METZ sis Saint-Julien-Lès-Metz ; de la MAS HANDAS « ACCUEIL DE JOUR » sise Epinal ; du SESSAD DE L'APF sis Epinal ; de l'ESAT APF DE DINOZE sis Dinozé ; de la MAS OBERKIRCH sise Strasbourg ; de l'ESAT APF ILLKIRCH sis Illkirch-Graffenstaden ; du SESSAD DE L'APF sis Illzach ; de l'ESAT APF RIXHEIM sis Rixheim ; de l'ITEM LES ACACIAS sis Pfastatt, autorisations détenues par APF ;
- VU** l'instruction n° DGCS/2018/18 du 22 janvier 2018 relative à l'application de la nomenclature des ESSMS accompagnant des personnes en situation de handicap ou malades chroniques ;

VU l'instruction n° DREES/DMSI/DGCS/2018/155 du 27 juin 2018 relative à la mise en œuvre dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la nouvelle nomenclature des ESSMS accompagnant des personnes en situation de handicap ou malades chroniques ;

VU l'arrêté en vigueur portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire Général, et Délégués Territoriaux de l'ARS Grand Est ;

CONSIDERANT le déménagement effectif de l'ESAT APF ILLKIRCH dans de nouveaux locaux situés 32 rue de l'Industrie 67400 ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN au 1^{er} novembre 2024 ;

CONSIDERANT l'avis favorable de la visite de conformité du 12 février 2025 de l'ESAT APF ILLKIRCH effectuée dans les nouveaux locaux sis 32 rue de l'Industrie 67400 ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN ;

CONSIDERANT l'accord de APF FRANCE HANDICAP pour la mise en conformité de l'autorisation au regard de la nouvelle nomenclature des ESSMS accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

Sur proposition de Madame la Directrice de l'Autonomie de l'ARS Grand Est et Monsieur le Directeur de la Délégation départementale du Bas-Rhin;

ARRETE

Article 1^{er} : Le déménagement de 70 places du 4 rue Hoelzel 67400 ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN, au 32 rue de l'Industrie 67400 ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN de l'ESAT APF ILLKIRCH, géré par l'association APF FRANCE HANDICAP a été autorisé.

La capacité totale de l'ESAT APF ILLKIRCH est maintenue à 70 places.

Article 2 : L'autorisation délivrée à l'ESAT APF ILLKIRCH, géré par APF FRANCE HANDICAP, est modifiée afin de se mettre en conformité avec la nouvelle nomenclature des ESSMS accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques.

L'ESSMS est spécialisé dans l'accompagnement d'un public porteur des déficiences mentionnées à l'article 4. Conformément à l'article D312-0-3 du CASF, cette spécialisation n'exclut pas la prise en charge de personnes présentant des troubles associés à ceux qui font l'objet de la spécialité autorisée.

Les caractéristiques de l'autorisation sont explicitées à l'article 4.

Article 3 : Conformément aux dispositions de l'article 89 de la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé et en lien avec la démarche « Une réponse accompagnée pour tous », l'établissement pourra déroger à son autorisation afin de répondre aux situations jugées prioritaires, dans le cadre d'un plan d'accompagnement global et sous couvert de l'accord de l'ARS.

Article 4 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique :	APF FRANCE HANDICAP
N° FINESS :	75 071 923 9
Adresse complète :	17 bd Auguste Blanqui - 75013 PARIS
Code statut juridique :	61 - Association Loi 1901 Reconnue d'Utilité Publique
N° SIREN :	775 688 732

Entité établissement principal :	ESAT APF ILLKIRCH
N° FINESS :	67 078 459 4
Adresse complète :	32 rue de l'Industrie - 67400 ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN
Code catégorie :	246 - Etablissement et Service d'Aide par le Travail (E.S.A.T.)
Code MFT :	57 - ARS/ARS PCD Dot.Glob
Capacité :	70 places

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
908 - Aide Trav. Adultes Hand.	21 - Accueil de jour	414 - Déficience motrice	70

Article 5 : La présente autorisation est sans effet sur la durée d'autorisation initiale ou renouvelée. Son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation de la qualité des prestations mentionnée à l'article L312-8 du CASF.

Article 6 : L'autorisation délivrée donne lieu à une visite de conformité prévue à l'article L313-6 du CASF et dont les conditions de mise en œuvre sont prévues par les articles D313-11 à D313-14 du même code lorsque le projet autorisé nécessite des travaux subordonnés à la délivrance d'un permis de construire, une modification du projet d'établissement mentionné à l'article L311-8 ou un déménagement sur tout ou partie des locaux.

En cas d'opération de requalification ne donnant pas lieu à une visite de conformité, le titulaire de l'autorisation transmet avant la date d'entrée en service de la nouvelle capacité autorisée à l'autorité compétente une déclaration sur l'honneur attestant de la conformité de l'établissement ou du service aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement mentionnées au II de l'article L312-1.

Article 7 : Conformément à l'article L313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation, doit être porté à la connaissance de la Directrice Générale de l'ARS Grand Est.

Article 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant l'autorité compétente ayant délivré l'autorisation, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai franc de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs ou, à l'égard des personnes et des organismes auxquels il est notifié, à compter de la date de sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie via l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 9 : Madame la Directrice de l'Autonomie de l'ARS Grand Est et Monsieur le Directeur de la Délégation départementale du Bas-Rhin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté d'autorisation, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est et dont un exemplaire sera adressé à Monsieur le Directeur Général de l'association APF FRANCE HANDICAP, sise 17 bd Auguste Blanqui - 75013 PARIS.

Pour la Directrice Générale
de l'ARS Grand Est et par délégation,
la Directrice de l'Autonomie

Marielle TRABANT

Direction de l'Autonomie
Délégation départementale de la Marne

ARRETE ARS N° 2025-4104 du 01 décembre 2025

**portant modification de l'arrêté n°2025-2088 du 10 juillet 2025 portant déménagement du
CENTRE D'ACCUEIL FAMILIAL SPECIALISE du 10 avenue du Maréchal Foch 51200 Epernay
au 35 rue René Cassin 51430 Bezannes, géré par l'association
PAPILLONS BLANCS EN CHAMPAGNE**

N° FINESS EJ : 51 000 956 6

N° FINESS ET : 51 001 132 3

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE GRAND EST

- VU** le livre III de la partie législative et de la partie réglementaire du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) et notamment leurs titres I et IV respectifs ;
- VU** spécifiquement les articles L313-1 et suivants du CASF relatifs à l'autorisation des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- VU** le décret n° 2021-1476 du 12 novembre 2021 relatif au rythme des évaluations de la qualité des ESSMS et son décret modificatif n° 2022-695 du 26 avril 2022 ;
- VU** le décret du 21 mai 2024 portant nomination de Madame Christelle RATIGNIER-CARBONNEIL en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé (ARS) Grand Est ;
- VU** la décision ARS n° 2017-0699 du 06 juin 2017 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à l'association LES PAPILLONS BLANCS D'EPERNAY pour le fonctionnement du Centre d'Accueil Familial Spécialisé sis à 51200 Epernay ;
- VU** l'arrêté ARS n° 2025-2088 du 10 juillet 2025 portant déménagement du CENTRE D'ACCUEIL FAMILIAL SPECIALISE du 10 avenue du Maréchal Foch 51200 Epernay au 35 rue René Cassin 51430 Bezannes, géré par l'association PAPILLONS BLANCS EN CHAMPAGNE;
- VU** l'instruction n° DGCS/2018/18 du 22 janvier 2018 relative à l'application de la nomenclature des ESSMS accompagnant des personnes en situation de handicap ou malades chroniques ;
- VU** l'instruction n° DREES/DMSI/DGCS/2018/155 du 27 juin 2018 relative à la mise en œuvre dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la nouvelle nomenclature des ESSMS accompagnant des personnes en situation de handicap ou malades chroniques ;
- VU** l'arrêté en vigueur portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire Général, et Délégués Territoriaux de l'ARS Grand Est ;

CONSIDERANT que le déménagement de la Permanence du JARD le 4 décembre 2018, du 10 avenue du Maréchal Foch 51200 Epernay au 35 rue René Cassin 51430 Bezannes, n'avait pas fait l'objet d'une demande de modification de l'autorisation ;

CONSIDERANT l'accord de l'association PAPILLONS BLANCS EN CHAMPAGNE pour la mise en conformité de l'autorisation au regard de la nouvelle nomenclature des ESSMS accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

CONSIDERANT que l'arrêté ARS n° 2025-2088 du 10 juillet 2025 comporte une erreur matérielle sur le code discipline figurant à l'article 4.

Sur proposition de Madame la Directrice de l'Autonomie de l'ARS Grand Est et Madame la Directrice de la Délégation départementale de la Marne ;

ARRETE

Article 1^{er} : Le déménagement du CENTRE D'ACCUEIL FAMILIAL SPECIALISE du 10 avenue du Maréchal Foch 51200 Epernay au 35 rue René Cassin 51430 Bezannes est autorisé à posteriori à titre de régularisation.

Cette autorisation prend effet à compter du 4 décembre 2018.

La capacité totale de la structure demeure inchangée et s'élève à 13 places.

Article 2 : L'autorisation délivrée au CENTRE D'ACCUEIL FAMILIAL SPECIALISE, géré par l'association PAPILLONS BLANCS EN CHAMPAGNE, est modifiée afin de se mettre en conformité avec la nouvelle nomenclature des ESSMS accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques.

L'ESSMS est spécialisé dans l'accompagnement d'un public porteur des déficiences mentionnées à l'article 4.

Conformément à l'article D312-0-3 du CASF, cette spécialisation n'exclut pas la prise en charge de personnes présentant des troubles associés à ceux qui font l'objet de la spécialité autorisée.

De même, la limite d'âge implicite est de 20 ans. L'autorisation est délivrée en fonction du projet éducatif, pédagogique, thérapeutique et non en fonction de l'âge.

Les caractéristiques de l'autorisation sont explicitées à l'article 4.

Article 3 : Conformément aux dispositions de l'article 89 de la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé et en lien avec la démarche « Une réponse accompagnée pour tous », l'ESSMS pourra déroger à son autorisation afin de répondre aux situations jugées prioritaires, dans le cadre d'un plan d'accompagnement global et sous couvert de l'accord de l'ARS.

Article 4 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Établissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : **PAPILLONS BLANCS EN CHAMPAGNE**
N° FINESS : 51 000 956 6
Adresse complète : 136 Rue Georges Charpak - 51430 Bezannes
Code statut juridique : 60 - Ass.L.1901 non R.U.P
N° SIREN : 775 612 716

Entité établissement : **CENTRE D'ACCUEIL FAMILIAL SPECIALISE**
N° FINESS : 51 001 132 3
Adresse complète : 35 Rue René Cassin - 51430 Bezannes
Code catégorie : 238 - Centre d'Accueil Familial Spécialisé
Code MFT : 57- ARS/ARS PCD Dot.Glob
Capacité : 13 places

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
844 - Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques	15 - Placement famille d'accueil	117 - Déficience intellectuelle	13

Article 5 : La présente autorisation est sans effet sur la durée d'autorisation initiale ou renouvelée. Son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation de la qualité des prestations mentionnée à l'article L312-8 du CASF.

Article 6 : L'autorisation délivrée donne lieu à une visite de conformité prévue à l'article L313-6 du CASF et dont les conditions de mise en œuvre sont prévues par les articles D313-11 à D313-14 du

même code lorsque le projet autorisé nécessite des travaux subordonnés à la délivrance d'un permis de construire, une modification du projet d'établissement mentionné à l'article L311-8 ou un déménagement sur tout ou partie des locaux.

Article 7 : Conformément à l'article L313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation, doit être porté à la connaissance de la Directrice Générale de l'ARS Grand Est.

Article 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant l'autorité compétente ayant délivré l'autorisation, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai franc de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs ou, à l'égard des personnes et des organismes auxquels il est notifié, à compter de la date de sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie via l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 9 : Madame la Directrice de l'Autonomie de l'ARS Grand Est et Madame la Directrice de la Délégation départementale de la Marne sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté d'autorisation, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est dont un exemplaire sera adressé à Monsieur le Directeur Général de l'association Papillons Blancs en Champagne, située 136 Rue Georges Charpak - 51430 Bezannes.

Pour la Directrice Générale
de l'ARS Grand Est et par délégation,
la Directrice de l'Autonomie



Marielle TRABANT



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité



ARRETE ARS Grand Est n°2025-4511 du 30 décembre 2025
Portant prolongation de l'autorisation de réguler temporairement l'accès aux urgences
du Centre Hospitalier de Troyes

La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est

Vu le Code de la santé publique, et notamment ses articles L. 1432-2, L. 6122-1, L. 6122-8, R. 6123-18-2, R. 6122-25, R. 6122-41, R. 6123-1 à R. 6123-32-11

Vu le décret du 21 mai 2024 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé du Grand Est - Mme Christelle RATIGNIER-CARBONNEIL ;

Vu l'arrêté du ministère du travail, de la santé et des solidarités du 2 juillet 2024 relatif à la régulation temporaire de l'accès aux urgences ;

Vu l'arrêté ARS Grand Est n°2024-3005 du 24 juillet 2024 portant autorisation de réguler temporairement l'accès aux urgences du Centre Hospitalier de Troyes ;

Vu l'arrêté ARS Grand Est n°2024-3498 du 10 octobre 2024 portant prolongation de l'autorisation de réguler temporairement l'accès aux urgences du Centre Hospitalier de Troyes ;

Vu l'arrêté ARS Grand Est n°2025-0006 du 02 janvier 2025 portant prolongation de l'autorisation de réguler temporairement l'accès aux urgences du Centre Hospitalier de Troyes ;

Vu l'arrêté ARS Grand Est n°2025-0006 du 02 avril 2025 portant autorisation de réguler temporairement l'accès aux urgences du Centre Hospitalier de Troyes ;

Vu l'arrêté ARS Grand Est n° 2025-1661 du 24 juin 2025 portant prolongation de l'autorisation de réguler temporairement l'accès aux urgences du Centre Hospitalier de Troyes ;

Vu l'arrêté ARS Grand Est n° 2025-3180 du 02 octobre 2025 portant prolongation de l'autorisation de réguler temporairement l'accès aux urgences du Centre Hospitalier de Troyes ;

Vu l'arrêté ARS n° 2025-4084 du 26 novembre 2025 portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire Général, et Délégués Territoriaux de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

Considérant la nécessité de garantir partout sur le territoire la permanence et la continuité des soins dans un contexte marqué par des tensions démographiques majeures s'exerçant sur le système de santé ;

Considérant les difficultés de recrutement en personnel médical urgentiste et non médical, et le nombre important de poste qui restent vacants ;

Considérant les difficultés de mobilisation de praticien réalisant habituellement des remplacements ;

Considérant les mesures mises en œuvre jusqu'à présent par le Centre Hospitalier de Troyes pour palier à ces difficultés ;

Considérant la concertation territoriale menée avec l'ensemble des partenaires, notamment ceux susceptibles d'être sollicités dans le cadre de cette organisation dérogatoire d'orientation des patients ;

Considérant la poursuite des efforts par l'établissement pour compléter ses tableaux de service ;

Considérant la demande de prolongation de l'autorisation de réguler temporairement l'accès aux urgences faite par le Centre Hospitalier de Troyes.

ARRETE

Article 1er : Le CH de Troyes a présenté une procédure dégradée de ses lignes d'urgences qui s'appuie sur :

- La régulation médicale assurée par le centre 15 avant toute admission aux urgences ;
- L'accueil physique maintenu (infirmier d'orientation et d'accueil) pour toute présentation spontanée et non régulée par le centre 15 et mise en relation avec la régulation médicale ;
- La mise en place d'une unité mobile hospitalière paramédicalisée en complément des lignes de SMUR déjà mises en œuvre ou en substitution de l'une d'entre elles.

Article 2 : À compter du 04/01/2026 au 03/04/2026 inclus, le Centre Hospitalier de Troyes est autorisé à réguler l'accès à sa structure des urgences.

Article 3 : Le présent arrêté sera diffusé sur le site internet de l'agence régionale de santé Grand Est (ARS) et du Centre Hospitalier de Troyes. Il sera porté à la connaissance du service d'accès aux soins (SAS) le cas échéant et du service d'aide médicale urgente (SAMU) de l'Aube, de la section chargée d'émettre un avis pour les activités de médecine d'urgence du comité consultatif d'allocation des ressources, des représentants des professionnels de santé du Centre Hospitalier de Troyes, des établissements de santé du territoire et de l'union régionale des professionnels de santé - médecins libéraux et du conseil départemental de l'ordre des médecins.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site « www.telerecours.fr ».

Article 5 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs (RAA) de la préfecture de la région Grand Est.

Pour la Directrice Générale de l'Agence Régionale de
Santé Grand Est et par délégation,
La Responsable du Département Stratégie, Pilotage
et Organisation de l'Offre Sanitaire

Julia JOANNES



**ARRETE ARS Grand Est n°2025-4510 du 30 décembre 2025
Portant prolongation de l'autorisation de réguler temporairement l'accès aux
urgences du Centre Hospitalier Régional de Metz-Thionville**

**La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

Vu le Code de la santé publique, et notamment ses articles L. p1432-2, L. 6122-1, L. 6122-8, R. 6123-18-2, R. 6122-25, R. 6122-41, R. 6123-1 à R. 6123-32-11

Vu le décret du 21 mai 2024 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé du Grand Est - Mme Christelle RATIGNIER-CARBONNEIL ;

Vu l'arrêté du ministère du travail, de la santé et des solidarités du 2 juillet 2024 relatif à la régulation temporaire de l'accès aux urgences ;

Vu l'arrêté ARS Grand Est n° 2024-3001 du 24 juillet 2024 portant autorisation de réguler temporairement l'accès aux urgences du Centre Hospitalier Régional de Metz-Thionville et l'arrêté modificatif ARS Grand Est n°2024-3114 du 06 août 2024 ;

Vu l'arrêté ARS Grand Est n°2024-3497 du 10 octobre 2024 portant prolongation de l'autorisation de réguler temporairement l'accès aux urgences du Centre Hospitalier Régional de Metz-Thionville ;

Vu l'arrêté ARS Grand Est n°2025-0007 du 02 janvier 2025 portant prolongation de l'autorisation de réguler temporairement l'accès aux urgences du Centre Hospitalier Régional de Metz-Thionville ;

Vu l'arrêté ARS Grand Est n°2025-1122 du 02 avril 2025 portant autorisation de réguler temporairement l'accès aux urgences du Centre Hospitalier Régional de Metz-Thionville ;

Vu l'arrêté ARS Grand Est n° 2025-1660 du 24 juin 2025 portant prolongation de l'autorisation de réguler temporairement l'accès aux urgences du Centre Hospitalier Régional de Metz-Thionville ;

Vu l'arrêté ARS Grand Est n° 2025-3181 du 02 octobre 2025 portant prolongation de l'autorisation de réguler temporairement l'accès aux urgences du Centre Hospitalier Régional de Metz-Thionville ;

Vu l'arrêté ARS n° 2025-4084 du 26 novembre 2025 portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire Général, et Délégués Territoriaux de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

Considérant la nécessité de garantir partout sur le territoire la permanence et la continuité des soins dans un contexte marqué par des tensions démographiques majeures s'exerçant sur le système de santé ;

Considérant les difficultés de recrutement en personnel médical urgentiste et non médical, et le nombre important de poste qui restent vacants ;

Considérant les difficultés de mobilisation de praticien réalisant habituellement des remplacements ;

Considérant les mesures mises en œuvre jusqu'à présent par le Centre Hospitalier Régional de Metz-Thionville pour palier à ces difficultés ;

Considérant la concertation territoriale menée avec l'ensemble des partenaires, notamment ceux susceptibles

d'être sollicités dans le cadre de cette organisation dérogatoire d'orientation des patients ;

Considérant la poursuite des efforts par l'établissement pour compléter ses tableaux de service ;

Considérant la demande de prolongation de l'autorisation de réguler temporairement l'accès aux urgences faite par le Centre Hospitalier Régional de Metz-Thionville.

ARRETE

Article 1er : Le Centre Hospitalier Régional de Metz-Thionville a présenté une procédure dégradée de ses lignes d'urgences qui s'appuie sur :

- La régulation médicale assurée par le centre 15 avant toute admission aux urgences adultes et pédiatrique ;
- La possibilité de réorientation des patients régulés par le centre 15 lors de leur arrivée aux Urgences après une évaluation médicale ;
- La mise en place d'une unité mobile hospitalière paramédicalisée.

Article 2 : Du 04/01/2026 au 03/04/2026 inclus, le Centre Hospitalier Régional de Metz-Thionville est autorisé réguler l'accès à sa structure des urgences.

Article 3 : Le présent arrêté sera diffusé sur le site internet de l'agence régionale de santé Grand Est (ARS) et du Centre Hospitalier Régional de Metz-Thionville. Il sera porté à la connaissance du service d'accès aux soins (SAS) le cas échéant et du service d'aide médicale urgente (SAMU) de Moselle, de la section chargée d'émettre un avis pour les activités de médecine d'urgence du comité consultatif d'allocation des ressources, des représentants des professionnels de santé du Centre Hospitalier Régional de Metz-Thionville, des établissements de santé du territoire et de l'union régionale des professionnels de santé - médecins libéraux et du conseil départemental de l'ordre des médecins.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site « www.telerecours.fr ».

Article 5 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs (RAA) de la préfecture de la région Grand Est.

Pour la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est et par délégation,
La Responsable du Département Stratégie, Pilotage et Organisation de l'Offre Sanitaire


Julia JOANNES



Direction de l'Autonomie
Délégation départementale de la Meuse

Conseil départemental de la Meuse
POLE VIE FAMILIALE ET SOCIALE

ARRETE CONJOINT ARS N° 2025-4241 / CD du 12 décembre 2025

portant cession de l'autorisation relative au CAMSP DU NORD MEUSIEN situé à Verdun, géré par
l'ASSOCIATION APAMSP au profit de l'OFFICE D'HYGIENE SOCIALE DE LORRAINE

N° FINESS EJ : 54 000 670 7
N° FINESS EJ : 54 000 185 6
N° FINESS ET : 55 000 553 2
N° FINESS ET : 55 000 554 0

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE
REGIONALE DE SANTE GRAND EST

LE PRESIDENT DU CONSEIL
DEPARTEMENTAL DE LA MEUSE

- VU** le livre III de la partie législative et de la partie réglementaire du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) et notamment leurs titres I et IV respectifs ;
- VU** spécifiquement les articles L313-1 et suivants du CASF relatifs à l'autorisation des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- VU** le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L3221-9 ;
- VU** le code de Santé Publique, et notamment les articles 2132-4 et 2324-1 ;
- VU** le décret du 21 mai 2024 portant nomination de Madame Christelle RATIGNIER-CARBONNEIL en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé (ARS) Grand Est ;
- VU** l'arrêté d'autorisation conjoint CD/ARS n° 2016-2846 du 22 novembre 2016 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à l'APAMSP pour le fonctionnement du CAMSP Nord Meusien sis 4, rue du Bastion Saint Paul à VERDUN ;
- VU** l'instruction n° DGCS/2018/18 du 22 janvier 2018 relative à l'application de la nomenclature des ESSMS accompagnant des personnes-en situation de handicap ou malades chroniques ;
- VU** l'instruction n° DREES/DMSI/DGCS/2018/155 du 27 juin 2018 relative à la mise en œuvre dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la nouvelle nomenclature des ESSMS accompagnant des personnes en situation de handicap ou malades chroniques ;
- VU** l'arrêté en vigueur portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire Général, et Délégués Territoriaux de l'ARS Grand Est ;
- VU** l'arrêté en vigueur portant délégation de signature au sein de la Direction de l'Autonomie du Conseil départemental de la Meuse ;

CONSIDERANT l'extrait des délibérations de l'assemblée générale de l'ASSOCIATION APAMSP en sa séance du 25 septembre 2025 actant la cession de l'autorisation du CAMSP DU NORD MEUSIEN au profit de l'OFFICE D'HYGIENE SOCIALE DE LORRAINE à compter du 1^{er} janvier 2026 ;

CONSIDERANT l'extrait des délibérations de l'assemblée générale de l'OFFICE D'HYGIENE SOCIALE DE LORRAINE en sa séance du 16 décembre 2025 actant la reprise de l'autorisation du CAMSP DU NORD MEUSIEN à compter du 1^{er} janvier 2026 ;

CONSIDERANT le protocole de cession d'autorisation conclu entre l'ASSOCIATION APAMSP et l'OFFICE D'HYGIENE SOCIALE DE LORRAINE à compter du 1^{er} janvier 2026 ;

CONSIDERANT que l'OFFICE D'HYGIENE SOCIALE DE LORRAINE présente toutes les garanties pour gérer cet établissement ;

CONSIDERANT l'accord de l'OFFICE D'HYGIENE SOCIALE DE LORRAINE pour la mise en conformité de l'autorisation au regard de la nouvelle nomenclature des ESSMS accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

SUR PROPOSITION de Madame la Directrice de l'Autonomie de l'ARS Grand Est, Madame la Directrice de la Délégation départementale de la Meuse et Monsieur le Directeur général des services du département de la Meuse ;

ARRESENT

Article 1^{er} : La cession de l'autorisation du CAMSP DU NORD MEUSIEN, situé à Verdun, géré par l'ASSOCIATION APAMSP, au profit de l'OFFICE D'HYGIENE SOCIALE DE LORRAINE est autorisée à compter du 1^{er} janvier 2026.

Article 2 : L'autorisation délivrée au CAMSP DU NORD MEUSIEN, géré par l'OFFICE D'HYGIENE SOCIALE DE LORRAINE, est modifiée afin de se mettre en conformité avec la nouvelle nomenclature des ESSMS accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques.

L'ESSMS est spécialisé dans l'accompagnement d'un public porteur des déficiences mentionnées à l'article 4. Conformément à l'article D312-0-3 du CASF, cette spécialisation n'exclut pas la prise en charge de personnes présentant des troubles associés à ceux qui font l'objet de la spécialité autorisée.

L'établissement est autorisé à prendre en charge des enfants dont l'âge maximum est fixé à 6 ans, conformément aux dispositions prévues dans les articles 2132-4 et 2324-1 du CSP.

Les caractéristiques de l'autorisation sont explicitées à l'article 4.

Article 3 : Conformément aux dispositions de l'article 89 de la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé et en lien avec la démarche « Une réponse accompagnée pour tous », l'ESSMS pourra déroger à son autorisation afin de répondre aux situations jugées prioritaires, dans le cadre d'un plan d'accompagnement global et sous couvert de l'accord de l'ARS.

Article 4 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique :	OFFICE D'HYGIENE SOCIALE DE LORRAINE
N° FINESS :	54 000 670 7
Adresse complète :	1 rue du Vivarais - 54519 VANDOEUVRE LES NANCY CEDEX
Code statut juridique :	61-Ass.L.1901 R.U.P
N° SIREN :	775 615 313

Entité établissement principal :	CAMSP DU NORD MEUSIEN
N° FINESS :	55 000 553 2
Adresse complète :	4 rue du Bastion Saint Paul - 55100 VERDUN
Code catégorie :	190-Centre Action Médico-Sociale Précoce (C.A.M.S.P.)
Code MFT :	10-Préfet ou ARS/PCD cj
Capacité :	File active

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
900 - A.M.S.P. Enfants Hand.	47 - Accueil de jour et accompagnement en milieu ordinaire	010 - Tous types de déficiences PH (SAI)	File active

Entité établissement secondaire

N° FINESS

Adresse complète

Code catégorie :

Code MFT :

Capacité :

CENTRE ACTION MEDICO SOCIALE PRECOCE

55 000 554 0

15, rue André Theuriet – 55700 STENAY

190 -Centre Action Médico-Sociale Précoce (C.A.M.S.P)

10 – Préfet ou ARS/PCD cj

File active

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
900 – A.M.S.P. Enfants Hand.	47 – Accueil de jour et accompagnement en milieu ordinaire	010 – Tous types de déficiences PH (SAI)	File active

Article 5 : L'établissement est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale pour la totalité de sa capacité et est autorisé à dispenser des soins remboursables aux assurés.

Article 6 : La présente autorisation est sans effet sur la durée d'autorisation initiale ou renouvelée. Son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation de la qualité des prestations mentionnée à l'article L312-8 du CASF.

Article 7 : Conformément à l'article L313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation, doit être porté à la connaissance de la Directrice Générale de l'ARS Grand Est et du Président du Conseil départemental de la Meuse.

Article 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant les autorités compétentes ayant délivré l'autorisation, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai franc de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs ou, à l'égard des personnes et des organismes auxquels il est notifié, à compter de la date de sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie via l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 9 : Madame la Directrice de l'Autonomie de l'ARS Grand Est, Madame la Directrice de la Délégation départementale de la Meuse et Monsieur le Directeur général des services du Conseil départemental sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté d'autorisation, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est et au recueil des actes administratifs de la Meuse et dont un exemplaire sera adressé à Madame la Présidente de l'ASSOCIATION APAMSP située, 32 rue de Remenauville à NANCY et de Monsieur le Directeur Général de l'OFFICE D'HYGIENE SOCIALE DE LORRAINE situé 1 rue du Vivarais à VANDOEUVRE LES NANCY

Pour la Directrice Générale
de l'ARS Grand Est et par délégation,
la Directrice de l'Autonomie



Marielle TRABANT

Jérôme DUMONT
Président du Conseil départemental

Jerome DUMONT
2026.01.02 23:43:13 +0100
Ref:10142709-15293374-1-D
Signature numérique
le Président

MON



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Direction de l'Offre de Soins

ARRETE ARS n°2026-0030 du 06 janvier 2026

portant modification de l'arrêté ARS n°2022-4342 du 20 octobre 2022
portant autorisation de création et de fonctionnement d'une pharmacie à usage intérieur au sein de
l'établissement de santé de l'Hôpital Privé Nancy Lorraine faisant partie du Médipôle de Nancy sise 2 rue
Marie Marvingt à NANCY (54100)

**La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

- VU** le code de la santé publique, notamment le chapitre VI du titre II du livre 1^{er} de sa cinquième partie ;
- VU** l'ordonnance n° 2016-1729 du 15 décembre 2016 modifiée relative aux pharmacies à usage intérieur ;
- VU** le décret n° 2019-489 du 21 mai 2019 modifié relatif aux pharmacies à usage intérieur ;
- VU** le décret du 21 mai 2024 portant nomination de Madame Christelle RATIGNIER-CARBONNEIL en qualité de Directrice générale de l'agence régionale de santé Grand Est ;
- VU** l'arrêté ministériel du 22 juin 2001 relatif aux bonnes pratiques de pharmacie hospitalière ;
- VU** la décision de la Directrice générale de l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé du 21 juillet 2023 relative aux bonnes pratiques de préparation ;
- VU** l'arrêté ARS n°2022-4342 du 20 octobre 2022 portant autorisation de création et de fonctionnement d'une pharmacie à usage intérieur au sein de l'établissement de santé de l'Hôpital Privé Nancy Lorraine faisant partie du Médipôle de Nancy sise 2 rue Marie Marvingt à NANCY (54100) ;
- VU** l'arrêté ARS n°2024-2578 du 26 juin 2024 portant modification de l'arrêté ARS n°2022-4342 du 20 octobre 2022 portant autorisation de création et de fonctionnement d'une pharmacie à usage intérieur au sein de l'établissement de santé de l'Hôpital Privé Nancy Lorraine faisant partie du Médipôle de Nancy sise 2 rue Marie Marvingt à NANCY (54100) ;
- VU** l'arrêté ARS n° 2025-4301 du 29 décembre 2025 portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire Général et Agent comptable de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- VU** la demande présentée par le représentant légal de l'Hôpital Privé Nancy Lorraine sis à Nancy (54100) en date du 15 septembre 2025 portant sur l'autorisation de modification substantielle de l'autorisation de fonctionnement de la pharmacie à usage intérieur de l'établissement en vue de la réalisation d'une nouvelle activité de stérilisation des dispositifs médicaux par procédé à basse température nécessitant l'installation d'un nouvel équipement, motivée par l'acquisition d'un robot chirurgical et la volonté d'utiliser des urétéroscopes réutilisables ;
- VU** l'avis du Conseil central de la section H du Conseil National de l'Ordre des Pharmaciens reçu le 7 octobre 2025 ;

Considérant que la mise en œuvre de la nouvelle modalité de stérilisation des dispositifs médicaux réutilisables par procédé à basse température dans les locaux de l'unité de stérilisation de la pharmacie à usage intérieur fait suite à l'acquisition d'un robot chirurgical ;

Considérant que l'évaluation du dossier permet d'établir que la pharmacie à usage intérieur de l'Hôpital Privé Nancy Lorraine sis à Nancy dispose des locaux, des moyens en personnel, des équipements et d'un système d'information lui permettant d'assurer cette nouvelle activité ;

ARRETE

Article 1 :

L'article 4 de l'arrêté ARS n°2022-4342 du 20 octobre 2022 est désormais rédigé ainsi qu'il suit :

« Article 4 :

Par ailleurs cette pharmacie à usage intérieur est également autorisée à assurer les missions dérogatoires et activités suivantes :

- *La mission dérogatoire définie à l'article L.5126-6 du code de la santé publique pour le site de Nancy :*
 - *La vente de médicaments au public, au détail et dans le respect des conditions prévues aux articles L.5123-2 à L.5123-4.*
- *Les activités prévues aux articles R.5126-9 du code de la santé publique :*
 - *La préparation de doses à administrer de médicaments mentionnés à l'article L.4211-1 ou des médicaments expérimentaux ou auxiliaires définis à l'article L.5121-1-1 selon les modalités et conditions décrites dans le dossier ;*
 - *La réalisation des préparations magistrales non stériles à partir de matières premières ou de spécialités pharmaceutiques ne contenant pas de substances dangereuses pour le personnel et l'environnement,*

Forme pharmaceutique :

 - *orale : poudre orale et solution buvable ;*
 - *La reconstitution de spécialités pharmaceutiques (anticancéreux et anticorps monoclonaux), à l'exception de celles concernant les médicaments de thérapie innovante et celles concernant les médicaments expérimentaux de thérapie innovante ;*
 - *La préparation des dispositifs médicaux stériles dans les conditions prévues par l'article L.6111-2 :*
 - **Procédé de stérilisation à la vapeur d'eau saturée**
 - **Procédé de stérilisation à basse température au peroxyde d'Hydrogène**

Les activités mentionnées à l'article R.5126-9 constituant des activités comportant des risques particuliers au sens de l'article R.5126-33 du code de la santé publique sont autorisées pour une durée de 7 ans à compter de la réception du présent arrêté. »

Le reste est inchangé.

Article 2 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal Administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Article 3 :

Le Directeur de l'Offre de Soins est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Grand Est, notifié au représentant légal de l'Hôpital Privé Nancy Lorraine de Nancy et adressé :

- au pharmacien gérant de la pharmacie à usage intérieur de l'établissement,
- au Président du conseil central de la section H de l'Ordre des Pharmaciens.

Pour la Directrice Générale de l'Agence
Régionale de Santé Grand Est,
et par délégation,
Le Conseiller du Directeur de l'Offre de Soins,



Wilfrid STRAUSS

Direction de l'Autonomie
Délégation départementale du Bas-Rhin

Direction Générale Adjointe Solidarités
Direction Appui et Pilotage des Solidarités

ARRETE CONJOINT
ARS N° 2025-4133 - CEA n° DA 2025 / 085

Portant modification de l'arrêté n°2017-1194 du 18/04/2017 afin de régulariser les modalités d'accueil de l'EHPAD du Giessen à VILLE suite à la transformation de 2 places d'hébergement temporaire en 2 places d'hébergement permanent

N° FINESS EJ: 67 000 087 6
N° FINESS ET: 67 078 333 1

**La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé
Grand Est**

**Le Président de la
Collectivité européenne d'Alsace**

- VU** le livre III de la partie législative et de la partie réglementaire du code de l'action sociale et des familles et notamment leurs titres I et 4 respectifs ;
- VU** spécifiquement les articles L313-1 et suivants du code de l'action sociale et des familles relatifs à l'autorisation des structures médico-sociales ;
- VU** les articles D312-155-0 et suivants du code de l'action sociale et des familles relatifs aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement des établissements pour personnes âgées et dépendantes ;
- VU** la loi n°2019-816 du 02 août 2019 relative aux compétences de la Collectivité européenne d'Alsace ;
- VU** le décret n° 2021-1476 du 12 novembre 2021 relatif au rythme des évaluations de la qualité des ESSMS et son décret modificatif n° 2022-695 du 26 avril 2022, définissant le nouveau cadre réglementaire applicable aux nouvelles évaluations réalisées sur la base du référentiel de la Haute Autorité de Santé ;

- VU** le décret du 21 mai 2024 portant nomination de Madame RATIGNIER-CARBONNEIL Christelle, en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- VU** l'arrêté conjoint CD/ARS n°2017-1194 du 18 avril 2017 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à l'Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) du Giessen pour le fonctionnement de l'EHPAD du Giessen sis à VILLE ;
- VU** l'arrêté n°2025-016-DAJ du 28 avril 2025 portant délégation de signature au sein de la Direction de l'Autonomie de la Collectivité européenne d'Alsace ;
- VU** l'arrêté ARS en vigueur portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire Général et Délégués Territoriaux de l'ARS Grand-Est ;
- VU** les orientations du Programme Interdépartemental d'Accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) de la région Grand Est ;
- VU** la délibération du Conseil d'Administration en date du 26 avril 2017 approuvant la transformation de 2 places d'hébergement temporaire de l'EHPAD du Giessen en 2 places d'hébergement permanent ;

SUR PROPOSITION de Madame la Directrice de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, de Monsieur le Directeur de la Délégation départementale du Bas-Rhin de l'ARS Grand-Est et de Monsieur le Directeur Général des Services de la Collectivité européenne d'Alsace ;

ARRÊTENT

Article 1^{er} : Les articles 1 et 2 de l'arrêté d'autorisation CD/ARS n°2017-1194 du 18 avril 2017 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à l'Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) du Giessen pour le fonctionnement de l'EHPAD du Giessen sis à VILLE sont modifiés, **à compter de la date du présent acte**, de la façon suivante afin de régulariser les modalités d'accueil de l'EHPAD du Giessen suite à la transformation de 2 places d'hébergement temporaire en 2 places d'hébergement permanent :

La capacité totale de l'EHPAD du Giessen à Villé est portée à **80 places d'hébergement permanent** dont
14 places d'hébergement pour personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou maladies apparentées et un PASA de 14 places.

Article 2 :

Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : EHPAD DU GIESSEN
 N° FINESS : 67 000 087 6
 Adresse complète : 3 RUE DE BREITENAU 67220 VILLE
 Code statut juridique : 22- établissement social intercommunal
 N° SIREN : 266 700 277

Entité établissement : EHPAD DU GIESSEN
 N° FINESS : 67 078 333 1
 Adresse complète : 3 RUE DE BREITENAU 67220 VILLE
 Code catégorie : 500 (Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes)
 Code MFT : 45 ARS TP HAS nPUI
 Capacité : **80 places**

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
924 – accueil pour personnes âgées	11 – hébergement complet internat	711 – personnes âgées dépendantes	66
924 – accueil pour personnes âgées	11 - hébergement complet internat	436 – personnes Alzheimer ou maladies apparentées	14
961 – pôle d'activité et de soins adaptés	21 – accueil de jour	436 – personnes Alzheimer ou maladies apparentées	Dont 14

ARTICLE 3

L'EHPAD du Giessen est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale pour 80 places et est autorisé à dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux.

ARTICLE 4

La présente autorisation est sans effet sur la durée d'autorisation renouvelée à compter du 03 janvier 2017. Le renouvellement de l'autorisation sera subordonné aux résultats des évaluations de la qualité des prestations mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

ARTICLE 7

En application de l'article L313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance du Président de la Collectivité européenne d'Alsace et de la Directrice Générale de l'ARS Grand Est.

ARTICLE 8

Le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant les autorités compétentes, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs ou, à l'égard des personnes et des organismes auxquels il est notifié, à compter de la date de sa notification. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou via l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 9

Madame la Directrice de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, Monsieur le Directeur de la Délégation départementale du Bas-Rhin de l'ARS Grand Est et Monsieur le Directeur Général des Services de la Collectivité européenne d'Alsace, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au contrôle de légalité et publié aux recueils des actes administratifs de la Préfecture de la Région Grand Est et sous forme électronique sur le site internet de la Collectivité européenne d'Alsace - Recueil des actes (www.alsace.eu/la-collectivite/les-publications-reglementaires/recueil-actes-cea/), et dont un exemplaire sera adressé à Monsieur le Directeur de l'EHPAD du Giessen sis à VILLE.

Signé électroniquement
Agence Régionale de Santé GRAND EST
Pour la directrice générale et par délégation - La
Directrice de l'Autonomie,
Marielle TRABANT
Nancy le 09/01/2026

Le Président de la Collectivité européenne
d'Alsace
Pour le Président et par délégation,
Le Directeur de l'Autonomie

Christian
FISCHER

Signature numérique de
Christian FISCHER
Date : 2025.12.19 11:40:32
+01'00'
Christian FISCHER



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat général pour
les Affaires Régionales et Européennes**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2026 / 001

**portant modification de l'arrêté préfectoral n°2023/165 portant renouvellement des membres de la
Section Régionale Interministérielle d'Action Sociale (SRIAS)**

**Le préfet de la région Grand Est
préfet de la zone de défense et de sécurité Est
préfet du Bas-Rhin**

- Vu** le code général de la fonction publique, notamment ses articles L 731-1 à L 731-5 ;
- Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 9 ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu** le décret n° 2006-21 du 6 janvier 2006 modifié relatif à l'action sociale au bénéfice des personnels de l'État ;
- Vu** le décret du 19 novembre 2025 portant nomination de M. Amaury de SAINT-QUENTIN, préfet de la région Grand Est, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin ;
- Vu** l'arrêté du 29 juin 2006 fixant la composition et le fonctionnement des sections régionales du comité interministériel consultatif d'action sociale des administrations de l'État modifié ;
- Vu** l'arrêté du 27 décembre 2018 modifiant l'arrêté du 29 juin 2006 fixant la composition et le fonctionnement des sections régionales du comité interministériel consultatif d'action sociale des administrations de l'État ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2023/165 du 14 avril 2023 portant renouvellement des membres de la Section Régionale Interministérielle d'Action Sociale (SRIAS) ;
- Vu** les consultations entreprises et les propositions formulées pour la nomination des membres ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales et européennes ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : L'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral n° 2023/165 du 14 avril 2023 est modifié comme suit :

« La Section Régionale Interministérielle d'Action Sociale Grand Est est fixée comme suit :

Préfecture de la région Grand Est
Tél : 03 88 21 67 68

www.prefectures-regions.gouv.fr/grand-est
5, place de la République – 67 073 Strasbourg Cedex

Président	Vice-Président
M. Joël JACOB (FSU)	M. Damien MATHIVET (FO)

I – Représentants de l'administration en charge de la mise en œuvre d'une politique ministérielle d'action sociale, ayant voix délibérative (12 titulaires, 12 suppléants)

	Titulaires	Suppléants
1. Ministère de l'Éducation Nationale et de la Jeunesse	Mme Hind LAFRAOUI	Mme Catherine BOZON
2. Ministère des Armées	Mme Françoise ALLEGRE-CHAMANT	Mme Nathalie ROUGERIE
3. Ministère de la Justice	M. Denis RAPENNE	Mme Ermence DELINCHANT
4. Ministère de l'Économie, des Finances et de la Souveraineté industrielle et numérique	Mme Halima HAMMES	Mme Sandrine ROMANN
5. Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche	Mme Véronique HENRIOT	Mme Brigitte GROSSE
6. Ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire	M. Tristan DIFENBACHER	Mme GUBLIN Sylvette
7. Ministère de la Culture	Mme Anne DIDELOT	Mme Séverine SCHANDELMAYER
8. Ministère du Travail, du Plein emploi et de l'Insertion	M. Cédric CHARBON	Mme Loriane EZEQUEL
9. Ministère de l'Intérieur et des Outre-Mer	M. François ARTHAUD SGCD de la Moselle Mme Valérie GRIMAUD SGCD des Vosges Mme Jenny BRUNAT SGCD de Meurthe-et-Moselle Mme Marion BRISAC SGCD du Bas-Rhin	M. Corentin MAGRIN SGCD de la Haute-Marne M. Pascal SCHMITT SGCD du Haut-Rhin Mme Clara DUTILLIEUX, SGCD de l'Aube Mme Stéphanie CLOUET SGCD du Bas-Rhin

II – Représentants du personnel, membres des organisations syndicales de fonctionnaires, représentées au Comité Interministériel Consultatif d'Action Sociale des administrations de l'État, ayant voix délibérative (13 titulaires, 13 suppléants)

	Titulaires	Suppléants
1. CGT	M. Christophe GOURMELEN Mme Sylvie LANGENBACHER	Mme Corinne LAMBLA M. Jean-Marie PADOVAN
2. FO	M. Pascal WEST Mme Anne DELAROQUE Mme Carole BOUTRÉAU	M. Richard EVA Mme Christelle POTTIER Mme Emmanuelle PERGENT
3. CFDT	Mme Mailys PRODHON Mme Séverine TROESCH	M. Frédéric CUIGNET-ROYER M. Jean-François FOGLIARINO

4. UNSA	Mme Vanessa ANTOINE M. Thierry BERNEAU	Mme Magaly GOMARD M. Jean-Claude ROUSSY
5. FSU	Mme Géraldine DELAYE M. Jean-Marie SCHEER	Mme Myriam RANAIVOSON M. Guy BOURGEOIS
6. SOLIDAIRES	Mme Laétitia CHABOUREL	M. Mathieu MOTTE
7. CFE-CGC	M. Éric TEUFEL	Mme Isabelle PANDREAU

III – Membres invités permanents, ayant voix consultative

Mme Brigitte SAIVE – Préfecture des Vosges	vacant
vacant	vacant

Article 2 : Le président et le vice-président de la SRIAS sont élus jusqu'au 7 juillet 2027 inclus.

Les membres du collège I à III sont nommés jusqu'au 17 mai 2027 inclus.

Cette durée peut être réduite ou prorogée en fonction de la date d'installation du comité interministériel consultatif d'action sociale des administrations de l'État.

Article 3 : L'arrêté préfectoral n°2025-618 du 15 décembre 2025, portant modification de l'arrêté préfectoral n° 2023/165 du 14 avril 2023 portant renouvellement des membres de la Section Régionale Interministérielle d'Action Sociale (SRIAS), est abrogé.

Article 4 : Le secrétaire général pour les affaires régionales et européennes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Fait à Strasbourg, le - 5 JAN. 2026

Le préfet,

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général pour les Affaires
Régionales et Européennes

Samuel BOUJU

Voies et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg dans le délai de deux mois à compter de sa publication et / ou notification. Ce recours peut être déposé sur le site www.telerecours.fr. Ce délai est prorogé si un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) est introduit dans ce même délai de deux mois à compter de sa publication et ou notification.

Arrêté n° 2026/01 du 06 janvier 2026

portant subdélégation de signature par monsieur Renaud SEVEYRAS, directeur interrégional des services pénitentiaires du grand est en qualité de représentant du pouvoir adjudicateur et en qualité d'ordonnateur secondaire délégué des recettes et des dépenses imputées aux titres 2 et hors titre 2 du budget opérationnel du programme 107 « Administration Pénitentiaire

Vu la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances modifiée par la loi organique n°2009-43 du 15 avril 2009 relative à l'application des articles 34-1, 39 et 44 de la Constitution ;

Vu le code pénitentiaire, notamment dans ses articles R112-7, R112-8 et R112-9 ;

Vu le code de procédure pénale, notamment dans ses articles R57-786 à R57-7-94 relatifs à la gestion des biens des personnes détenues ;

Vu l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2006-1737 du 23 décembre 2006 portant application de l'article 39 de la loi n°02006-1666 du 21 décembre 2006 de finances pour 2007 et relatif à l'organisation administrative et financière du compte de commerce « cantine et travail des détenus dans le cadre pénitentiaire » ;

Vu le décret n°2008-896 du 09 juillet 2008 relatif à l'organisation du ministère de la justice ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique actualisant le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu le décret n°2010-329 du 14 mars 2017 relatif à l'Agence française anti-corruption ;

Vu le décret no 2023-209 du 27 mars 2023 relatif à l'exécution de la dépense publique par carte d'achat ;

Vu l'arrêté du 1^{er} juin 2010 portant règlement de la comptabilité du ministère de la justice pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués modifiés ;

Vu l'arrêté du 24 mai 2013 portant désignation des ordonnateurs secondaires du compte de commerce « cantine et travail des détenus dans le cadre pénitentiaire » et de leurs délégués ;

Vu l'arrêté du 27 décembre 2016 fixant le ressort territorial des directions interrégionales de l'administration pénitentiaire et de la mission des services pénitentiaires de l'Outre-Mer modifié ;

Vu l'arrêté du 5 mai 2021 portant nomenclature des pièces justificatives des dépenses de l'État modifié ;

Vu l'arrêté du 25 mars 2022 du Garde des Sceaux, ministre de la justice portant nomination de monsieur Renaud SEVEYRAS en qualité de directeur interrégional des services pénitentiaires du Grand Est, à compter du 1^{er} juin 2022 ;

Vu l'arrêté préfectoral 2022 /262 du 31 mai 2022 portant délégation de signature à monsieur Renaud SEVEYRAS, directeur interrégional des services pénitentiaires de la circonscription Grand Est, en qualité de pouvoir adjudicateur ;

Vu l'arrêté préfectoral 2022/263 du 31 mai 2022 portant délégation de signature à monsieur Renaud SEVEYRAS, directeur interrégional des services pénitentiaires de la circonscription Grand Est, en qualité d'ordonnateur secondaire délégué de budget opérationnel de programme régional ;

Vu l'arrêté préfectoral 2022/264 du 31 mai 2022 portant délégation de signature à Monsieur Renaud SEVEYRAS, directeur interrégional des services pénitentiaires de la circonscription Grand Est, en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle ;

Vu la décision du 28 novembre 2022 portant délégation de signature (direction de l'administration pénitentiaire) relative au programme 362 « Écologie » dans le cadre du Plan France Relance, 0362 – CJUS-CDAP ;

Vu la décision du 29 novembre 2022 portant délégation de signature (direction de l'administration pénitentiaire) relative au programme 362 « Écologie » ;

Article 1

Subdélégation de signature est donnée aux personnes suivantes, à l'effet de procéder, en qualité d'ordonnateur secondaire délégué des recettes et des dépenses, au nom du directeur interrégional, à l'ensemble des actes relatifs aux dépenses de personnel du programme 107 « Administration pénitentiaire » - titre 2 « dépenses de personnel » :

- Madame Gaëlle VERSCHAEVE, directrice interrégionale adjointe
- Madame Cassandra SCHMUTZ, secrétaire générale
- Madame Christine OBERGFELL, cheffe du département des ressources humaines et des relations sociales
- Madame Patricia HEMMERLE, adjointe à la cheffe du département des ressources humaines et des relations sociales
- Madame Davina DABYSING, coordinatrice de la masse salariale

Les personnes citées en annexes 1 et 2 du présent arrêté, et chacune dans son périmètre et dans la limite mentionnée, ont la faculté de réaliser les actes de gestion de personnel impactant sur les crédits et programme visés au présent article.

Article 2

Subdélégation est donnée aux personnes suivantes, à l'effet de procéder, en qualité d'ordonnateur secondaire délégué des recettes et des dépenses, au nom du directeur interrégional, à l'ensemble des actes relatifs au pilotage du budget opérationnel du programme 107 « administration pénitentiaire » Titre 3 « dépenses de fonctionnement » :

- Madame Gaëlle VERSCHAEVE, directrice interrégionale adjointe
- Madame Cassandra SCHMUTZ, secrétaire générale
- Madame Aïda SEVEYRAS, cheffe du département budget et finances par intérim

Article 3

Subdélégation est donnée aux personnes suivantes, à l'effet de signer, en qualité d'ordonnateur secondaire délégué des recettes et des dépenses, au nom du directeur interrégional, l'ensemble des actes d'engagement de l'État (signature du bon de commande, réalisation de demande d'achat, pénalités) et de vérification et de certification de service fait relatifs au budget opérationnel du programme 107 et rattaché au centre financier 0107-F008-0001, quel que soit le montant :

- Madame Gaëlle VERSCHAEVE, directrice interrégionale adjointe
- Madame Cassandra SCHMUTZ, secrétaire générale
- Madame Aïda SEVEYRAS, cheffe du département budget et finances par intérim

Les personnes citées en annexe 2 du présent arrêté, et chacune dans son périmètre et dans la limite mentionnée, ont la faculté de réaliser les actes de gestion budgétaire sur les crédits et programme visés au présent article.

Article 4

Subdélégation est donnée aux personnes suivantes, à l'effet de signer, en qualité d'ordonnateur secondaire délégué des recettes et des dépenses, au nom du directeur interrégional, l'ensemble des actes d'engagement de l'État (signature du bon de commande), de certification du service fait et d'ordonnancement de la dépenses (validation des demande de paiement) relatifs à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État du budget opérationnel du programme 107 « Administration pénitentiaire » hors titre 2 imputées sur le compte de commerce 912 « cantine des détenus et travail dans le cadre pénitentiaire » et de l'UO 036-CJUS-CDAP :

- Madame Gaëlle VERSCHAEVE, directrice interrégionale adjointe
- Madame Cassandra SCHMUTZ, secrétaire générale
- Madame Aïda SEVEYRAS, cheffe du département budget et finances par intérim

Les personnes citées en annexe 2 du présent arrêté, et chacune dans son périmètre et dans la limite mentionnée, ont la faculté de réaliser les actes de gestion budgétaire sur les crédits et programme visés au présent article.

Article 5

Subdélégation est donnée aux personnes suivantes, à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional, en qualité d'ordonnateur des recettes et des dépenses, l'ensemble des décisions relevant du Titre 6 « dépenses d'intervention » attribution de subvention, aide directe aux indigents, relatif au programme 107 et rattaché au centre financier 0107-F008-0001 :

- Madame Gaëlle VERSCHAEVE, directrice interrégionale adjointe
- Madame Cassandra SCHMUTZ, secrétaire générale
- Madame Aïda SEVEYRAS, cheffe du département budget et finances par intérim

Ces mêmes personnes ont la faculté de signer les rétablissements d'avances aux régisseurs au titre du versement de l'indigence des détenus.

Les personnes citées en annexe 2 du présent arrêté, et chacune dans son périmètre et dans la limite mentionnée, ont la faculté de réaliser les actes de gestion budgétaire sur les crédits et programme visés au présent article.

Article 6

Est donnée subdélégation de signature aux personnes suivantes, à l'effet de signer au nom du directeur interrégional en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du BOP central 107 Immobilier « Administration pénitentiaire » et du BOP interrégional 107 « Administration pénitentiaire » ainsi que des recettes et des dépenses des BOP central et interrégional programme 723 « Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État » aux agents suivants et du programme 362 « Écologie » relevant de l'UO 0362 –CDIE -DDAP- dans le cadre du Plan de Relance :

- Madame Gaëlle VERSCHAEVE, directrice interrégionale adjointe
- Madame Cassandra SCHMUTZ, secrétaire générale
- Monsieur François DROSSON, chef du département budget et finances
- Madame Stéphanie GREBIL, adjointe au chef du département des affaires immobilières

Cette subdélégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses.

Subdélégation est également donnée aux agents cités et autorisés en annexe 3 à l'effet de saisir dans l'application comptable CHORUS, toutes les opérations nécessaires à la gestion des tranches fonctionnelles du BOP central 107 Immobilier « Administration pénitentiaire » et du BOP central et interrégional 723 « Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État » et du programme 362 « Écologie » relevant de l'UO 0362-CDIE –DDAP dans le cadre du Plan de Relance.

Les personnes citées en annexes 1 et 3 du présent arrêté, et chacune dans son périmètre et dans la limite mentionnée, ont la faculté de réaliser les actes de gestion budgétaire sur les crédits et programme visés au présent article.

Article 7

Est donnée subdélégation de signature aux personnes suivantes, dans la limite de leurs attributions, à l'effet de signer les marchés publics, quels que soient leurs montants, et tous les actes dévolus au pouvoir adjudicateur par la réglementation relative aux marchés publics à :

- Madame Gaëlle VERSCHAEVE, directrice interrégionale adjointe
- Madame Cassandra SCHMUTZ, secrétaire générale

Est donnée subdélégation de signature aux personnes suivantes, dans la limite de leurs attributions, à l'effet de signer les marchés, d'un montant inférieur à 200 000 € HT, et tous les actes dévolus au pouvoir adjudicateur par la réglementation relative des marchés publics.

- Madame Gaëlle VERSCHAEVE, directrice interrégionale adjointe
- Madame Cassandra SCHMUTZ, secrétaire générale
- Monsieur François DROSSON, chef du département des affaires immobilières

- Madame Stéphanie GREBIL, adjointe au chef du département des affaires immobilières

Ces agents, même s'ils n'ont pas subdélégation de signature des marchés d'un montant supérieur ou égal à 200 000 € HT, peuvent signer tous les autres actes dévolus au pouvoir adjudicateur par la réglementation relative aux marchés publics.

Article 8

Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté n°2025/11 du 15 décembre 2025 portant subdélégation de signature par Monsieur Renaud SEVEYRAS, directeur interrégional des services pénitentiaires de la circonscription du Grand Est, à compter du 06 janvier 2026.

Article 9

Le directeur interrégional des services pénitentiaires de la circonscription du Grand Est, responsable du budget opérationnel de programme, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au directeur régional des finances publiques du Grand Est et au directeur départemental des finances publiques de Meurthe-et-Moselle, au délégué interrégional Grand Est du secrétariat général du ministère de la justice et aux fonctionnaires intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Région Grand Est.

Le directeur interrégional,


Renaud SEVEYRAS



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère du travail et des solidarités

Ministère de la santé, des familles,
de l'autonomie et des personnes
handicapées

Arrêté du 31 décembre 2025

**portant nomination des membres du conseil de l'Instance Régionale de la Protection
Sociale des Travailleurs Indépendants du Grand Est**

N° 01/2026

**Le ministre du travail et des solidarités,
La ministre de la santé, des familles, de l'autonomie et des personnes handicapées,**

Vu le code de la sécurité sociale, notamment son article L. 612-4 ;

Vu l'arrêté du 20 octobre 2025 relatif à la liste des organisations représentatives des travailleurs indépendants et à la répartition des sièges au sein des instances du conseil de la protection sociale des travailleurs indépendants ;

Vu les désignations formulées par les organisations et institutions habilitées ;

Arrêtent :

Article 1^{er}

Sont nommés au Conseil de l'Instance Régionale de la Protection Sociale des Travailleurs Indépendants du Grand Est :

1° En tant que Représentants des travailleurs indépendants :

Sur désignation de l'organisation Union des Entreprises de Proximité (U2P) :

Titulaires :

- Monsieur Olivier BOULE
- Monsieur Serge HILTENFINCK
- Monsieur Frédéric LORRIETTE

- Monsieur Alain LOUPMON

- Monsieur Daniel OULRICH

- Poste vacant

- Poste vacant

Suppléants :

- Poste vacant

- Poste vacant

- Poste vacant

- Poste vacant

- Poste vacant

- Poste vacant

- Poste vacant

Sur désignation de l'organisation Confédération des Petites et Moyennes Entreprises (CPME) :

Titulaires :

- Monsieur Steven CASHIN

- Madame Anne-Claire COURTIN

- Madame Christiane THENOT

- Poste vacant

Suppléants :

- Monsieur Mohamed EL GHAZILI

- Madame Claire GRIGNON LUC

- Madame Priscillia MEUNIER GARREL

- Monsieur Eric PREGNON

Sur désignation de l'organisation Fédération Nationale des Auto-Entrepreneurs (FNAE) :

Titulaires :

- Madame Rachel FAVIER

- Monsieur Jean-Christophe SCHWEBEL

Suppléants :

- Madame Fabienne SCHMITT

- Poste vacant

Sur désignation de l'organisation Chambre Nationale des Professions Libérales (CNPL) :

Titulaires :

- Monsieur Grégoire BOUVRET
- Monsieur Pierre Etienne ROSENSTIEHL

Suppléants :

- Monsieur Stéphane GIRY
- Monsieur David HAMON

2° En tant que Représentants des travailleurs indépendants retraités :

Sur désignation de l'organisation Union des Entreprises de Proximité (U2P) :

Titulaires :

- Monsieur Patrick BISSLER
- Monsieur François HENTZEN
- Madame Catherine PILLOT

Suppléants :

- Madame Maryse CHMURA
- Monsieur Christian COEURE
- Monsieur René MULLER

Sur désignation de l'organisation Confédération des Petites et Moyennes Entreprises (CPME) :

Titulaires :

- Madame Pascale Andrée KREBS
- Madame Nathalie LALONDE

Suppléants :

- Monsieur Alain Louis BOCQUILLON
- Madame Fabienne VERQUERRE

Sur désignation de l'organisation Fédération Nationale des Auto-Entrepreneurs (FNAE) :

Titulaire :

- Monsieur Hubert SCHNEIDER

Suppléant :

- Madame Michèle MATHAUT

Sur désignation de l'organisation Chambre Nationale des Professions Libérales (CNPL) :

Titulaire :

- Monsieur Denis PAJOT

Suppléant :

- Poste vacant

Article 2

Le présent arrêté entrera en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2026.

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la région.

Fait le 31 décembre 2025 à Nancy

Le ministre du travail et des solidarités,

La ministre de la santé, des familles, de
l'autonomie et des personnes handicapées,

Pour les ministres et par délégation :

Le chef de l'antenne de Nancy de la mission
nationale de contrôle et d'audit des organismes
de sécurité sociale,


Benoît ROLLINGER

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère du travail et des solidarités
Ministère de la santé, des familles, de
l'autonomie et des personnes handicapées

Arrêté du 20 novembre 2025

**Portant modification (n°4) à l'arrêté de nomination des membres du conseil de la
Caisse d'Allocations Familiales de la Meuse**

N° 44/2025

Le ministre du travail et des solidarités ;
La ministre de la santé, des familles, de l'autonomie et des personnes handicapées ;

Vu le code de la sécurité sociale, notamment son article L. 212-2 ;

Vu l'arrêté n°15/2022 du 15 mars 2022 portant nomination des membres du conseil de la
Caisse d'Allocations Familiales de la Meuse, modifié les 18 mars 2024, 25 juin 2024
et 11 juillet 2024 ;

Vu la proposition formulée par l'organisation Union Nationale des Associations Familiales
(UNAF) ;

Arrête :

Article 1^{er}

Madame ODIN Nathalie, représentant suppléant des représentants des associations familiales
sur désignation de l'organisation Union Nationale des Associations Familiales (UNAF), n'est
plus membre du conseil de la Caisse d'Allocations Familiales de la Meuse.

Article 2

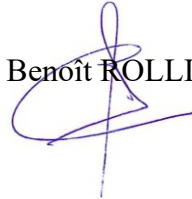
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la région.

Fait à Nancy, le 20 novembre 2025

Le ministre du travail et des solidarités,
La ministre de la santé, des familles, de
l'autonomie et des personnes handicapées,
Pour les ministres et par délégation :

Le chef de l'antenne de Nancy de la
Mission Nationale de Contrôle et d'audit
des organismes de sécurité sociale,

Benoît ROLLINGER



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la santé, des familles,
de l'autonomie et des personnes
handicapées

Arrêté du 11 décembre 2025

**portant modification (n°10) à l'arrêté de nomination des membres du conseil
de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie du Bas-Rhin**

N°45/2025

La ministre de la santé, des familles, de l'autonomie et des personnes handicapées,

Vu le code de la sécurité sociale, notamment son article L. 211-2 ;

Vu l'arrêté 96/2022 portant nomination des membres du conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie du Bas-Rhin ;

Vu les arrêtés 104/2022, 161/2022, 184/2022, 06/2023, 22/2023, 17/2024, 29/2024, 22/2024 et 99/2024 portant modifications à l'arrêté de nomination des membres du conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie du Bas-Rhin ;

Vu les désignations formulées par les organisations et institutions habilitées ;

Arrête :

Article 1^{er}

Est nommé membre titulaire du conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie du Bas-Rhin, en tant que représentant des employeurs et sur désignation du Mouvement des entreprises de France (MEDEF) :

- Monsieur Pierre GROETZ en remplacement de Monsieur Bruno LUDWIG

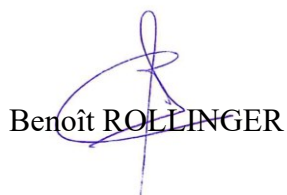
Article 2

Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la région.

Fait à Nancy, le 11 décembre 2025

La ministre de la santé, des familles, de l'autonomie
et des personnes handicapées,

Le chef de l'antenne de Nancy de la
Mission Nationale de Contrôle et d'audit
des organismes de sécurité sociale,


Benoît ROLLINGER

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la santé, des familles,
de l'autonomie et des personnes
handicapées

Arrêté du 16 décembre 2025

**portant modification (n°10) à l'arrêté de nomination des membres
du conseil de l'Instance Régionale de la Protection Sociale
des Travailleurs Indépendants du Grand Est**

N° 46/2025

La ministre de la santé, des familles, de l'autonomie et des personnes handicapées,

Vu le code de la sécurité sociale, notamment son article L. 612-4 ;

Vu l'arrêté 01/2022 du 24 janvier 2022 portant nomination des membres du conseil de l'Instance Régionale de la Protection Sociale des Travailleurs Indépendants du Grand Est ;

Vu les arrêtés 08/2022, 09/2022, 50/2023, 34/2024, 86/2024, 109/2024, 115/2024, 130/2024 et 10/2025 portant modifications à l'arrêté de nomination des membres du conseil de l'Instance Régionale de la Protection Sociale des Travailleurs Indépendants du Grand Est ;

Vu les désignations formulées par les organisations et institutions habilitées ;

Arrête :

Article 1^{er}

Monsieur Frédéric Amiot, représentant des travailleurs indépendants, désigné par la Confédération des Petites et Moyennes Entreprises (CPME), n'est plus membre du conseil de l'Instance Régionale de la Protection Sociale des Travailleurs Indépendants du Grand Est.


Article 2

Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la région.

Fait à Nancy, le 16 décembre 2025

La ministre de la santé, des familles, de l'autonomie
et des personnes handicapées,

Le chef de l'antenne de Nancy de la
Mission Nationale de Contrôle et d'audit
des organismes de sécurité sociale,


Benoît ROLLINGER

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la santé, des familles,
de l'autonomie et des personnes
handicapées

Arrêté du 16 décembre 2025

**portant modification (n°5) à l'arrêté de nomination des membres du conseil
de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de l'Aube**

N° 47/2025

La ministre de la santé, des familles, de l'autonomie et des personnes handicapées,

Vu le code de la sécurité sociale, notamment son article L. 211-2 ;

Vu l'arrêté 75/2022 portant nomination des membres du conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de l'Aube ;

Vu les arrêtés 112/2022, 131/2022, 55/2024 et 88/2024 portant modifications à l'arrêté de nomination des membres du conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de l'Aube ;

Vu les désignations formulées par les organisations et institutions habilitées ;

Arrête :

Article 1^{er}

Monsieur Frédéric Amiot, représentant des employeurs, désigné par la Confédération des Petites et Moyennes Entreprises (CPME), n'est plus membre de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de l'Aube.

Article 2

Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la région.

Fait à Nancy, le 16 décembre 2025

La ministre de la santé, des familles, de l'autonomie
et des personnes handicapées,

Le chef de l'antenne de Nancy de la
Mission Nationale de Contrôle et d'audit
des organismes de sécurité sociale,


Benoît ROLLINGER

ARRETE N° 353/2025
PORTANT DESAFFECTATION DE DEUX PARCELLES CADASTREES
DU LYCEE JOSEPH VOGT DE MASEVAUX-NIEDERBRUCK

- VU la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
- VU la loi 2004-809 du 13 août 2004 relatives aux libertés et responsabilités locales ;
- VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets ;
- VU Le code général de la propriété des personnes publiques (CG3P), notamment ses articles L. 2141-1 à L.2141-3 ;
- VU la circulaire NOR/INT/B/89/00114/C du 9 mai 1989 relative à la désaffectation des biens des établissements d'enseignement ;
- VU la délibération n°25CP-1507 du 19 septembre 2025 de la commission permanente du conseil Régional Grand Est qui approuve la désaffectation des missions de l'enseignement public, du bâtiment atelier du lycée professionnel Joseph Vogt situé sur les parcelles cadastrées à la section 17 n°203 et section 18 n°347 à Masevaux-Niederbruck
- Vu l'acte n° 42 de l'année scolaire 2024-2025 du conseil d'administration du lycée Joseph Vogt de Masevaux Niederbruck qui autorise la désaffectation des parcelles susmentionnées ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2025/536 du 1^{er} décembre 2025 portant délégation de signature à M. Olivier Klein, Recteur de l'académie de Strasbourg ;
- VU l'arrêté académique du 1^{er} décembre 2025 portant délégation administrative de signature du recteur de l'académie de Strasbourg.

ARRÊTE :

ARTICLE 1

Est déclarée désaffectée de l'usage des missions de service public d'enseignement, l'emprise foncière du bâtiment atelier du lycée Joseph VOGT, situé sur le territoire de la commune de Masevaux-Niederbruck et cadastré sur les parcelles section 17 n°203 (1 646 m²) et section 18 n°347 (58 m²) soit une superficie totale de 1704 m².

ARTICLE 2

Monsieur le Président du Conseil Régional Grand Est et Monsieur le Recteur de l'académie de Strasbourg sont chargés, chacun pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Fait à Strasbourg, le 19 décembre 2025

Pour le recteur et par délégation,
La secrétaire générale d'académie


Claudine MACRESY-DUPORT



ACADÉMIE DE STRASBOURG

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service interacadémique des
affaires juridiques (SIAAJ)

Bureau des affaires juridiques
Affaire suivie par :
Corinne Desmaison
Tél. 03 88 23 39 66
Mél : corinne.desmaison@ac-strasbourg.fr

65, avenue de la Forêt Noire
67083 Strasbourg Cedex

LE RECTEUR DE L'ACADÉMIE

VU le code de l'éducation, notamment les articles R 511-12 et suivants, R 511-49, et D 511-50 et suivants

ARRÊTE

Article 1^{er} : La commission académique chargée, sous la présidence du Recteur de l'académie ou de son représentant, Monsieur Bruno **ROTIER**, conseiller technique du Recteur pour les Etablissements et la Vie Scolaire, de formuler un avis à la suite des recours introduits contre les décisions prises par les conseils de discipline des collèges, lycées, établissements d'éducation spéciale, est composée comme suit :

Madame Marion **DUBOIS-PAGER**, directrice académique adjointe des services de l'éducation nationale du département du BAS-RHIN

Madame Dominique **CAMINADE**, principale du collège international de l'Esplanade de STRASBOURG

Monsieur Anthony **KIRCH**, professeur au collège Vauban de STRASBOURG

Madame Nathalie **HALTER**, parent d'élève, PEEP

Monsieur Dominique **CUNIN**, parent d'élève, FCPE

Article 2 : Sont désignés en qualité de suppléants :

Monsieur Stéphane **JACH**, directeur académique adjoint des services de l'éducation nationale du département du HAUT-RHIN

Monsieur Vincent **LAPASIN**, principal du collège Caroline Aigle de STRASBOURG

Madame Sophie **MAU**, professeure au collège Romain Rolland d' ERSTEIN

Madame Emmanuelle **ARTIGUEBIELLE MEYER**, parent d'élève, APEPA

Monsieur Lionel **BOYON**, parent d'élève, FCPE

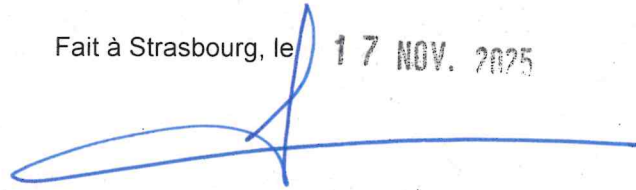
Madame Nathalie **Trillo**, parent d'élève, APEPA

Madame Francesca **BONSIGNORI**, parent d'élève, FCPE

Article 3 : L'arrêté daté du 5 mars 2025 est abrogé.

Article 4 : La secrétaire générale de l'académie est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Strasbourg, le 17 NOV. 2025

A handwritten signature in blue ink, consisting of a large, stylized loop followed by a horizontal line that extends to the right.

Olivier Klein
Recteur de l'académie de Strasbourg



CENTRE HOSPITALIER REGIONAL UNIVERSITAIRE
Direction Générale

Décision 2026-DG01 portant délégation de signature du directeur par intérim de l'EHPAD de Gondrecourt-le-Château

Monsieur Arnaud VANNESTE, directeur général du Centre Hospitalier Régional Universitaire de Nancy et directeur par intérim de l'EHPAD de Gondrecourt-le-Château

- VU le code de la santé publique, en particulier les articles L6143-7, D6143-33 à 35, R6145-1 et R6146-8 ;
- VU le décret n° 2013-1050 du 21 novembre 2013 relatif à la création d'un centre hospitalier régional à Nancy ;
- VU le décret du 9 novembre 2022 portant nomination du directeur général du centre hospitalier universitaire de Nancy ;
- VU l'arrêté ARS Grand Est n°2025-0320 du 22 janvier 2025 portant désignation du directeur par intérim de l'EHPAD de Gondrecourt-le-Château ;
- VU la décision du CNG en date du 15 décembre 2025 affectant **Madame France-Lore FRAPPIER**, à compter du 1^{er} janvier 2026, en qualité de directeur adjoint au CHRU de Nancy, au Centre Hospitalier Saint Jacques de Dieuze, au Centre Hospitalier de Pont-à-Mousson, au Centre Hospitalier Intercommunal de Pompey-Lay-Saint-Christophe, au centre hospitalier de Toul et dans les établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Saint-Charles de Vézelize, Saint-Dominique de Mars-La-Tour et Jean-François Fidry de Labry ;
- VU la convention en date du 17 décembre 2025 mettant à disposition à hauteur de 100% de sa quotité de travail, à compter du 1^{er} janvier 2026, **Madame France-Lore FRAPPIER**, directrice adjointe au CHRU de Nancy, auprès de l'EHPAD de Gondrecourt-le-Château, pour exercer les fonctions de directrice déléguée par intérim ;

DECIDE

Article 1 – Délégation permanente

En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Arnaud VANNESTE** délégation permanente de signature est donnée à **Madame France-Lore FRAPPIER**, directrice déléguée par intérim de l'EHPAD Saint-Charles, situé 6 ter rue du Panorama à Gondrecourt-le-Château (55130) pour signer toutes pièces et correspondance pour assurer la gestion de l'EHPAD Saint-Charles de Gondrecourt-le-Château.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame France-Lore FRAPPIER**, la même délégation de signature est donnée à **Madame Alicia GEOFFROY, attachée d'administration** à la direction de l'EHPAD Saint-Charles situé 6 ter rue du Panorama à Gondrecourt-le-Château (55130) pour signer toutes pièces et correspondance pour assurer la gestion de l'EHPAD Saint-Charles de Gondrecourt-le-Château.

Article 2 – Respect des procédures

Ces délégations sont assorties de l'obligation pour le titulaire :

- de respecter les procédures réglementaires en vigueur,
- de n'engager les dépenses que dans la limite des crédits autorisés,
- de rendre compte à la direction des opérations effectuées.

Le titulaire de la délégation a la responsabilité des opérations qu'il effectue dans le cadre de sa délégation et est chargé d'assurer le contrôle de l'ensemble des agents qui interviennent dans les procédures concernées.

Article 3 – Validité

La décision 2025-DG10 est abrogée.
La présente décision prend effet à compter de sa publication.

Article 4 – Publication

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Région Grand Est.

Fait à Nancy, le 5 janvier 2026



Arnaud VANNESTE
Directeur par intérim



Décision 2026-DG02 portant délégation de signature du directeur général du Centre Hospitalier Régional Universitaire de Nancy, du Centre Hospitalier Saint Jacques de Dieuze, du Centre Hospitalier de Pont-à-Mousson et du Centre Hospitalier Intercommunal de Pompey-Lay-Saint-Christophe.

Monsieur Arnaud VANNESTE, directeur général du Centre Hospitalier Régional Universitaire de Nancy, du Centre Hospitalier Saint Jacques de Dieuze, du Centre Hospitalier de Pont-à-Mousson et du Centre Hospitalier Intercommunal de Pompey-Lay-Saint-Christophe

- VU le code de la santé publique, en particulier les articles L6143-7, D6143-33 à 35, R6145-1 et R6146-8
- VU la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,
- VU le code des marchés publics,
- VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
- VU l'instruction budgétaire et comptable M21 des établissements publics de santé et notamment son tome 3,
- VU le décret n° 2013-1050 du 21 novembre 2013 relatif à la création d'un centre hospitalier régional à Nancy,
- VU le décret du 9 novembre 2022 portant nomination du directeur général du centre hospitalier universitaire de Nancy,
- VU le décret n° 2017-701 du 2 mai 2017 relatif aux modalités de mise en œuvre des activités, fonctions et missions mentionnées à l'article L. 6132-3 du code de la santé publique, au sein des groupements hospitaliers de territoire,
- VU l'instruction interministérielle n° DGOS/GHT/DGFIP/2017/153 du 4 mai 2017 relative à l'organisation des groupements hospitaliers de territoire,
- VU la convention cadre du GHT Sud Lorraine constitué entre les établissements parties à compter du 30 juin 2016,
- VU la convention de direction commune du 3 janvier 2022 entre le Centre Hospitalier Régional Universitaire de Nancy, le Centre Hospitalier Saint Jacques de Dieuze, le Centre Hospitalier de Pont-à-Mousson, le Centre Hospitalier Intercommunal de Pompey-Lay-Saint-Christophe, le centre hospitalier de Toul et les établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Saint-Charles de Vézelize, Saint-Dominique de Mars-La-Tour et Jean-François Fidry de Labry,
- VU l'arrêté du CNG en date du 26 avril 2023 nommant M. Arnaud Vanneste directeur général du CHRU de Nancy, des centres hospitaliers de Dieuze et de Pont-à-Mousson, du centre hospitalier intercommunal de Pompey Lay-Saint-Christophe, du centre hospitalier de Toul et des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Saint-Charles de Vézelize, Saint-Dominique de Mars-La-Tour et Jean-François Fidry de Labry,
- VU l'avenant n°3 du 3 février 2025 à la convention de mise à disposition en date du 9 mai 2022 auprès du Centre Hospitalier de Pont-à-Mousson et du Centre Hospitalier Intercommunal de Pompey Lay-Saint-Christophe,
- VU l'avenant n°3 du 3 février 2025 à la convention de mise à disposition en date du 9 mai 2022 auprès du Centre Hospitalier de Dieuze ;
- VU la convention en date du 9 septembre 2025 mettant à disposition Monsieur Dominique Beauvais directeur adjoint au CHRU de Nancy, auprès du centre hospitalier Saint-Jacques de Dieuze, à hauteur de 100% de son de temps de travail.

DECIDE

Article 1 – Compétences du directeur général

Dans le cadre des compétences définies à l'article L6143-7 du code de la santé publique, le directeur général peut déléguer sa signature.

En dehors des délégations prévues dans les articles ci-après, le directeur général demeure seul compétent pour la signature de l'ensemble des actes et documents relatifs aux affaires de l'établissement, et notamment :

- des actes concernant les relations internationales,
- des conventions de coopération internationale,
- de la convention constitutive du Centre Hospitalier Universitaire résultant des dispositions de l'article L.6143-1-2 du code de la santé publique, et des conventions d'association d'établissements publics ou privés aux missions du CHRU (article L.6142-5 du Code de la Santé Publique),
- des autres conventions et accords avec des organismes extérieurs générant ou susceptibles de générer des charges financières imprévues pour les établissements,
- du contrat pluriannuel, mentionné à l'article L6114-1 du code de la santé publique, et ses avenants,
- des conventions de transaction conclues en application de l'article 2044 du code civil,
- des décisions d'ester en justice, et des mémoires en justice à l'exception de ceux relatifs à la gestion du personnel,
- des décisions relatives à l'état des prévisions des recettes et des dépenses (EPRD), aux décisions modificatives à l'EPRD et au plan global de financement pluriannuel,
- des décisions de nomination des chefs de pôle et des responsables de structure interne,
- des contrats de pôle conclus en application de la délégation de gestion et résultant des dispositions de l'article L6143-7 du code de la santé publique,
- des actes arrêtant le règlement intérieur des établissements,
- des actes relatifs à la gestion de l'équipe de direction,
- des décisions de recours à des collaborateurs occasionnels,
- des décisions d'attribution de logements par nécessité de service,
- des courriers adressés à des élus et au directeur général de l'agence régionale de santé,
- de tous les autres actes, documents et correspondances qui, en raison de l'importance de leur objet, engagent la politique du Centre Hospitalier Régional Universitaire de Nancy, du Centre Hospitalier Saint Jacques de Dieuze, du Centre Hospitalier de Pont-à-Mousson et du Centre Hospitalier Intercommunal de Pompey-Lay-Saint-Christophe

Article 2 – Délégation permanente

Délégation permanente de signature est donnée à **Madame le Docteur Sylvie GAMEL**, directrice générale adjointe et à **Madame Olivia DESCHAMPS**, directrice générale adjointe pour signer toute décision ou correspondance relative à l'exercice des missions des établissements, en cas d'absence ou d'empêchement du directeur général, y compris pour les matières visées à l'article 1 ci-dessus.

Article 3 – Département stratégie, innovation, territoires

Délégation de signature est donnée à **Madame Corinne ROLDO**, cheffe du département stratégie, innovation, territoires pour signer toute décision ou correspondance dans les domaines entrant dans le champ de compétences du département et relative au fonctionnement des directions et services placés sous son autorité, à l'exception des matières visées à l'article 1 ci-dessus.

Article 4 – Département territorial de la transformation numérique et de l'ingénierie biomédicale

Délégation de signature est donnée à **Monsieur Jean-Christophe CALVO**, chef du département territorial de la transformation numérique et de l'ingénierie biomédicale, pour signer tout acte administratif, document et correspondance concernant les affaires de ce département, à l'exception des matières visées à l'article 1 ci-dessus.

Article 4.1 - Sécurité de l'information

Délégation de signature est donnée à **Monsieur Baraka BOUDIBA**, responsable de la sécurité des systèmes d'information pour accomplir tout acte ou signer tout document lié à la politique de sécurité de l'information.

Article 4.2 – Protection des données à caractère personnel

Délégation de signature est donnée à **Madame Sophie ZEVACO**, déléguée à la protection des données personnelles pour accomplir tout acte ou signer tout document lié à la politique de sécurité de l'information et relatif au traitement de données à caractère personnel, dans le cadre de la loi du 6 janvier 1978 modifiée

Article 5 – Département territorial achats, logistique et développement durable

Délégation de signature est donnée à **Monsieur Hervé BLANC**, chef du département territorial achats, logistique et développement durable, directeur des achats du GHT Hôpitaux Sud Lorraine pour signer toute décision ou correspondance dans les domaines entrant dans le champ de compétences du département et relative au fonctionnement des directions et services placés sous son autorité, à l'exception des matières relevant exclusivement du directeur général.

Délégation de signature est donnée à **Monsieur Hervé BLANC** pour signer tout document ou correspondance lié à la gestion du patrimoine de l'établissement, ainsi que tout acte notarié relatif à la cession d'un élément du patrimoine, pour le CHRU de Nancy, le Centre Hospitalier de Dieuze, le Centre Hospitalier de Pont-à-Mousson et le Centre Hospitalier Intercommunal de Pompey-Lay-Saint-Christophe.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Hervé BLANC**, la même délégation est donnée à :

- **Monsieur Olivier GOMAND**, directeur délégué au Centre Hospitalier de Pont-à-Mousson et au Centre Hospitalier Intercommunal de Pompey-Lay-Saint-Christophe, pour ces deux établissements, et en son absence à **Monsieur Mehdi SIAGHY**, directeur délégué adjoint directeur délégué au Centre Hospitalier de Pont-à-Mousson et au Centre Hospitalier Intercommunal de Pompey-Lay-Saint-Christophe.
- **Monsieur Dominique BEAUVAIS**, directeur délégué au Centre Hospitalier Saint Jacques de Dieuze, pour le Centre Hospitalier Saint Jacques de Dieuze.

Article 5.1 - Direction des sites et de la performance logistique

Délégation de signature est donnée à **Monsieur Stéphane BELDICOT**, directeur des sites et de la performance logistique pour les domaines relevant de la direction des sites et de la performance logistique.

Article 5.2 – Marchés publics et contrats de concession

Délégation de signature est donnée à **Monsieur Hervé BLANC**, chef du département territorial achats, logistique et développement durable, directeur des achats du GHT Hôpitaux Sud Lorraine pour signer toute décision, pièce administrative ou correspondance relative à la passation, la notification et l'exécution de l'ensemble des marchés publics du Groupement Hospitalier de Territoire Sud Lorraine et des contrats de concession (au sens de l'article L1121-1 du code de la commande publique) du CHRU de Nancy, notamment lors de la commission de validation des marchés publics, aux commandes et aux certificats de réception.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Hervé BLANC**, la même délégation est donnée à **Monsieur Stéphane BELDICOT**, directeur des sites et de la performance logistique.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Hervé BLANC**, directeur des achats du GHT Hôpitaux Sud Lorraine, délégation de signature est donnée exclusivement pour les pièces administratives et correspondances relatives aux opérations suivantes :

- selon les indications du règlement de la consultation, pour les marchés subséquents, et leurs avenants, des accords-cadres passés par le CHRU de Nancy en qualité de pouvoir adjudicateur du GHT Hôpitaux Sud Lorraine,
- pour les achats ponctuels inférieurs à 25 000 € HT, hors achats de nouveaux logiciels et prestations associées liés au schéma directeur informatique du GHT Hôpitaux Sud Lorraine,

- pour les achats d'animation thérapeutique des établissements publics en santé mentale et des établissements de santé auxquels sont rattachés un EHPAD ou autre établissement médico-social ou une USLD,
- en qualité de directeur délégué de site ou en qualité de référent achat pour leur établissement d'affectation principale et dans le cadre de leur mise à disposition partielle au CHRU de Nancy :
- à **Monsieur Grégory LEMAITRE**, responsable des achats pour le Centre Psychothérapique de Nancy Laxou,
 - à **Madame Nathalie BOTRAN**, chargée des achats, des approvisionnements et de la logistique pour les Centres Hospitaliers de Pont-à-Mousson et de Pompey-Lay Saint Christophe,
 - à **Madame Fatma KOC**, référente achat au Centre Hospitalier de Commercy,
 - à **Madame Laetitia ADERHOLD**, cadre de proximité achats, approvisionnements et patrimoine pour le Centre Hospitalier de Toul,
 - à **Monsieur Fabien SAINT-MICHEL**, responsable délégation achats et approvisionnements pour le Groupement Hospitalier de l'Est de la Meurthe-et-Moselle qui regroupe les Centres Hospitaliers de Lunéville, de Saint-Nicolas-de-Port et de 3H Santé,
 - à **Madame Amanda TORLOTIN**, responsable des services économiques pour le Centre Hospitalier de Lunéville,
 - à **Madame Catherine MAZZA**, responsable des services logistiques pour le Centre Hospitalier de Ravenel à Mirecourt,
 - à **Monsieur Killian LUCAS**, responsable des services financiers, achats et admissions-facturation du Centre Hospitalier Saint-Jacques de Dieuze,
 - à **Monsieur Dominique BEAUVAIS**, directeur délégué au Centre Hospitalier Saint Jacques de Dieuze,
 - à **Monsieur Olivier GOMAND**, directeur délégué au Centre Hospitalier de Pont-à-Mousson et au Centre Hospitalier Intercommunal de Pompey-Lay-Saint-Christophe, et en son absence à **Monsieur Mehdi SIAGHY**, directeur délégué adjoint directeur délégué au Centre Hospitalier de Pont-à-Mousson et au Centre Hospitalier Intercommunal de Pompey-Lay-Saint-Christophe.
- à **Monsieur Philippe SAMSON**, chef du département territorial architecture et ingénierie - nouvel hôpital, exclusivement pour les pièces administratives et correspondances relatives aux opérations suivantes :
 - Marché à procédure adaptée et procédure formalisée concernant les établissements du GHT Hôpitaux Sud Lorraine pour les domaines relevant du département territorial architecture et ingénierie-nouvel hôpital :
 - Étude des offres des candidats ;
 - Établissement du rapport d'analyse des offres présenté à la Commission de validation des marchés publics ;
 - Marché négocié concernant les établissements du GHT Hôpitaux Sud Lorraine :
 - Étude des offres et négociation avec les candidats.
 - à **Monsieur Zakaria CHIKHI**, directeur des travaux, exclusivement pour les pièces administratives et correspondances relatives aux opérations suivantes :
 - Marché à procédure adaptée et procédure formalisée concernant les établissements du GHT Hôpitaux Sud Lorraine pour les domaines relevant du département territorial architecture et ingénierie-nouvel hôpital :
 - Etude des offres des candidats ;
 - Etablissement du rapport d'analyse des offres présenté à la Commission de validation des marchés publics ;
 - Marché négocié concernant les établissements du GHT Hôpitaux Sud Lorraine pour les domaines relevant de la direction des travaux :
 - Etude des offres et négociation avec les candidats.
 - à **Monsieur Jean-Christophe CALVO**, chef du département territorial de la transformation numérique et de l'ingénierie biomédicale, exclusivement pour les pièces administratives et correspondances relatives aux opérations suivantes :
 - marché à procédure adaptée et procédure formalisée concernant les établissements du GHT Hôpitaux Sud Lorraine pour les domaines relevant du

département territorial de la transformation numérique et de l'ingénierie biomédicale :

- étude des offres des candidats ;
- établissement du rapport d'analyse des offres présenté à la Commission de validation des marchés publics ;
- marché négocié concernant les établissements du GHT Hôpitaux Sud Lorraine pour les domaines relevant du département territorial de la transformation numérique et de l'ingénierie biomédicale :
 - étude des offres et négociation avec les candidats.
- à **Monsieur Teddy CARAY-GRZESKOWIAK**, directeur de la formation continue, exclusivement pour les décisions, pièces administratives ou correspondances relatives à la passation, la notification et l'exécution des marchés de formation du GHT Hôpitaux Sud Lorraine.

Article 5.3 – Achats - Engagement et liquidation des dépenses

Délégation de signature est donnée :

- à **Monsieur Hervé BLANC**, chef du département territorial achats, logistique et développement durable, directeur des achats du GHT Hôpitaux Sud Lorraine et à **Monsieur Stéphane BELDICOT**, directeur des sites et de la performance logistique, exclusivement pour les pièces administratives et correspondances relatives aux opérations suivantes :
 - exécution des marchés publics concernant le département territorial achats, logistique et développement durable ;
 - engagement et liquidation de dépenses, pour l'ensemble des comptes relevant du suivi du département territorial achats, logistique et développement durable ;
- à **Monsieur Julien FABBRO**, responsable du secteur de l'hôtellerie et des approvisionnements, pour les domaines relevant du département territorial achats, logistique et développement durable, exclusivement pour :
 - la signature des bons de commandes, pour les comptes budgétaires de classe 2 quand le bon de commande n'excède pas 3 000 euros hors taxes, et pour les comptes budgétaires de classe 6 sans limitation de montant ;

En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Hervé BLANC**, délégation est donnée exclusivement pour le secteur d'achats qu'ils encadrent, pour la signature des bons de commandes pour les comptes budgétaires de classe 6 sans limitation de montant, ainsi que pour la signature des certificats de réception, à :

- **Madame Marion CLERGET**, responsable du secteur approvisionnements ;
- **Monsieur Stéphane BELDICOT**, directeur des sites et de la performance logistique ;
- **Monsieur Damien CAZZARO**, responsable de la restauration ;
- **Monsieur Cédric HUBERT**, responsable transports patients ;
- à **Monsieur Dominique BEAUVAIS**, directeur délégué au Centre Hospitalier Saint Jacques de Dieuze, à **Monsieur Killian LUCAS** responsable des services financiers, achats et admissions-facturation du Centre Hospitalier Saint Jacques de Dieuze, exclusivement pour les pièces administratives et correspondances relatives aux opérations suivantes :
 - exécution des marchés publics concernant le Centre Hospitalier Saint Jacques de Dieuze ;
 - engagement et liquidation de dépenses, pour l'ensemble des comptes relevant du suivi du Centre Hospitalier Saint Jacques de Dieuze.
- à **Monsieur Olivier GOMAND**, directeur délégué au Centre Hospitalier de Pont-à-Mousson et au Centre Hospitalier Intercommunal de Pompey-Lay-Saint-Christophe, à **Monsieur Mehdi SIAGHY**, directeur délégué adjoint au Centre Hospitalier de Pont-à-Mousson et au Centre Hospitalier Intercommunal de Pompey-Lay-Saint-Christophe, à **Madame Nathalie BOTRAN**, chargée des achats, des approvisionnements et de la logistique au Centre Hospitalier de Pont-à-Mousson et au Centre hospitalier Intercommunal de Pompey-Lay

Saint Christophe, exclusivement pour les pièces administratives et correspondances relatives aux opérations suivantes :

- exécution des marchés publics concernant le Centre Hospitalier de Pont-à-Mousson et du Centre Hospitalier Intercommunal de Pompey-Lay-Saint-Christophe ;
- engagement et liquidation de dépenses, pour l'ensemble des comptes relevant du suivi du Centre Hospitalier de Pont-à-Mousson et du Centre Hospitalier Intercommunal de Pompey-Lay-Saint-Christophe.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de **Monsieur Olivier GOMAND**, de **Monsieur Mehdi SIAGHY** et de **Madame Nathalie BOTRAN**, délégation est donnée, exclusivement pour la signature des bons de commandes pour l'ensemble des comptes relevant du suivi du Centre Hospitalier de Pont-à-Mousson et du Centre Hospitalier Intercommunal de Pompey-Lay-Saint-Christophe, à **Madame Caroline DEWEVRE**, Coordinatrice Achats du Centre Hospitalier de Pont-à-Mousson et du Centre Hospitalier Intercommunal de Pompey-Lay-Saint-Christophe.

Délégation est donnée exclusivement pour le secteur d'achats qu'il encadre, pour la signature des bons de commandes pour les comptes budgétaires de classe 6 sans limitation de montant, ainsi que pour la signature des certificats de réception, à :

- **Monsieur Eric SAVINEAU**, responsable de la restauration du Centre Hospitalier de Pont-à-Mousson et du Centre Hospitalier Intercommunal de Pompey-Lay-Saint-Christophe.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Eric SAVINEAU**, la même délégation est donnée à **Madame Nathalie BOTRAN** ;

- à **Monsieur Philippe SAMSON**, chef du département territorial architecture et ingénierie - nouvel hôpital, exclusivement pour les pièces administratives et correspondances relatives aux opérations suivantes :
 - Exécution des marchés publics concernant le département territorial architecture et ingénierie - nouvel hôpital ;
 - Engagement et liquidation de dépenses, pour l'ensemble des comptes relevant du suivi du département territorial architecture et ingénierie - nouvel hôpital ;
- à **Monsieur Zakaria CHIKHI**, directeur chargé de la direction travaux exclusivement pour les pièces administratives et correspondances relatives aux opérations suivantes :
 - Exécution des marchés publics concernant le département territorial architecture et ingénierie - nouvel hôpital ;
 - Engagement et liquidation de dépenses, pour l'ensemble des comptes relevant du suivi du département territorial architecture et ingénierie - nouvel hôpital ;

En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Zakaria CHIKHI** et de **Monsieur Philippe SAMSON**, délégation est donnée, exclusivement pour le secteur d'achats qu'ils encadrent, à :

- **Monsieur Benoît LEBRUN**, responsable exploitation
- **Monsieur Pascal HARTMANN**, responsable des travaux
- **Monsieur Francois COURRIER**, responsable travaux maîtrise d'œuvre interne
- **Monsieur Alexandre PETIT**, responsable exploitation maintenance
- **Monsieur Jean-Michel CAUX**, responsable sécurité-sûreté

- à **Monsieur Jean-Christophe CALVO**, chef du département territorial de la transformation numérique et de l'ingénierie biomédicale, exclusivement pour les pièces administratives et correspondances relatives aux opérations suivantes :
 - exécution des marchés publics concernant le département territorial de la transformation numérique et de l'ingénierie biomédicale ;
 - engagement et liquidation de dépenses, pour l'ensemble des comptes relevant du suivi du département territorial de la transformation numérique et de l'ingénierie biomédicale.

En cas d'absence ou d'empêchement **Monsieur Jean-Christophe CALVO**, délégation est donnée exclusivement pour le secteur d'achats qu'ils encadrent, pour la signature des bons de commandes pour les comptes budgétaires de classe 6 sans limitation de montant, ainsi que pour la signature des certificats de réception, à :

- **Madame Gabrielle GAUDAIRE**, adjointe au chef de département
- **Madame Lauriane SCHWEITZER**, adjointe au chef de département
- **Madame Maud TROLONG-PAXION**, adjointe au chef de département

- **Monsieur Abdel SAYOUR**, responsable maintenance
- à **Monsieur Teddy CARAY-GRZESKOWIAK**, directeur de la formation continue, exclusivement pour les pièces administratives et correspondances relatives aux opérations suivantes :
 - exécution des marchés publics concernant la direction de la formation continue ;
 - engagement et liquidation de dépenses, pour l'ensemble des comptes relevant du suivi de la direction de la formation continue.
- à **Madame le professeur Béatrice DEMORÉ**, chef du pôle Pharmacie, exclusivement pour l'engagement et la liquidation des dépenses pour l'ensemble des comptes relevant du suivi de la pharmacie, pour ce qui concerne le Centre Hospitalier Régional Universitaire de Nancy.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame le professeur Béatrice DEMORÉ**, la même délégation est donnée à :

- **Madame le Docteur Laure Anne ARNOUX**, pharmacien
- **Madame le Docteur Amélie BONNEVILLE**, pharmacien
- **Madame le Docteur Emmanuelle BOSCHETTI**, pharmacien
- **Monsieur le Docteur Quentin CITERNE**, pharmacien
- **Madame le Docteur Nathalie COMMUN**, pharmacien
- **Madame le Docteur Elise D'HUART**, pharmacien
- **Madame le Docteur Isabelle GINDRE**, pharmacien
- **Madame le Docteur Sophie HENN-MENETRE**, pharmacien
- **Madame le Docteur Corinne JACOB**, pharmacien
- **Madame le Docteur Clara JOLLY**, pharmacien
- **Madame le Docteur Pauline LIDER**, pharmacien
- **Madame le Docteur Florence MEYER**, pharmacien
- **Madame le Docteur Sophie MORICE**, pharmacien
- **Madame le Docteur Agnès MULOT**, pharmacien
- **Madame le Docteur Françoise RAFFY**, pharmacien
- **Monsieur le Docteur Jean VIGNERON**, pharmacien
- **Monsieur le Docteur Nicolas VERAN**, pharmacien
- à **Madame le docteur Luce MAIRE**, pharmacien gérant, exclusivement pour l'engagement et la liquidation des dépenses pour l'ensemble des comptes relevant du suivi de la pharmacie, pour ce qui concerne le Centre Hospitalier de Pont-à-Mousson et le centre hospitalier intercommunal de Pompey-Lay-Saint-Christophe.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame le docteur Luce MAIRE**, la même délégation est donnée à **Madame le docteur Aurélie GIRARDEAU**, pharmacienne adjointe ;

En matière de conventions avec des prestataires extérieurs intervenant dans la formation dispensée par les écoles et instituts paramédicaux du CHRU, entraînant des engagements de dépenses, délégation est donnée à **Monsieur Nico DECOCK**, coordonnateur des écoles.

La même délégation est donnée à **Monsieur Jean-Joseph SCHALK**, adjoint à la cheffe du département des soins et des instituts paramédicaux.

En cas d'absence simultanée de **Monsieur DECOCK** et **Monsieur Jean-Joseph SCHALK** la même délégation est donnée à **Madame Christine LAVOIVRE**, cheffe du département des soins et des instituts paramédicaux et à **Madame Guylaine PAYO**, adjointe à la cheffe du département des soins et des instituts paramédicaux.

Article 5.4 – Comptabilité-matières

5.4.1 – Comptabilité-matières du Centre Hospitalier Régional Universitaire de Nancy

Conformément au tome 3 de l'instruction budgétaire et comptable M21 des établissements publics de santé, la comptabilité-matières est tenue par **Monsieur Stéphane BELDICOT**, directeur des sites et de la performance logistique, sous le contrôle du conseil de surveillance et de l'ordonnateur. A ce titre, il dispose d'une délégation de signature.

5.4.2 – Comptabilité-matières du Centre Hospitalier Saint Jacques de Dieuze

Conformément au tome 3 de l'instruction budgétaire et comptable M21 des établissements publics de santé, la comptabilité-matières est tenue par **Monsieur Killian LUCAS**, responsable des

services financiers, achats et admissions-facturation du Centre Hospitalier Saint Jacques de Dieuze, sous le contrôle du Conseil de Surveillance et de l'ordonnateur. A ce titre, il dispose d'une délégation de signature.

5.4.3 – Comptabilité-matières du Centre Hospitalier de Pont-à-Mousson et du Centre Hospitalier Intercommunal de Pompey-Lay-Saint-Christophe

Conformément au tome 3 de l'instruction budgétaire et comptable M21 des établissements publics de santé, la comptabilité-matières est tenue par **Madame Nathalie BOTRAN** chargée des achats, des approvisionnements et de la logistique, sous le contrôle du Conseil de Surveillance et de l'ordonnateur. A ce titre, elle dispose d'une délégation de signature.

Article 6 – Département ressources humaines et affaires sociales

Article 6.1

Délégation de signature est donnée à **Madame Olivia DESCHAMPS**, directrice générale adjointe, pour signer toute décision ou correspondance dans les domaines entrant dans le champ de compétences du département et relative au fonctionnement des directions et services placés sous son autorité, à l'exception des matières visées à l'article 1 ci-dessus et selon les modalités de la délégation prévue aux articles 6.2 à 6.13 ci-dessous.

Article 6.2

Pour la signature des mémoires en justice, délégation de signature est donnée à **Madame Olivia DESCHAMPS**, directrice générale adjointe, ainsi qu'à **Madame Emilie TOUPENET**, directrice des ressources humaines non médicales et à **Monsieur Teddy CARAY-GRZESKOWIAK**, directeur des ressources humaines non médicales.

6.2.1 - Concernant l'ensemble des personnels contractuels, stagiaires et titulaires des catégories A, B et C relevant de la Fonction Publique Hospitalière,

Délégation de signature est donnée à **Madame Olivia DESCHAMPS**, directrice générale adjointe, pour signer les sanctions disciplinaires.

Délégation de signature est donnée à **Madame Olivia DESCHAMPS**, directrice générale adjointe, ainsi qu'à **Madame Emilie TOUPENET**, directrice des ressources humaines non médicales et à **Monsieur Teddy CARAY-GRZESKOWIAK**, directeur des ressources humaines non médicales, pour les décisions relatives à :

- la fixation des tableaux d'avancement de grade et des listes d'aptitude
- la confirmation ou infirmation d'une appréciation littérale dans le cadre de la procédure de révision de l'entretien annuel d'évaluation ;

6.2.2 - Concernant le personnel médical, délégation de signature est donnée à Madame Olivia DESCHAMPS, directrice générale adjointe, pour :

- les avis et contrats d'activité libérale,
- les décisions de protection fonctionnelle,
- les sanctions disciplinaires.

Article 6.3 – Gestion du personnel médical et sage-femme

6.3.1 - Gestion du personnel médical et sage-femme du Centre Hospitalier Régional Universitaire de Nancy

En matière de gestion du personnel médical et sage-femme, en dehors des décisions administratives énoncées au 6.2.2 ci-dessus, délégation est donnée à **Monsieur Clément RIOU**, directeur des affaires médicales, pour signer l'ensemble des actes, décisions, attestations, courriers et autres pièces administratives relatives au recrutement et renouvellement de fonctions, à la carrière, au temps de travail et à la protection sociale des personnels médicaux titulaires, contractuels, temporaires, et aux sages-femmes (titulaires et contractuels) ainsi qu'aux étudiants de 3^{ème} cycle des études médicales, pharmaceutiques et odontologiques (internes et docteurs juniors), faisant fonction d'internes, stagiaires associés, étudiants hospitaliers du 2^{ème} cycle des études médicales, pharmaceutiques, odontologiques et de maïeutique et observateurs bénévoles relevant de la direction des affaires médicales.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Clément RIOU**, la même délégation est donnée :

- pour signer l'ensemble des actes, décisions, attestations, courriers et autres pièces administratives relatives au recrutement et renouvellement de fonctions, à la carrière, au temps de travail et à la protection sociale des sages-femmes (titulaires et contractuels) à **Madame Emilie TOUPENET**, directrice des ressources humaines non médicales et à **Monsieur Teddy CARAY-GRZESKOWIAK**, directeur des ressources humaines non médicales ;
- pour le secteur d'analyse et de prospective médicales, à **Madame Sonia CADAMURO**, responsable du secteur pour signer l'ensemble des actes, décisions, attestations, courriers et autres pièces administratives relatives au recrutement et renouvellement de fonctions des personnels médicaux titulaires, contractuels et temporaires ;

En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Sonia CADAMURO**, la même délégation est donnée à **Madame Michèle VIGNAUD**.

- pour le secteur des carrières médicales, des études médicales et du temps médical, à **Madame Michèle VIGNAUD**, responsable des carrières, des études médicales et de la gestion du temps de travail médical pour signer l'ensemble des actes, décisions, attestations, courriers et autres pièces administratives relatives à la carrière, au temps de travail et à la protection sociale des personnels médicaux titulaires, contractuels, temporaires, et aux sages-femmes (titulaires et contractuels), et pour signer l'ensemble des actes, décisions, attestations, courriers et autres pièces administratives relatives au recrutement et renouvellement de fonctions, à la carrière, au temps de travail et à la protection sociale des étudiants de 3ème cycle des études médicales, pharmaceutiques et odontologiques (internes et docteurs juniors), faisant fonction d'internes, stagiaires associés, étudiants hospitaliers du 2ème cycle des études médicales, pharmaceutique, odontologiques et de maïeutique et observateurs bénévoles relevant de la direction des affaires médicales.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Michèle VIGNAUD**, la même délégation est donnée à :

- **Madame Christelle DELATTRE**, responsable adjointe des études médicales,
- **Madame Samantha CORNU**, responsable adjointe des carrières médicales,
- **Madame Pauline GERARD**, responsable adjointe des missions libérales et de la retraite.

6.3.2 - Gestion du personnel médical du Centre Hospitalier Saint-Jacques de Dieuze

En matière de gestion du personnel médical, en dehors des décisions administratives énoncées au 6.2.2 ci-dessus, délégation est donnée à **Monsieur Dominique BEAUVAIS**, directeur délégué au Centre Hospitalier Saint Jacques de Dieuze, pour signer les pièces administratives, courriers, attestations, actes et décisions à caractère général ou individuel relatifs au personnel médical contractuel, temporaire, ainsi qu'aux internes, faisant fonction d'internes, stagiaires associés et étudiants hospitaliers.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Dominique BEAUVAIS**, la même délégation est donnée à **Monsieur Jean-Baptiste TOMACHEVSKY**, responsable des ressources humaines du Centre Hospitalier Saint Jacques de Dieuze.

6.3.3 - Gestion du personnel médical et sage-femme du Centre Hospitalier de Pont-à-Mousson et du Centre Hospitalier Intercommunal de Pompey-Lay-Saint-Christophe

En matière de gestion du personnel médical et sage-femme, en dehors des décisions administratives énoncées au 6.2.2 ci-dessus, délégation est donnée à **Monsieur Olivier GOMAND**, directeur délégué au Centre Hospitalier de Pont-à-Mousson et au Centre Hospitalier Intercommunal de Pompey-Lay-Saint-Christophe et à **Monsieur Mehdi SIAGHY**, directeur délégué adjoint au Centre Hospitalier de Pont-à-Mousson et au Centre Hospitalier Intercommunal de Pompey-Lay-Saint-Christophe, pour signer les pièces administratives, courriers, attestations, actes et décisions à caractère général ou individuel relatifs au personnel médical contractuel, temporaire, aux sages-femmes (titulaires et contractuels), ainsi qu'aux internes, faisant fonction d'internes, stagiaires associés et étudiants hospitaliers.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de **Monsieur Olivier GOMAND** et de **Monsieur SIAGHY**, la même délégation est donnée à **Monsieur Fabien SERURIER**, responsable des

ressources humaines et des affaires médicales du Centre Hospitalier de Pont-à-Mousson et du Centre Hospitalier Intercommunal de Pompey-Lay-Saint-Christophe et à **Madame Adeline RENARD**, adjoint des cadres hospitaliers au service des ressources humaines du Centre Hospitalier de Pont-à-Mousson et à **Madame Audrey FRANK**, adjoint des cadres hospitaliers au service des ressources humaines du Centre Hospitalier Intercommunal de Pompey-Lay-Saint-Christophe

Article 6.4 – Assignation des personnels médicaux

6.4.1 – Assignation des personnels médicaux du Centre Hospitalier Régional Universitaire de Nancy

Délégation est donnée à **Monsieur Clément RIOU**, directeur des affaires médicales, pour signer les assignations des personnels médicaux, ainsi que des internes et faisant fonction d'internes, nécessaires à la continuité des soins et à la sécurité des malades, dans le cadre du service minimum.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Clément RIOU**, la même délégation est donnée à **Madame Michèle VIGNAUD**, responsable des carrières, des études médicales et de la gestion du temps de travail médical.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Michèle VIGNAUD**, la même délégation est donnée à :

- **Madame Sonia CADAMURO**, responsable de la prospective médicale, de la qualité de vie au travail et du suivi des partenariats médicaux,
- **Madame Pauline GERARD**, responsable adjointe des missions libérales et de la retraite,
- **Madame Christelle DELATTRE**, responsable adjointe des études médicales,
- **Madame Samantha CORNU**, responsable adjointe des carrières médicales.

6.4.2 – Assignation des personnels médicaux du Centre Hospitalier Saint-Jacques de Dieuze

Délégation est donnée à **Monsieur Dominique BEAUVAIS**, directeur délégué au Centre Hospitalier Saint Jacques de Dieuze, pour signer les assignations des personnels médicaux, ainsi que des internes et faisant fonction d'internes, nécessaires à la continuité des soins et à la sécurité des malades, dans le cadre du service minimum.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Dominique BEAUVAIS**, la même délégation est donnée à **Monsieur Jean-Baptiste TOMACHEVSKY**, responsable des ressources humaines au Centre Hospitalier Saint Jacques de Dieuze.

6.4.3 – Assignation des personnels médicaux du Centre Hospitalier de Pont-à-Mousson et du Centre Hospitalier Intercommunal de Pompey-Lay-Saint-Christophe

Délégation est donnée à **Monsieur Olivier GOMAND**, directeur délégué au Centre Hospitalier de Pont-à-Mousson et au Centre Hospitalier Intercommunal de Pompey-Lay-Saint-Christophe et à **Monsieur Mehdi SIAGHY**, directeur délégué adjoint au Centre Hospitalier de Pont-à-Mousson et au Centre Hospitalier Intercommunal de Pompey-Lay-Saint-Christophe, pour signer les assignations des personnels médicaux, ainsi que des internes et faisant fonction d'internes, nécessaires à la continuité des soins et à la sécurité des malades, dans le cadre du service minimum.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de **Monsieur Olivier GOMAND** et de **Monsieur Mehdi SIAGHY**, la même délégation est donnée à **Monsieur Fabien SERURIER**, responsable des ressources humaines et des affaires médicales du Centre Hospitalier de Pont-à-Mousson et du Centre Hospitalier Intercommunal de Pompey-Lay-Saint-Christophe, et à **Madame Adeline RENARD**, adjoint des cadres hospitaliers au service des ressources humaines du Centre Hospitalier de Pont-à-Mousson, et à **Madame Audrey FRANK**, adjoint des cadres hospitaliers au service des ressources humaines du Centre Hospitalier Intercommunal de Pompey-Lay-Saint-Christophe.

Article 6.5 – Suivi des comptes

6.5.1- Suivi des comptes du Centre Hospitalier Régional Universitaire de Nancy

Délégation est donnée à **Monsieur Clément RIOU**, directeur des affaires médicales, pour l'ensemble des comptes relevant du suivi de la direction des affaires médicales, en termes

d'engagement et de liquidation de dépenses et de recettes, pour ce qui concerne le Centre Hospitalier Régional Universitaire de Nancy.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de **Madame Olivia DESCHAMPS**, directrice générale adjointe et de **Monsieur Clément RIOU**, directeur des affaires médicales, la même délégation est donnée à **Madame Emilie TOUPENET**, directrice des ressources humaines non médicales et à **Monsieur Teddy CARAY-GRZESKOWIAK**, directeur des ressources humaines non médicales ;

6.5.2- Suivi des comptes du Centre Hospitalier Saint-Jacques de Dieuze

Délégation est donnée à **Monsieur Dominique BEAUVAIS**, directeur délégué au Centre Hospitalier Saint Jacques de Dieuze, pour l'ensemble des comptes relevant du suivi de la direction des affaires médicales, en termes d'engagement et de liquidation de dépenses, pour ce qui concerne le Centre Hospitalier Saint Jacques de Dieuze.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Dominique BEAUVAIS**, la même délégation est donnée à **Monsieur Jean-Baptiste TOMACHEVSKY**, responsable des ressources humaines du Centre Hospitalier Saint Jacques de Dieuze.

6.5.3- Suivi des comptes du Centre Hospitalier de Pont-à-Mousson et du Centre Hospitalier Intercommunal de Pompey-Lay-Saint-Christophe

Délégation est donnée à **Monsieur Olivier GOMAND**, directeur délégué au Centre Hospitalier de Pont-à-Mousson et au Centre Hospitalier Intercommunal de Pompey-Lay-Saint-Christophe et à **Monsieur Mehdi SIAGHY**, directeur délégué adjoint au Centre Hospitalier de Pont-à-Mousson et au Centre Hospitalier Intercommunal de Pompey-Lay-Saint-Christophe, pour l'ensemble des comptes relevant du suivi de la direction des affaires médicales, en termes d'engagement et de liquidation de dépenses, pour ce qui concerne le Centre Hospitalier de Pont-à-Mousson et le Centre Hospitalier Intercommunal de Pompey-Lay-Saint-Christophe.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de **Monsieur Olivier GOMAND** et de **Monsieur Mehdi SIAGHY**, la même délégation est donnée à **Monsieur Fabien SERURIER**, responsable des ressources humaines et des affaires médicales du Centre Hospitalier de Pont-à-Mousson et du Centre Hospitalier Intercommunal de Pompey-Lay-Saint-Christophe.

Article 6.6 – Gestion du personnel et gestion de la formation

6.6.1 - Gestion du personnel et gestion de la formation pour le Centre Hospitalier Régional Universitaire de Nancy

En matière de gestion du personnel et de gestion de la formation, en dehors des décisions administratives énoncées à l'article 6.2.1 ci-dessus, et aux articles 6.7 et 6.8 ci-dessous, délégation de signature est donnée à **Madame Emilie TOUPENET**, directrice des ressources humaines non médicales, pour signer les pièces administratives, courriers, attestations, actes et décisions, à caractère général ou individuel, en matière de gestion des personnels contractuels, stagiaires et titulaires des catégories A, B et C relevant de la Fonction Publique Hospitalière ainsi que des agents sous contrat d'apprentissage, Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi ou contrat d'avenir.

La même délégation de signature est donnée à **Monsieur Teddy CARAY-GRZESKOWIAK**, directeur de la formation continue, pour signer les pièces administratives, courriers, attestations, actes et décisions, à caractère général ou individuel, en matière de gestion des agents sous contrat d'apprentissage.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de **Madame Olivia DESCHAMPS**, cheffe du département ressources humaines et affaires sociales et de **Madame Emilie TOUPENET**, la même délégation est donnée à **Monsieur Teddy CARAY-GRZESKOWIAK**, directeur des ressources humaines non médicales.

6.6.2 - Gestion du personnel et gestion de la formation pour le Centre Hospitalier Saint Jacques de Dieuze

En matière de gestion du personnel et de gestion de la formation, en dehors des décisions administratives énoncées à l'article 6.2.1 ci-dessus, et aux articles 6.7 et 6.8 ci-dessous, délégation de signature est donnée à **Monsieur Dominique BEAUVAIS**, directeur délégué au Centre Hospitalier Saint Jacques de Dieuze, pour signer les pièces administratives, courriers, attestations, actes et décisions, à caractère général ou individuel, en matière de gestion des personnels

contractuels, stagiaires et titulaires des catégories A, B et C relevant de la Fonction Publique Hospitalière ainsi que des agents sous contrat d'apprentissage, Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi ou contrat d'avenir.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Dominique BEAUVAIS**, la même délégation est donnée à **Monsieur Jean-Baptiste TOMACHEVSKY**, responsable des ressources humaines du Centre Hospitalier Saint Jacques de Dieuze.

6.6.3 - Gestion du personnel et gestion de la formation pour le Centre Hospitalier de Pont-à-Mousson et le Centre Hospitalier Intercommunal de Pompey-Lay-Saint-Christophe

En matière de gestion du personnel et de gestion de la formation, en dehors des décisions administratives énoncées à l'article 6.2.1 ci-dessus, et aux articles 6.7 et 6.8 ci-dessous, délégation de signature est donnée à **Monsieur Olivier GOMAND**, directeur délégué au Centre Hospitalier de Pont-à-Mousson et au Centre Hospitalier Intercommunal de Pompey-Lay-Saint-Christophe et à **Monsieur Mehdi SIAGHY**, directeur délégué adjoint au Centre Hospitalier de Pont-à-Mousson et au Centre Hospitalier Intercommunal de Pompey-Lay-Saint-Christophe, pour signer les pièces administratives, courriers, attestations, actes et décisions, à caractère général ou individuel, en matière de gestion des personnels contractuels, stagiaires et titulaires des catégories A, B et C relevant de la Fonction Publique Hospitalière ainsi que des agents sous contrat d'apprentissage, Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi ou contrat d'avenir.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de **Monsieur Olivier GOMAND** et de **Monsieur Mehdi SIAGHY**, la même délégation est donnée à **Monsieur Fabien SERURIER**, responsable des ressources humaines et des affaires médicales du Centre Hospitalier de Pont-à-Mousson et du Centre Hospitalier Intercommunal de Pompey-Lay-Saint-Christophe et à **Madame Nathalie MORGANTE**, adjoint administratif chargée de la formation.

6.6.4 – Gestion de la politique de formation continue pour le Centre Hospitalier Régional Universitaire de Nancy

En matière de gestion de la politique de formation continue, en dehors des décisions administratives énoncées à l'article 6.2.1 ci-dessus, et aux articles 6.7 et 6.8 ci-dessous, délégation de signature est donnée à **Monsieur Teddy CARAY-GRZESKOWIAK**, directeur de la formation continue, signer les ordres de mission et engagements de formation.

Article 6.7 – Entretien annuel professionnel

6.7.1 - Délégation est donnée, pour l'ensemble des personnels de catégorie A, B et C relevant de la Fonction Publique Hospitalière qui lui sont rattachés, à :

- **Monsieur Stéphane BELDICOT**, directeur des sites et de la performance logistique,
- **Monsieur Hervé BLANC**, chef du département territorial achats, logistique et développement durable et directeur des achats du GHT Hôpitaux Sud Lorraine,
- **Madame Céline BRIDEY**, cheffe du département de la qualité et des usagers,
- **Monsieur Cédric CABLAN**, directeur chargé de la conduite de projets,
- **Monsieur Jean-Christophe CALVO**, chef du département territorial de la transformation numérique et de l'ingénierie biomédicale,
- **Madame Olivia DESCHAMPS**, directrice générale adjointe,
- **Monsieur Teddy CARAY-GRZESKOWIAK**, directeur des ressources humaines non médicales et de la formation continue,
- **Monsieur Zakaria CHIKHI**, directeur des travaux,
- **Monsieur Nico DECOCK**, directeur des soins
- **Madame Barbara FLIELLER**, cheffe du département territorial des finances,
- **Madame Sylvie GAMEL**, directrice générale adjointe
- **Madame Caroline GUILLOTIN**, cheffe du département ville, médico-social, hôpital,
- **Madame Emeline IHRY**, directrice de la communication,
- **Madame Christine LAVOIVRE**, directrice des soins, cheffe du département des soins et des instituts paramédicaux,
- **Madame Viviane MARTIN**, cheffe du département Recherche et Innovation,
- **Madame Sandrine METZINGER**, directrice des finances,
- **Madame Syla MOKRANI**, directrice chargée des liens ville/hôpital,
- **Madame Justine PATE**, directrice des recettes, de la facturation et de la performance,
- **Madame Guylaine PAYO**, directrice des soins

- **Madame Claire POTIER**, directrice chargée des coopérations territoriales et du groupement hospitalier de territoire Sud Lorraine,
- **Monsieur Clément RIOU**, directeur des affaires médicales,
- **Madame Corinne ROLDO**, cheffe du département stratégie, innovation, territoires,
- **Monsieur Jérôme SALEUR**, directeur chargé de la conduite de projets,
- **Monsieur Philippe SAMSON**, chef du département territorial architecture et ingénierie - nouvel hôpital,
- **Monsieur Jean-Joseph SCHALK**, directeur des soins
- **Madame Emilie TOUPENET**, directrice des ressources humaines non médicales,

6.7.2 - Délégation est donnée, pour l'ensemble des personnels de catégorie A, B et C relevant de la Fonction Publique Hospitalière qui leur sont rattachés, aux évaluateurs N1, N2 et N3 listés sur le portail sécurisé INTRANET du CHRU de Nancy/page 2 applications sécurisées/entretiens annuels. Dans ce cadre strict, une délégation de signature leur est accordée à ce titre et découle uniquement de ce dispositif.

6.7.3 - Délégation est donnée à **Madame Emilie TOUPENET**, directrice des ressources humaines non médicales, pour modifier toute appréciation littérale définitive qui ne serait pas conforme à la note de service annuelle de cadrage du Centre Hospitalier Régional Universitaire de Nancy. En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Emilie TOUPENET**, la même délégation est donnée à **Monsieur Teddy CARAY-GRZESKOWIAK**, directeur des ressources humaines non médicales

Article 6.8 - Gestion des tableaux de services

Délégation de signature est donnée aux directeurs visés à l'article 6.7.1 pour tous les agents qui leur sont rattachés, en matière d'établissement des tableaux de service, autorisations spéciales d'absence et congés annuels, aux directeurs des soins et aux cadres administratifs, soignants, médico-techniques et techniques, pour les personnels placés sous leur autorité.

Un droit d'évocation et de réformation des décisions est par ailleurs accordé aux différents échelons de la hiérarchie.

Article 6.9 – Gestion administrative des écoles et instituts de formation paramédicaux du CHRU

En matière de gestion administrative des écoles et instituts de formation paramédicaux du CHRU, ainsi que dans le cadre du conventionnement et de l'émission des projets de titres de recettes relatifs à la scolarité des élèves ou étudiants, délégation de signature est donnée, pour l'école ou l'institut de formation paramédical qui lui est rattaché, à :

- **Monsieur Nico DECOCK**, directeur de de l'École de Puéricultrices, de l'École d'Infirmiers de Bloc Opératoire, de l'École d'Infirmiers Anesthésistes, et de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers
- **Madame Marie-Laure DRIGET**, directrice de l'Institut de Formation des Auxiliaires de Puériculture,
- **Monsieur Jean-Joseph SCHALK**, directeur :
 - de l'Institut de Formation de Manipulateurs d'Electroradiologie Médicale,
 - de l'Institut Régional de Formation des Ambulanciers, directeur du centre de formation des assistants de régulation médicale,
 - de l'Institut de Formation des Aides-Soignants,
- **Monsieur Cédric QUIGNARD**, directeur technique du centre d'enseignement des soins d'urgence - CESU 54 et zonal (pôle URM – HVL) ; en cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Cédric QUIGNARD**, la même délégation de signature est donnée à **Mme le Docteur Géraldine LOUIS**, responsable médical du CESU 54 et du CESU de zone.

En matière de gestion pédagogique et administrative des écoles et instituts de formation paramédicaux du CHRU, délégation de signature est donnée par **Monsieur Jean-Joseph SCHALK** conformément à la procédure annuelle signée individuellement, pour l'école ou l'institut de formation paramédical qui lui est rattaché, à :

- **Monsieur Joël COMTE**, adjoint au directeur de l'Institut de Formation de Manipulateurs d'Electroradiologie Médicale,

- **Madame Virginie SIMON**, adjointe au directeur de l'Institut de Formation des Aides-Soignants,
- **Madame Zarah VIGNEAUX**, au directeur de l'Institut Régional de Formation des Ambulanciers, directrice du centre de formation des assistants de régulation médicale ;

En matière de gestion pédagogique et administrative des écoles et instituts de formation paramédicaux du CHRU, délégation de signature est donnée par **Monsieur Nico DECOCK** conformément à la procédure annuelle signée individuellement, pour l'école ou l'institut de formation paramédical qui lui est rattaché, à :

- **Madame Emmanuelle CLEMENT**, adjointe au directeur de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers.
- **Madame Marie Laure DRIGET**, adjointe au directeur de l'Ecole de Puéricultrices, de l'École d'Infirmiers de Bloc Opératoire, de l'Ecole d'Infirmiers Anesthésistes.
- **Madame Nathalie WINIGER**, adjointe au directeur de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers.

Article 6.10 – Gestion des Ressources Humaines

6.10.1 - Contrats à durée déterminée et contrats à durée indéterminée pour le Centre Hospitalier Régional Universitaire de Nancy

Dans la limite de leurs attributions respectives, délégation est donnée, pour la signature des contrats à durée déterminée et indéterminée, pour ce qui concerne le Centre Hospitalier Régional Universitaire de Nancy, à :

- **Madame Catherine MILLET**, responsable de l'Unité de Gestion Individuelle du Personnel,
- **Madame Laëtitia CAMPOY-HENEAUX**, responsable de l'Unité d'Analyse et de Prospective,
- **Monsieur François HORN**, responsable de la formation continue, notamment en ce qui concerne la signature des conventions de stage,
- **Madame Marie-Ange MORET**, responsable de la formation continue, notamment en ce qui concerne la signature des conventions de stage,
- **Monsieur Quentin GEROME**, responsable de l'Unité de Gestion Prévisionnelle des Métiers et des Compétences,
- **Madame Carole BLAISE**, responsable adjointe de l'Unité de Gestion Individuelle du personnel.
- **Madame Margaux ANTOINE**, responsable adjointe de l'Unité de Gestion Individuelle du personnel.

6.10.2 - Contrats à durée déterminée pour le Centre Hospitalier Saint Jacques de Dieuze

Dans la limite de leurs attributions respectives, délégation est donnée, pour la signature des contrats à durée déterminée, des attestations et des courriers adressés à titre d'information ou dans le cadre d'instruction des dossiers, pour ce qui concerne le Centre Hospitalier Saint Jacques de Dieuze, à :

- **Monsieur Dominique BEAUVAIS**, directeur délégué au Centre Hospitalier Saint Jacques de Dieuze,
- **Monsieur Jean-Baptiste TOMACHEVSKY**, responsable des ressources humaines au Centre Hospitalier Saint Jacques de Dieuze.

6.10.3 - Contrats à durée déterminée pour le Centre Hospitalier de Pont-à-Mousson et le Centre Hospitalier Intercommunal de Pompey-Lay-Saint-Christophe

Dans la limite de leurs attributions respectives, délégation est donnée, pour la signature des contrats à durée déterminée, des attestations et des courriers adressés à titre d'information ou dans le cadre d'instruction des dossiers, pour ce qui concerne le Centre Hospitalier de Pont-à-Mousson et le Centre Hospitalier Intercommunal de Pompey-Lay-Saint-Christophe, à :

- **Monsieur Olivier GOMAND**, directeur délégué au Centre Hospitalier de Pont-à-Mousson et au Centre Hospitalier Intercommunal de Pompey-Lay-Saint-Christophe,
- **Monsieur Mehdi SIAGHY**, directeur délégué adjoint au Centre Hospitalier de Pont-à-Mousson et au Centre Hospitalier Intercommunal de Pompey-Lay-Saint-Christophe,
- **Monsieur Fabien SERURIER**, responsable des ressources humaines et des affaires médicales du Centre Hospitalier de Pont-à-Mousson et du Centre Hospitalier Intercommunal de Pompey-Lay-Saint-Christophe,

- **Madame Adeline RENARD**, adjoint des cadres hospitaliers au service des ressources humaines du Centre Hospitalier de Pont-à-Mousson,
- **Madame Audrey FRANK**, adjoint des cadres hospitaliers au service des ressources humaines du Centre Hospitalier Intercommunal de Pompey-Lay-Saint-Christophe.

6.10.4 – Missions de remplacement de personnel pour le Centre Hospitalier Régional Universitaire de Nancy

Délégation est donnée, pour la signature des contrats d'engagement entre le CHRU de Nancy et les prestataires de service intervenant dans le cadre de missions de remplacement de personnel, à :

- **Monsieur Quentin GEROME**, responsable de l'Unité de Gestion Prévisionnelle des Métiers et des Compétences.
- **Madame Laëtitia CAMPOY-HENEAUX**, responsable de l'Unité d'Analyse et de Prospective,
- **Madame Catherine MILLET**, responsable de l'Unité de Gestion individuelle du Personnel

6.10.5 – Gestion des Ressources Humaines pour le Centre Hospitalier Régional Universitaire de Nancy

Dans la limite de leurs attributions respectives, délégation est donnée, pour la signature des décisions administratives relevant de la gestion de proximité du personnel, des attestations et des courriers adressés à titre d'information ou dans le cadre d'instruction des dossiers, pour ce qui concerne le Centre Hospitalier Régional Universitaire de Nancy, à :

- **Madame Catherine MILLET**, responsable de l'Unité de Gestion Individuelle du Personnel,
- **Madame Laëtitia CAMPOY-HENEAUX**, responsable de l'Unité d'Analyse et de Prospective,
- **Monsieur François HORN**, responsable de l'Unité de Formation Continue, notamment pour les décisions de validation des ordres de mission permanents et ponctuels et les départs en formation (dans l'application FORMIDable ou version papier) ainsi que pour le contrôle et la validation des demandes de remboursement de frais en lien avec les départs en missions et en formation hors CHRU de Nancy,
- **Madame Marie-Ange MORET**, responsable de l'Unité de Formation Continue, notamment pour les décisions de validation des ordres de mission permanents et ponctuels et les départs en formation (dans l'application FORMIDable ou version papier) ainsi que pour le contrôle et la validation des demandes de remboursement de frais en lien avec les départs en missions et en formation hors CHRU de Nancy
- **Monsieur Quentin GEROME**, responsable de l'Unité de Gestion Prévisionnelle des Métiers et des Compétences,
- **Madame Carole BLAISE**, responsable adjointe de l'Unité de Gestion Individuelle du Personnel,
- **Madame Margaux ANTOINE**, responsable adjointe de l'Unité de Gestion Individuelle du Personnel,
- **Madame Aurélie MUNCH**, responsable adjointe de l'unité de gestion de la coordination des instances médico-professionnelles.

6.10.6 – Gestion des Ressources Humaines pour le Centre Hospitalier de Pont-à-Mousson et le Centre Hospitalier Intercommunal de Pompey-Lay-Saint-Christophe

Dans la limite de leurs attributions respectives, délégation est donnée, pour la signature des décisions administratives relevant de la gestion de proximité du personnel, des attestations et des courriers adressés à titre d'information ou dans le cadre d'instruction des dossiers, pour le Centre hospitalier de Pont-à-Mousson et le Centre Hospitalier Intercommunal de Pompey-Lay-Saint-Christophe à :

- **Monsieur Fabien SERURIER**, responsable des ressources humaines et des affaires médicales du Centre Hospitalier de Pont-à-Mousson et du Centre Hospitalier Intercommunal de Pompey-Lay-Saint-Christophe,

En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Fabien SERURIER**, la même délégation est donnée à :

- **Madame Adeline RENARD**, adjoint des cadres hospitaliers au service des ressources humaines du Centre Hospitalier de Pont-à-Mousson,
- **Madame Audrey FRANK**, adjoint des cadres hospitaliers au service des ressources humaines du Centre Hospitalier Intercommunal de Pompey-Lay-Saint-Christophe.

Pour les questions en lien avec le secteur de coordination des instances médico-professionnelles, délégation est donnée à :

- **Madame Catherine MILLET**, responsable de l'Unité de Gestion Individuelle du Personnel,
- **Madame Aurélie MUNCH**, responsable adjointe de l'unité de gestion de la coordination des instances médico-professionnelles.

6.10.7 – Assignations en cas de grève pour le Centre Hospitalier Régional Universitaire de Nancy

Délégation est donnée, pour la signature des assignations dans le cadre du service minimum en cas de grève, pour ce qui concerne le Centre Hospitalier Régional Universitaire de Nancy, à :

- **Monsieur Catherine MILLET**, responsable de l'Unité de Gestion Individuelle du Personnel.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Catherine MILLET**, la même délégation est donnée à :

- **Madame Carole BLAISE**, responsable adjointe de l'Unité de Gestion Individuelle du personnel.
- **Madame Margaux ANTOINE**, responsable adjointe de l'Unité de Gestion Individuelle du personnel.

6.10.8 – Assignations en cas de grève pour le Centre Hospitalier Saint Jacques de Dieuze

Délégation est donnée, pour la signature des assignations dans le cadre du service minimum en cas de grève, pour ce qui concerne le Centre Hospitalier Saint Jacques de Dieuze, à :

- **Monsieur Dominique BEAUVAIS**, directeur délégué au Centre Hospitalier Saint Jacques de Dieuze,
- **Monsieur Jean-Baptiste TOMACHEVSKY**, responsable des ressources humaines au Centre Hospitalier Saint Jacques de Dieuze.

6.10.9 – Assignations en cas de grève pour le Centre Hospitalier de Pont-à-Mousson et du Centre Hospitalier Intercommunal de Pompey-Lay-Saint-Christophe

Délégation est donnée, pour la signature des assignations dans le cadre du service minimum en cas de grève, pour ce qui concerne le Centre Hospitalier de Pont-à-Mousson et du Centre Hospitalier Intercommunal de Pompey-Lay-Saint-Christophe, à :

- **Monsieur Olivier GOMAND**, directeur délégué au Centre Hospitalier de Pont-à-Mousson et au Centre Hospitalier Intercommunal de Pompey-Lay-Saint-Christophe,
- **Monsieur Mehdi SIAGHY**, directeur délégué adjoint au Centre Hospitalier de Pont-à-Mousson et au Centre Hospitalier Intercommunal de Pompey-Lay-Saint-Christophe,
- **Monsieur Fabien SERURIER**, responsable des ressources humaines et des affaires médicales du Centre Hospitalier de Pont-à-Mousson et du Centre Hospitalier Intercommunal de Pompey-Lay-Saint-Christophe,
- **Madame Adeline RENARD**, adjoint des cadres hospitaliers au service des ressources humaines du Centre Hospitalier de Pont-à-Mousson,
- **Madame Audrey FRANK**, adjoint des cadres hospitaliers au service des Ressources Humaines du Centre Hospitalier Intercommunal de Pompey-Lay-Saint-Christophe.

6.10.10 - Procédure de rupture conventionnelle pour le Centre Hospitalier Régional Universitaire de Nancy

Délégation est donnée à **Madame Fabienne FRANCOIS**, responsable du service accompagnement professionnel et social, pour l'instruction et la tenue des entretiens dans le cadre de la procédure de rupture conventionnelle.

6.10.11 - Procédure de rupture conventionnelle pour le Centre Hospitalier de Pont-à-Mousson et du Centre Hospitalier Intercommunal de Pompey-Lay-Saint-Christophe

Délégation est donnée à **Monsieur Olivier GOMAND**, directeur délégué au Centre Hospitalier de Pont-à-Mousson et au Centre Hospitalier Intercommunal de Pompey-Lay-Saint-Christophe, et à

Monsieur Mehdi SIAGHY, directeur délégué adjoint au Centre Hospitalier de Pont-à-Mousson et au Centre Hospitalier Intercommunal de Pompey-Lay-Saint-Christophe, pour l'instruction et la tenue des entretiens dans le cadre de la procédure de rupture conventionnelle.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de **Monsieur Olivier GOMAND** et de **Monsieur Mehdi SIAGHY**, délégation est également donnée à **Monsieur Fabien SERURIER**, responsable des ressources humaines et des affaires médicales du Centre Hospitalier de Pont-à-Mousson et du Centre Hospitalier Intercommunal de Pompey-Lay-Saint-Christophe pour signer les décisions d'acceptation et de refus de rupture conventionnelle.

Article 6.11 - Engagement et liquidation de dépenses et de recettes

6.11.1 - Engagement et liquidation de dépenses et de recettes pour le Centre Hospitalier Régional Universitaire de Nancy

En matière de délégation d'engagement et de liquidation de dépenses et de recettes, délégation est donnée à **Madame Olivia DESCHAMPS**, directrice générale adjointe, à **Madame Emilie TOUPENET**, directrice des ressources humaines non médicales, à **Monsieur Teddy CARAY-GRZESKOWIAK**, directeur des ressources humaines non médicales pour l'ensemble des comptes relevant des dépenses et des recettes pour le personnel relevant de la Fonction Publique Hospitalière, sous Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi, ou sous contrat d'apprentissage ou contrat d'avenir, pour ce qui concerne le Centre Hospitalier Régional Universitaire de Nancy.

6.11.2 - Engagement et liquidation de dépenses et de recettes pour le Centre Hospitalier Saint Jacques de Dieuze

En matière de délégation d'engagement et de liquidation de dépenses et de recettes, délégation est donnée à **Monsieur Dominique BEAUVAIS**, directeur délégué au Centre Hospitalier Saint Jacques de Dieuze et à **Monsieur Killian LUCAS**, responsable des services financiers, achats et admissions-facturation du Centre Hospitalier Saint Jacques de Dieuze, pour l'ensemble des comptes relevant des dépenses et des recettes pour le personnel relevant de la Fonction Publique Hospitalière, sous Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi, ou sous contrat d'apprentissage ou contrat d'avenir, pour ce qui concerne le Centre Hospitalier Saint Jacques de Dieuze.

6.11.3 - Engagement et liquidation de dépenses et de recettes pour le Centre Hospitalier de Pont-à-Mousson et du Centre Hospitalier Intercommunal de Pompey-Lay-Saint-Christophe

En matière de délégation d'engagement et de liquidation de dépenses et de recettes, délégation est donnée à **Monsieur Olivier GOMAND**, directeur délégué au Centre Hospitalier de Pont-à-Mousson et au Centre Hospitalier Intercommunal de Pompey-Lay-Saint-Christophe, à **Monsieur Mehdi SIAGHY**, directeur délégué adjoint au Centre Hospitalier de Pont-à-Mousson et au Centre Hospitalier Intercommunal de Pompey-Lay-Saint-Christophe, et à **Monsieur Fabien SERURIER**, responsable des ressources humaines et des affaires médicales du Centre Hospitalier de Pont-à-Mousson et du Centre Hospitalier Intercommunal de Pompey-Lay-Saint-Christophe, pour l'ensemble des comptes relevant des dépenses et des recettes pour le personnel relevant de la Fonction Publique Hospitalière, sous Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi, ou sous contrat d'apprentissage ou contrat d'avenir, pour ce qui concerne le Centre Hospitalier de Pont-à-Mousson et le Centre Hospitalier Intercommunal de Pompey-Lay-Saint-Christophe.

Article 6.12 – Comité Social d'Etablissement

6.12.1 – Comité Social d'Etablissement du Centre Hospitalier Régional Universitaire de Nancy

En l'absence du directeur général, **Monsieur Teddy CARAY-GRZESKOWIAK**, directeur des ressources humaines non médicales ou **Madame Emilie TOUPENET**, directrice des ressources humaines non médicales assure la présidence du Comité Social d'Etablissement.

6.12.2 - Comité Social d'Etablissement du Centre Hospitalier Saint Jacques de Dieuze

En l'absence du directeur général, **Monsieur Dominique BEAUVAIS**, directeur délégué au Centre Hospitalier Saint Jacques de Dieuze, assure la présidence du Comité Social d'Etablissement ; en cas d'absence simultanée du directeur général et de **Monsieur Dominique BEAUVAIS**, cette

présidence est assurée par **Monsieur Jean-Baptiste TOMACHEVSKY**, responsable des ressources humaines du Centre Hospitalier Saint Jacques de Dieuze.

6.12.3 - Comités Social d'Etablissement du Centre Hospitalier de Pont-à-Mousson et Comité Social d'établissement du Centre Hospitalier Intercommunal de Pompey-Lay-Saint-Christophe

En l'absence du directeur général, **Monsieur Olivier GOMAND**, directeur délégué au Centre Hospitalier de Pont-à-Mousson et au Centre Hospitalier Intercommunal de Pompey-Lay-Saint-Christophe, assure la présidence des Comités Sociaux d'Etablissements ; en cas d'absence simultanée du directeur général et de **Monsieur Olivier GOMAND**, cette présidence est assurée par **Monsieur Mehdi SIAGHY**, directeur délégué adjoint au Centre Hospitalier de Pont-à-Mousson et au Centre Hospitalier Intercommunal de Pompey-Lay-Saint-Christophe, ou par **Monsieur Fabien SERURIER**, responsable des ressources humaines et des affaires médicales du Centre Hospitalier de Pont-à-Mousson et du Centre Hospitalier Intercommunal de Pompey Lay-Saint-Christophe.

Article 6.13 – Formation Spécialisée en matière de Santé, de Sécurité et de Conditions de Travail

6.13.1 – Formation Spécialisée en matière de Santé, de Sécurité et de Conditions de Travail du Centre Hospitalier Régional Universitaire de Nancy

En l'absence du directeur général, **Monsieur Teddy CARAY-GRZESKOWIAK**, directeur des ressources humaines non médicales ou **Madame Emilie TOUPENET**, directrice des ressources humaines non médicales, assure la présidence de la Formation Spécialisée en matière de Santé, de Sécurité et de Conditions de Travail.

Monsieur Teddy CARAY-GRZESKOWIAK, directeur des ressources humaines non médicales, ou **Madame Emilie TOUPENET**, directrice des ressources humaines non médicales assure la présidence de la Commission de site des hôpitaux de Brabois et de la Commission de site des hôpitaux urbains.

6.13.2 – Formation Spécialisée en matière de Santé, de Sécurité et de Conditions de Travail du Centre Hospitalier Saint Jacques de Dieuze

En l'absence du directeur général, **Monsieur Dominique BEAUVAIS**, directeur délégué au Centre Hospitalier Saint Jacques de Dieuze, ou **Monsieur Jean-Baptiste TOMACHEVSKY** responsable des ressources humaines au Centre Hospitalier Saint Jacques de Dieuze, assure la présidence de la Formation Spécialisée en matière de Santé, de Sécurité et de Conditions de Travail.

6.13.3 - Formations Spécialisées en matière de Santé, de Sécurité et de Conditions de Travail du Centre Hospitalier de Pont-à-Mousson et du Centre Hospitalier Intercommunal de Pompey-Lay-Saint-Christophe

En l'absence du directeur général, **Monsieur Olivier GOMAND**, directeur délégué au Centre Hospitalier de Pont-à-Mousson et au Centre Hospitalier Intercommunal de Pompey-Lay-Saint-Christophe, **Monsieur Mehdi SIAGHY**, directeur délégué adjoint au Centre Hospitalier de Pont-à-Mousson et au Centre Hospitalier Intercommunal de Pompey-Lay-Saint-Christophe ou **Madame Nathalie BOTRAN**, chargée des achats, des approvisionnements et de la logistique pour les Centres Hospitaliers de Pont-à-Mousson et de Pompey-Lay Saint Christophe, assure la présidence des Formations Spécialisées en matière de Santé, de Sécurité et de Conditions de Travail.

Article 7 – Département territorial des finances

Délégation de signature est donnée à **Madame Barbara FLIELLER**, cheffe du département territorial des finances, pour signer toute décision ou correspondance dans les domaines entrant dans le champ de compétences du département et relative au fonctionnement des directions et services placés sous son autorité, à l'exception des matières pour lesquelles le directeur général demeure seul compétent notamment :

- du contrat pluriannuel, mentionné à l'article L6114-1 du code de la santé publique, et ses avenants,
- des décisions relatives à l'état des prévisions des recettes et des dépenses (EPRD), aux décisions modificatives à l'EPRD et au plan global de financement pluriannuel,

- des contrats de pôle conclus en application de la délégation de gestion et résultant des dispositions de l'article L6143-7 du code de la santé publique,

Article 7.1 - Direction des finances

Délégation de signature est donnée à **Madame Barbara FLIELLER**, cheffe du département territorial des finances,

- pour signer de façon dématérialisée le compte financier de l'établissement sur le logiciel Hélios.
- pour signer l'ordonnancement des dépenses et des recettes, mandats et pièces justificatives, tout titre de recettes et bordereau d'émission, et, pour l'ensemble des comptes relevant du suivi direct par la direction des finances et de la facturation, en terme d'engagement et de liquidation de dépenses, pour ce qui concerne le Centre Hospitalier Régional Universitaire de Nancy, le Centre Hospitalier Saint Jacques de Dieuze, le Centre Hospitalier de Pont-à-Mousson et le Centre Hospitalier Intercommunal de Pompey-Lay-Saint-Christophe à l'exclusion des matières pour lesquelles le directeur général demeure seul compétent, notamment :
 - de la décision fixant l'état prévisionnel des recettes et des dépenses (EPRD) et le plan global de financement pluriannuel (PGFP),
 - des décisions modificatives de l'EPRD,
 - des délibérations relatives au compte financier et au rapport financier établi conjointement par l'ordonnateur et le comptable

La même délégation est donnée, de façon permanente et sans que l'absence ou l'empêchement de **Madame Barbara FLIELLER** ait besoin d'être évoqué ou justifié à **Madame Sandrine METZINGER**, directrice des finances.

Exclusivement pour le Centre Hospitalier Saint Jacques de Dieuze la même délégation est donnée, de façon permanente et sans que l'absence ou l'empêchement de Madame **Barbara FLIELLER** ou Madame **Sandrine METZINGER** ait besoin d'être évoqué ou justifié, à **Monsieur Dominique BEAUVAIS**, directeur délégué au Centre Hospitalier Saint Jacques de Dieuze. En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Dominique BEAUVAIS**, la même délégation est donnée à **Monsieur Killian LUCAS**, responsable des services financiers, achats et admissions-facturation du Centre Hospitalier Saint Jacques de Dieuze.

Exclusivement pour le Centre Hospitalier de Pont-à-Mousson et au Centre Hospitalier Intercommunal de Pompey-Lay-Saint-Christophe, la même délégation est donnée, de façon permanente et sans que l'absence ou l'empêchement de **Madame Barbara FLIELLER** ou **Madame Sandrine METZINGER** ait besoin d'être évoqué ou justifié à **Monsieur Olivier GOMAND**, directeur délégué au Centre Hospitalier de Pont-à-Mousson. En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Olivier GOMAND**, la même délégation est donnée à :

- **Monsieur Mehdi SIAGHY**, directeur délégué adjoint au Centre Hospitalier de Pont-à-Mousson et au Centre Hospitalier Intercommunal de Pompey-Lay-Saint-Christophe,
- **Madame Magali GATINOIS**, responsable budgétaire et financier du Centre Hospitalier Intercommunal de Pompey-Lay-Saint-Christophe, exclusivement pour le Centre Hospitalier Intercommunal de Pompey-Lay-Saint-Christophe,
- **Madame Hélène OSTERROTH**, responsable budgétaire et financier du Centre Hospitalier de Pont-à-Mousson, exclusivement pour le Centre Hospitalier de Pont-à-Mousson.

La délégation générale d'ordonnancement est assortie de la mission de contrôle de la régularité des procédures de mandatement et d'une obligation de veiller à l'existence de crédits.

En cas d'absence simultanée de **Madame Barbara FLIELLER** et **Madame Sandrine METZINGER** délégation est donnée à **Madame Justine PATE** pour signer toute correspondance et documents administratifs en vue d'assurer la continuité et le fonctionnement de la direction des Finances du CHRU de Nancy

Article 7.2 – Direction de la facturation

Délégation de signature est donnée à **Madame Barbara FLIELLER**, Cheffe du département territorial des finances, pour signer toute correspondance, acte et documents administratifs en vue d'assurer la continuité et le fonctionnement de la direction de la facturation

La même délégation est donnée, de façon permanente et sans que l'absence ou l'empêchement de **Madame Barbara FLIELLER** ait besoin d'être évoqué ou justifié à **Madame Justine PATE**, Directrice de la facturation et de l'appui à la performance

En cas d'absence simultanée de **Madame Barbara FLIELLER** et de **Madame Justine PATE** la même délégation est donnée à **Madame Sandrine METZINGER**

Ont en outre délégation de signature pour tous les documents relatifs au transport de corps sans mise en bière, pour tous les documents relatifs à l'inscription des patients sur la liste nationale de greffe de cœur/rein (Agence de Biomédecine), pour tous les actes d'état civil avant leur transmission aux services municipaux compétents et pour l'ensemble des actes de gestion de mouvement de malade, les agents figurant dans **l'annexe 1 ci-jointe**.

Exclusivement pour le Centre Hospitalier Saint Jacques de Dieuze la même délégation est donnée, de façon permanente et sans que l'absence ou l'empêchement de **Madame Barbara FLIELLER** ou **Madame Justine PATE** ait besoin d'être évoqué ou justifié, à **Monsieur Dominique BEAUVAIS**, directeur délégué au Centre Hospitalier Saint Jacques de Dieuze. En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Dominique BEAUVAIS**, la même délégation est donnée à **Monsieur Killian LUCAS**, responsable des services financiers, achats et admissions-facturation du Centre Hospitalier Saint Jacques de Dieuze

Exclusivement pour le Centre Hospitalier de Pont-à-Mousson et au Centre Hospitalier Intercommunal de Pompey-Lay-Saint-Christophe la même délégation est donnée, de façon permanente et sans que l'absence ou l'empêchement de **Madame Barbara FLIELLER** ou **Madame Justine PATE** ait besoin d'être évoqué ou justifié à **Monsieur Olivier GOMAND**, directeur délégué au Centre Hospitalier de Pont-à-Mousson. En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Olivier GOMAND**, la même délégation est donnée à :

- **Monsieur Mehdi SIAGHY**, directeur délégué adjoint au Centre Hospitalier de Pont-à-Mousson et au Centre Hospitalier Intercommunal de Pompey-Lay-Saint-Christophe,
- **Madame Magali GATINOIS**, responsable budgétaire et financier du Centre Hospitalier Intercommunal de Pompey-Lay-Saint-Christophe, exclusivement pour le Centre Hospitalier Intercommunal de Pompey-Lay-Saint-Christophe
- **Madame Hélène OSTERROTH**, responsable budgétaire et financier du Centre Hospitalier de Pont-à-Mousson, exclusivement pour le Centre Hospitalier de Pont-à-Mousson.

Article 7.2.1 – Bureau des Admissions du Centre hospitalier Saint Jacques de Dieuze

Délégation de signature est donnée à **Monsieur Dominique BEAUVAIS**, directeur délégué au Centre Hospitalier Saint Jacques de Dieuze, pour signer les pièces administratives et correspondances relatives aux opérations relevant de l'admission, de la facturation, du contentieux et de l'état civil en sanitaire et médico-social.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Dominique BEAUVAIS**, la même délégation est donnée à **Monsieur Killian LUCAS**, responsable des services financiers, achats et admissions-facturation du Centre Hospitalier Saint Jacques de Dieuze.

Article 7.2.2– Bureau des Admissions du Centre hospitalier de Pont à Mousson et du Centre Hospitalier Intercommunal de Pompey-Lay-Saint-Christophe

Délégation de signature est donnée à **Monsieur Olivier GOMAND**, directeur délégué au Centre Hospitalier de Pont-à-Mousson et au Centre Hospitalier Intercommunal de Pompey-Lay-Saint-Christophe, pour signer les pièces administratives et correspondances relatives aux opérations relevant de l'admission, de la facturation, du contentieux et de l'état civil en sanitaire et médico-social.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Olivier GOMAND**, la même délégation est donnée à **Monsieur Mehdi SIAGHY**, directeur délégué adjoint au Centre Hospitalier de Pont-à-Mousson et au Centre Hospitalier Intercommunal de Pompey-Lay-Saint-Christophe.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Olivier GOMAND** et de **Monsieur Mehdi SIAGHY**, la même délégation est donnée à **Monsieur Joël DOUVIER**, Responsable des admissions, de la facturation et du contrôle de gestion du Centre Hospitalier de Pont-à-Mousson et du Centre Hospitalier Intercommunal de Pompey-Lay-Saint Christophe

Article 7.3 - Direction de l'appui à la performance

Délégation de signature est donnée à Madame **Barbara FLIELLER**, Cheffe du département territorial des finances, pour signer toute correspondance acte et documents administratifs en vue d'assurer la continuité et le fonctionnement de la direction de l'appui à la performance.

La même délégation est donnée, de façon permanente et sans que l'absence ou l'empêchement de Madame **Barbara FLIELLER** ait besoin d'être évoquée ou justifiée, à Madame **Justine PATE**, Directrice de la facturation et de l'appui à la performance.

En cas d'absence simultanée de Madame **Barbara FLIELLER** et de Madame **Justine PATE** la même délégation est donnée à Madame **Sandrine METZINGER**

Article 8 - Département territorial de la qualité et des usagers

Délégation de signature est donnée à Madame **Céline BRIDEY**, cheffe du département de la qualité et des usagers, pour signer toute décision ou correspondance dans les domaines entrant dans le champ de compétences du département et relative au fonctionnement des directions et services placés sous son autorité, à savoir la Direction de la qualité-gestion des risques et de l'expérience patient, les unités de radio-protection et de radio-physique, à l'exception des matières visées à l'article 1 ci-dessus.

Article 8.1 - Traitement des réclamations des usagers et des contentieux pour le Centre Hospitalier Saint Jacques de Dieuze

Délégation de signature est donnée à **Monsieur Dominique BEAUVAIS**, directeur délégué au Centre Hospitalier Saint Jacques de Dieuze, pour signer tout acte administratif, document et correspondance relatif aux réclamations des usagers.

Article 8.2 - Traitement des réclamations des usagers et des contentieux pour le Centre Hospitalier de Pont-à-Mousson et le Centre Hospitalier Intercommunal de Pompey-Lay-Saint-Christophe

Délégation de signature est donnée à **Monsieur Olivier GOMAND**, directeur délégué au Centre Hospitalier de Pont-à-Mousson et au Centre Hospitalier Intercommunal de Pompey-Lay-Saint-Christophe et à **Monsieur Mehdi SIAGHY**, directeur délégué adjoint au Centre Hospitalier de Pont-à-Mousson et au Centre Hospitalier Intercommunal de Pompey-Lay-Saint-Christophe pour signer tout acte administratif, document et correspondance relatif aux réclamations des usagers.

Article 9 – Département territorial Architecture et ingénierie – Nouvel Hôpital

Délégation de signature est donnée à **Monsieur Philippe SAMSON**, chef du département territorial Architecture et ingénierie – Nouvel Hôpital pour signer toute décision ou correspondance dans les domaines entrant dans le champ de compétences du département et relative au fonctionnement des directions et services placés sous son autorité, à l'exception des matières visées à l'article 1 ci-dessus.

La même délégation est donnée à **Monsieur Zakaria CHIKHI**, directeur des travaux.

En cas d'absence simultanée de **Monsieur Philippe SAMSON** et de **Monsieur Zakaria CHIKHI**, la même délégation est donnée à **Monsieur Benoit LEBRUN** responsable exploitation.

Article 9.1 – Direction travaux

Délégation de signature est donnée à **Monsieur Zakaria CHIKHI**, directeur, pour les domaines relevant de la direction travaux, comprenant les grands projets, les travaux courants et de renouvellement ainsi que la maîtrise d'œuvre.

Article 9.2 - Direction exploitation

Délégation de signature est donnée à **Monsieur Benoît LEBRUN**, ingénieur, pour les domaines relevant de la direction exploitation, comprenant l'exploitation, la maintenance, la sécurité et l'expertise technique.

La même délégation est donnée à **Monsieur Alexandre PETIT**, responsable exploitation maintenance.

La même délégation est donnée à **Monsieur Jean-Michel CAUX**, responsable sécurité-sûreté.

Article 9.3 – Sécurité des biens et des personnes

Article 9.3.1 Sécurité des biens et des personnes du CHRU de Nancy

Délégation de signature est donnée à **Monsieur Philippe SAMSON**, chef du département territorial Architecture et ingénierie – Nouvel Hôpital, pour signer toute décision, pièce administrative ou correspondance relative à la mise en œuvre des dispositions prévues aux articles 4 et 5 de l'arrêté du 6 août 1996 relatif à la protection contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements publics de santé.

Délégation de signature est donnée à **Monsieur Benoît LEBRUN**, ingénieur, responsable de la direction exploitation, pour signer toute décision, pièce administrative ou correspondance relative à la mise en œuvre des dispositions prévues aux articles 4 et 5 de l'arrêté du 6 août 1996 relatif à la protection contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements publics de santé.

Délégation de signature est donnée à **Monsieur Jean-Michel CAUX**, responsable sécurité-sûreté, et à **Monsieur Jonathan SALZARD**, responsable adjoint sécurité-sûreté, sous la responsabilité de **Monsieur Benoît LEBRUN**, ingénieur, responsable de la direction exploitation et maintenance, pour effectuer toutes les démarches de dépôt de plaintes auprès des autorités de police et de gendarmerie, au nom du CHRU.

En outre, **Monsieur Jean-Michel CAUX** assure, sous la responsabilité de **Monsieur Benoît LEBRUN**, ingénieur, responsable de la direction exploitation et maintenance, les fonctions de référent pour la mise en œuvre du plan Vigipirate.

9.3.2 - Sécurité des biens et des personnes du Centre Hospitalier Saint Jacques de Dieuze

Délégation de signature est donnée à **Monsieur Dominique BEAUVAIS**, directeur délégué au Centre Hospitalier Saint Jacques de Dieuze, pour effectuer toutes les démarches de dépôt de plaintes auprès des autorités de police et de gendarmerie, au nom du Centre Hospitalier.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Dominique BEAUVAIS**, la même délégation est donnée à **Monsieur Killian LUCAS**, responsable des services financiers, achats et admissions-facturation du Centre Hospitalier Saint Jacques de Dieuze.

9.3.3 - Sécurité des biens et des personnes du Centre Hospitalier de Pont-à-Mousson et du Centre Hospitalier Intercommunal de Pompey-Lay-Saint-Christophe

Délégation de signature est donnée à **Monsieur Olivier GOMAND**, directeur délégué au Centre Hospitalier de Pont-à-Mousson et au Centre Hospitalier Intercommunal de Pompey-Lay-Saint-Christophe, pour effectuer toutes les démarches de dépôt de plaintes auprès des autorités de police et de gendarmerie, au nom du Centre Hospitalier.

En l'absence de **Monsieur Olivier GOMAND**, la même délégation est donnée à **Monsieur Mehdi SIAGHY**, directeur délégué adjoint au Centre Hospitalier de Pont-à-Mousson et au Centre Hospitalier Intercommunal de Pompey-Lay-Saint-Christophe et à **Monsieur Patrick DENOMME**, responsable des services techniques du Centre Hospitalier de Pont-à-Mousson et du Centre Hospitalier Intercommunal de Pompey-Lay-Saint-Christophe.

Article 10 – Département Recherche et Innovation

Délégation de signature est donnée à **Madame Viviane MARTIN**, cheffe du département recherche et innovation pour signer tout acte administratif, document et correspondance concernant les affaires de ce département, à l'exception des matières visées à l'article 1 ci-dessus.

Délégation de signature est donnée à **Madame Viviane MARTIN**, cheffe du département recherche et innovation pour :

- l'engagement et la liquidation des dépenses pour l'ensemble des comptes relevant du suivi de la direction de la recherche et de l'innovation ;
- toute pièce administrative et conventionnelle concernant la direction de la recherche et de l'innovation. Cette délégation s'entend pour l'ensemble des contrats de recherche, en particulier pour l'engagement du CHRU en tant que promoteur ou porteur de protocoles de recherche, et pour l'engagement du CHRU en tant que participant à un protocole de recherche à travers ses médecins investigateurs.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Viviane MARTIN**, la même délégation est donnée à **Madame Charlotte Daguin**, adjointe à la Cheffe du département recherche et innovation.

Article 11 – Département des soins et des instituts

Délégation de signature est donnée à **Madame Christine LAVOIVRE**, coordonnatrice générale des soins par intérim, pour signer tout acte administratif, document et correspondance concernant les affaires de la direction des soins, à l'exception des matières visées à l'article 1 ci-dessus.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Christine LAVOIVRE**, la même délégation est donnée à **Madame Guylaine PAYO**, directrice des soins et à **Madame Mireille GAUDRON**, cadre supérieur de santé à la direction des soins, uniquement pour ce qui concerne le Centre Hospitalier Régional Universitaire de Nancy.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Mesdames Christine LAVOIVRE et Guylaine PAYO**, la même délégation est donnée à **Monsieur Olivier STEBE**, cadre supérieur de santé uniquement pour ce qui concerne le Centre Hospitalier Saint-Jacques de Dieuze.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Mesdames Christine LAVOIVRE et Guylaine PAYO**, la même délégation est donnée à **Madame Julie THOUVENIN-GALANTI** et à **Madame Martine FANTAUZZO**, cadres supérieurs de santé, uniquement pour ce qui concerne le Centre Hospitalier de Pont-à-Mousson et le Centre Hospitalier Intercommunal de Pompey-Lay-Saint-Christophe.

Article 12 – Direction de la communication

Délégation de signature est donnée à **Madame Emeline IHRY**, directrice de la communication, pour signer tout acte administratif, document et correspondance concernant les affaires de cette direction.

Article 13 – Cellule des affaires juridiques

Délégation de signature est donnée à **Madame Chloé HOCQUET-CHTIEJ**, responsable des affaires juridiques, pour signer :

- Tous les courriers, décisions, notes de service ou d'information,
- Les courriers aux autorités de justice et aux tribunaux,
- Les signalements prévus par l'article 40 du Code de Procédure Pénale,
- Les courriers aux plaignants y compris les fins de non-recevoir,
- Les courriers à l'ensemble des intervenants ou parties aux affaires contentieuses,
- La décision de choix des avocats et officiers ministériels, ainsi que les conventions d'honoraires des avocats et le mandatement pour paiement des honoraires des avocats et autres auxiliaires de justice.

Article 14 – Affaires générales du centre hospitalier de Pont-à-Mousson et du centre hospitalier intercommunal de Pompey-Lay-Saint-Christophe.

Délégation de signature est donnée à **Monsieur Olivier GOMAND**, directeur délégué au Centre Hospitalier de Pont-à-Mousson et au Centre Hospitalier Intercommunal de Pompey-Lay-Saint-Christophe à effet de signer au titre des affaires générales du Centre Hospitalier de Pont-à-Mousson et du Centre Hospitalier Intercommunal de Pompey-Lay-Saint-Christophe :

- Les courriers, les notes d'information et de service, les correspondances, les bordereaux à l'exclusion de ceux visés par la présente délégation par domaine fonctionnel, de ceux relevant de la direction générale du CHRU et des correspondances aux services ministériels, à des élus et à la directrice générale de l'ARS ou impliquant des dispositifs réglementaires internes ;

- Les permissions de sorties des patients hospitalisés au sein des services de soins et de réadaptation du Centre Hospitalier Intercommunal de Pompey-Lay-Saint-Christophe et du Centre Hospitalier de Pont-à-Mousson ;
- Les réquisitions judiciaires ayant pour objet la saisie d'un dossier médical et/ou la remise d'informations couvertes par le secret.

La même délégation de signature est donnée à **Monsieur Mehdi SIAGHY**, directeur délégué adjoint au Centre Hospitalier de Pont-à-Mousson et au Centre Hospitalier Intercommunal de Pompey-Lay-Saint-Christophe.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de **Monsieur Olivier GOMAND** et de **Monsieur Mehdi SIAGHY**, délégation est donnée à **Madame Grégoire RICHARD**, Attachée Principale d'Administration Hospitalière, Responsable des Affaires Générales au Centre Hospitalier Intercommunal de Pompey-Lay-Saint-Christophe et au Centre Hospitalier de Pont à-Mousson, à effet de signer tous les documents susvisés entrant dans le champ des affaires générales des établissements en direction commune du Groupe Hospitalier du Val de Lorraine.

Article 15 – Délégations de signature et de gestion aux chefs de pôle du CHRU de Nancy

Sous réserve de la signature des contrats de pôle, délégation est donnée pour signer tout acte administratif, document ou correspondance, relatif au pôle dont il (elle) a la responsabilité, dans le respect du champ et des modalités des délégations de gestion prévues dans le contrat de pôle et déclinées par les procédures établies au sein de l'établissement, à :

- **Madame le professeur Sophie COLNAT-COULBOIS**, cheffe du pôle neuro-tête-cou,
- **Madame le professeur Béatrice DEMORÉ**, cheffe du pôle pharmacie,
- **Monsieur le professeur Laurent BRUNAUD**, chef du pôle digestif,
- **Monsieur le professeur Thomas FUCHS-BUDER**, chef du pôle blocs opératoires,
- **Madame le docteur Patricia FRANCK**, cheffe du pôle laboratoires,
- **Monsieur le professeur Laurent GALOIS**, chef du pôle blocs opératoires,
- **Monsieur le professeur Pedro Augusto GONDIM TEIXEIRA**, chef du pôle imagerie,
- **Monsieur le professeur Denis WAHL**, chef du pôle cardio-médico-chirurgical,
- **Monsieur le professeur Damien LOEUILLE**, chef du pôle des spécialités médicales,
- **Madame le professeur Marie-Reine LOSSER**, cheffe du pôle anesthésie-réanimation,
- **Monsieur le professeur Olivier MOREL**, chef du pôle gynécologie-obstétrique,
- **Monsieur le docteur Michael SEGONDY**, chef du pôle urgences-réanimation médicale,
- **Madame le professeur Christine PERRET-GUILLAUME**, cheffe du pôle MaVie-Gérontologie Soins Palliatifs,
- **Monsieur le professeur Mathias POUSSEL**, chef du pôle Rééducation par intérim,
- **Madame le docteur Florence VIAL**, cheffe du pôle anesthésie-réanimation,
- **Monsieur le professeur Cyril SCHWEITZER**, chef du pôle enfants-néonatalogie,
- **Monsieur le professeur François SIRVEAUX**, chef du pôle nancéien de l'appareil locomoteur.

Article 16 – Garde de direction

Article 16.1 – Garde de direction du Centre Hospitalier Régional Universitaire de Nancy

Délégation de signature est donnée aux directeurs participant à la garde de direction du Centre Hospitalier Régional Universitaire de Nancy, selon les calendriers arrêtés par le directeur général, afin de prendre toutes les dispositions réglementaires et individuelles nécessaires à l'exercice des compétences liées à la garde de direction.

Pendant les périodes de garde administrative (du lundi au vendredi, de 18 heures à 8 heures, les week-ends et les jours fériés), le directeur ou le cadre de garde est habilité à prendre toutes les décisions et mesures urgentes s'agissant :

- de l'exercice du pouvoir de police au sein de l'établissement,
- de la mise en œuvre du règlement intérieur de l'établissement,
- de l'admission, du séjour et de la sortie des patients,
- du décès des patients,
- de la sécurité des personnes et des biens,
- des moyens de l'établissement, notamment en situation de crise,

- du déclenchement des plans d'urgence et des cellules de crise,
- de la gestion des personnels,
- des démarches de dépôt de plaintes auprès des autorités de police et de gendarmerie, au nom du CHRU.

A leur initiative, les délégataires tiennent le directeur général informé des actes, signés dans le cadre de la présente délégation, qui justifient d'être portés à sa connaissance.

Les directeurs participant à la garde de direction du CHRU sont les suivants :

- **Monsieur Stéphane BELDICOT**, directeur des sites et de la performance logistique,
- **Monsieur Hervé BLANC**, chef du département territorial achats, logistique et développement durable, directeur des achats du GHT Hôpitaux Sud Lorraine,
- **Madame Céline BRIDEY**, cheffe du département de la qualité et des usagers,
- **Monsieur Cédric CABLAN**, directeur chargé de la conduite de projets
- **Monsieur Jean-Christophe CALVO**, chef du département territorial de la transformation numérique et de l'ingénierie biomédicale,
- **Monsieur Teddy CARAY-GRZESKOWIAK**, directeur des ressources humaines non médicales
- **Monsieur Zakaria CHIKHI**, directeur des services techniques et sécurité,
- **Monsieur Nico DECOCK**, directeur des soins,
- **Madame Barbara FLIELLER**, cheffe du département territorial des finances,
- **Madame Emeline IHRY**, directrice de la communication,
- **Madame Christine LAVOIVRE**, coordonnatrice générale des soins
- **Madame Viviane MARTIN**, cheffe du département recherche et innovation,
- **Madame Sandrine METZINGER**, directrice des finances,
- **Madame Syla MOKRANI**, directrice chargée des liens ville/hôpital,
- **Madame Justine PATE**, directrice des recettes, de la facturation et de la performance,
- **Madame Guylaine PAYO**, directrice des soins,
- **Madame Claire POTIER**, directrice chargée des coopérations territoriales et du groupement hospitalier de territoire Sud Lorraine,
- **Monsieur Clément RIOU**, directeur des affaires médicales,
- **Madame Corinne ROLDO**, cheffe du département stratégie, territoires et innovation,
- **Monsieur Jérôme SALEUR**, directeur chargé de la conduite de projets,
- **Monsieur Philippe SAMSON**, chef du département territorial architecture et ingénierie – nouvel hôpital,
- **Madame Emilie TOUPENET**, directrice des ressources humaines non médicales.

Article 16.2 - Garde de direction du Centre Hospitalier Saint Jacques de Dieuze

Délégation de signature est donnée aux directeurs et aux cadres participant à la garde de direction du Centre Hospitalier Saint-Jacques de Dieuze, selon les calendriers arrêtés par le directeur délégué, afin de prendre toutes les dispositions réglementaires et individuelles nécessaires à l'exercice des compétences liées à la garde de direction.

Pendant les périodes de garde administrative (du lundi au vendredi, de 18 heures à 8 heures, les week-ends et les jours fériés), le directeur ou le cadre de garde est habilité à prendre toutes les décisions et mesures urgentes s'agissant :

- de l'exercice du pouvoir de police au sein de l'établissement,
- de la mise en œuvre du règlement intérieur de l'établissement,
- de l'admission, du séjour et de la sortie des patients,
- du décès des patients,
- de la sécurité des personnes et des biens,
- des moyens de l'établissement, notamment en situation de crise,
- du déclenchement des plans d'urgence et des cellules de crise,
- de la gestion des personnels,
- des démarches de dépôt de plaintes auprès des autorités de police et de gendarmerie, au nom du Centre Hospitalier Saint Jacques de Dieuze.

Article 16.3 - Garde de direction du Centre Hospitalier de Pont-à-Mousson et le Centre Hospitalier Intercommunal de Pompey-Lay-Saint-Christophe

Délégation de signature est donnée aux cadres participant à la garde de direction du Centre Hospitalier de Pont-à-Mousson et du Centre Hospitalier Intercommunal de Pompey-Lay-Saint-Christophe, selon les calendriers arrêtés par le directeur délégué, afin de prendre toutes les dispositions réglementaires et individuelles nécessaires à l'exercice des compétences liées à la garde de direction.

Pendant les périodes de garde administrative (du lundi au vendredi, de 17 heures à 8 heures, les week-ends et les jours fériés), le cadre de garde est habilité à prendre toutes les décisions et mesures urgentes, ainsi que de 8 heures à 17 heures du lundi en vendredi en l'absence de personnel habilité, s'agissant :

- de l'exercice du pouvoir de police au sein de l'établissement,
- de la mise en œuvre du règlement intérieur de l'établissement,
- de l'admission, du séjour et de la sortie des patients,
- du décès des patients,
- de la sécurité des personnes et des biens,
- des moyens de l'établissement, notamment en situation de crise,
- du déclenchement des plans d'urgence et des cellules de crise,
- de la gestion des personnels,
- des démarches de dépôt de plaintes auprès des autorités de police et de gendarmerie, au nom du Centre Hospitalier de Pont-à-Mousson et du Centre Hospitalier Intercommunal de Pompey-Lay-Saint-Christophe.

Article 17 – Respect des procédures

Ces délégations sont assorties de l'obligation pour le titulaire :

- de respecter les procédures réglementaires en vigueur,
- de n'engager les dépenses que dans la limite des crédits autorisés, et notifiés par la direction des finances,
- de rendre compte à la direction générale des opérations effectuées.

Le titulaire de la délégation a la responsabilité des opérations qu'il effectue dans le cadre de sa délégation et est chargé d'assurer le contrôle de l'ensemble des agents qui interviennent dans les procédures concernées.

Article 18 – Validité

La décision 2025-DG92 en date du 17 décembre 2025 est abrogée.

La présente décision prend effet dès sa publication au recueil des actes administratifs.

Article 19 – Publication

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Région Grand Est.

Fait à Nancy, le 5 janvier 2026



Arnaud VANNESTE
Directeur général

ANNEXE 1 de la Décision 2026-DG02 portant délégation de signature du directeur général du Centre Hospitalier Régional Universitaire de Nancy, du Centre Hospitalier Saint-Jacques de Dieuze, du Centre Hospitalier de Pont-à-Mousson, du Centre Hospitalier Intercommunal de Pompey-Lay-Saint-Christophe

Ont en outre délégation de signature pour tous les documents relatifs au transport de corps sans mise en bière, pour tous les documents relatifs à l'inscription des patients sur la liste nationale de greffe de cœur/rein (Agence de Biomédecine), pour tous les actes d'état civil avant leur transmission aux services municipaux compétents et pour l'ensemble des actes de gestion de mouvement de malade, les agents suivants :

- **Madame Magali BASTIEN, responsable à la direction de la facturation,**
- **Madame Sophie PERNET, responsable à la direction de la facturation,**
- **Madame Laetitia BACI, responsable adjointe à la direction de la facturation,**
- **Madame Wendy BATAILLARD-FOULON, responsable adjointe à la direction de la facturation,**
- **Madame Elisabeth BERTOLO, responsable adjointe à la direction de la facturation,**
- **Madame Audrey BESSE, responsable adjointe à la direction de la facturation**
- **Madame Cynthia BOUBAL, responsable adjointe à la direction de la facturation,**
- **Madame Laurence HENRY, responsable adjointe à la direction de la facturation,**
- **Madame Nathalie LECOMTE, responsable adjointe à la direction de la facturation,**
- **Monsieur Stéphane LECOMTE, responsable adjoint à la direction de la facturation,**
- **Madame Agnès MAILLARD, responsable adjointe à la direction de la facturation,**
- **Madame Nahade OUKHALFEN, responsable adjointe à la direction de la Facturation**
- **Madame Nathalie ACKERMANN, responsable adjointe à la direction de la facturation**
- **Madame Isabelle ADAM, adjoint administratif à la direction de la facturation**
- **Madame Samantha ANTOINE, adjoint administratif à la direction de la facturation**
- **Madame Stéphanie ANTONI, adjoint administratif à la direction de la facturation**
- **Madame Lydia ARCHAMBAULT, adjoint administratif à la direction de la facturation**
- **Monsieur Philippe ARMAND, adjoint administratif à la direction de la facturation**
- **Madame Laetitia ARNOULD, adjoint administratif à la direction de la facturation**
- **Madame Frédérique BAJOLET, adjoint administratif à la direction de la facturation**
- **Madame Marion BALANDIER, adjoint administratif à la direction de la facturation**
- **Monsieur Guillaume BANZET, adjoint administratif à la direction de la facturation,**
- **Madame Priscillia BARBIER, adjoint administratif à la direction de la facturation**
- **Madame Elodie BATISTA DOS SANTOS, adjoint administratif à la direction de la facturation**
- **Madame Roseann BECKER, adjoint administratif à la direction de la facturation**
- **Madame Dominique BEDEZ, adjoint administratif à la direction de la facturation**
- **Madame Laetitia BEGEOT, adjoint administratif à la direction de la facturation**
- **Madame Josiane BERARD, adjoint administratif à la direction de la facturation**
- **Madame Clara BERTOLO, adjoint administratif à la direction de la facturation**
- **Madame Catherine BIELMANN, adjoint administratif à la direction de la facturation**
- **Madame Aurélie BIEWER, adjoint administratif à la direction de la facturation**
- **Madame Virginie BIGAULT, adjoint administratif à la Direction de la facturation**
- **Madame Dominique BINSINGER, adjoint administratif à la direction de la facturation**
- **Madame Morgane BIRI adjoint administratif à la direction de la facturation**
- **Madame Laura BLAETTLER, adjoint administratif à la direction de la facturation**
- **Madame Amélie BLOSSE, adjoint administratif à la direction de la facturation**
- **Madame Céline BOCKHORN, adjoint administratif à la direction de la facturation**
- **Madame Aurélie BOUTEIL, adjoint administratif à la direction de la facturation**
- **Madame Karine BRETON-NAGEL, adjoint administratif à la direction de la facturation**

- Madame Vanlyda BUN, adjoint administratif à la direction de la facturation
- Madame Bernadette BURKS, adjoint administratif à la direction de la facturation
- Madame Juliette CADARIO, adjoint administratif à la direction de la facturation
- Madame Fatma CALISKAN, adjoint administratif à la direction de la facturation,
- Madame Karine CHERRIERE, adjoint administratif à la direction de la facturation
- Madame Agnès CHOL, adjoint administratif à la direction de la facturation
- Madame Marie CLOLOGE, adjoint administratif à la direction de la facturation
- Madame Anae CORTEBEECK, adjoint administratif à la direction de la facturation
- Madame Aurélie COTAR, adjoint administratif à la direction de la facturation
- Madame Frédérique CREMONA, adjoint administratif à la direction de la facturation
- Madame Albane DECUF, adjoint administratif à la direction de la facturation
- Madame Emilie DELASSAUSSE, adjoint administratif à la direction de la facturation
- Madame Laura DELRUE, adjoint administratif à la direction de la facturation
- Madame Patricia DIE, adjoint administratif à la direction de la facturation
- Madame Nathalie DONNINGER, adjoint administratif à la direction de la facturation
- Madame Christelle DUCHENE, adjoint administratif à la direction de la facturation
- Madame Cassandra DUVAL, adjoint administratif à la direction de la facturation
- Madame Anaïs ENGELMANN, adjoint administratif à la direction de la facturation
- Madame Aylene ERMIN, adjoint administratif à la direction de la facturation
- Madame Christelle FAIVRE, adjoint administratif à la direction de la facturation
- Madame Vanessa FEKIR, adjoint administratif à la direction de la facturation
- Madame Manon FOLLET, adjoint administratif à la direction de la facturation,
- Madame Rebecca FRAXE, adjoint administratif à la direction de la facturation
- Madame Céline FREZE, adjoint administratif à la direction de la facturation
- Madame Peggy FRIBOL, adjoint administratif à la direction de la facturation
- Madame Stéphanie GEOFFROY, adjoint administratif à la direction de la facturation
- Madame Elodie GILLOT, adjoint administratif à la direction de la facturation
- Monsieur Joel GISBERT, adjoint administratif à la direction de la facturation
- Madame Virginie GUIMARAES, adjoint administratif à la direction de la facturation
- Madame Nathalie HACQUARD, adjoint administratif à la direction de la facturation
- Madame Corinne HARQUET, adjoint administratif à la direction de la facturation
- Monsieur Marc HEUMANN, adjoint administratif à la direction de la facturation
- Madame Virginie HOFFMANN, adjoint administratif à la direction de la facturation
- Monsieur Vincent JASKO, adjoint administratif à la direction de la facturation
- Madame Pauline JEANMOUGIN, adjoint administratif à la direction de la facturation
- Madame Charlotte JEANSON, adjoint administratif à la direction de la facturation
- Madame Karine JOLY, adjoint administratif à la direction de la facturation
- Monsieur Benjamin KIPFER, adjoint administratif à la direction de la facturation
- Madame Alexandra LAMICHEL, adjoint administratif à la direction de la facturation
- Madame Stéphanie LAMY, adjoint administratif à la direction de la facturation
- Madame Océane LEJEUNE adjoint administratif à la direction de la facturation
- Madame Socheata LIM, adjoint administratif à la direction de la facturation
- Monsieur Matthieu LOUIS, adjoint administratif à la direction de la facturation
- Madame Sylvie MAILLARD, adjoint administratif à la direction de la facturation
- Madame Ludivine MARTIN, adjoint administratif à la direction de la facturation
- Madame Marie-Christine MAZEAUD, adjoint administratif à la direction de la facturation
- Madame Amélie MICHEL, adjoint administratif à la direction de la facturation
- Madame Aurélie MOLINET, adjoint administratif à la direction de la facturation
- Madame Valérie MONTAGNON, adjoint administratif à la direction de la facturation
- Madame Lindsia MOURER, adjoint administratif à la direction de la facturation
- Madame Véronique PAGANO, adjoint administratif à la Direction de la Facturation
- Madame Clotilde PAPROCKI, adjoint administratif à la direction de la facturation
- Madame Nadia PEFFERKORN, adjoint administratif à la direction de la facturation
- Madame Claude PERNOT, adjoint administratif à la direction de la facturation
- Madame Mélanie PETITCOLAS, adjoint administratif à la direction de la facturation
- Madame Amandine PIERROT, adjoint administratif à la direction de la facturation

- Madame Justine PREVOT, adjoint administratif à la direction de la facturation
- Madame Agnès PRINSON, adjoint administratif à la Direction de la Facturation
- Madame Marjorie PROVENT, adjoint administratif à la direction de la facturation
- Madame Florence PROVOST, adjoint administratif à la direction de la facturation
- Madame Sophie PUCCIO, adjoint administratif à la direction de la facturation
- Madame Alizée REDING, adjoint administratif à la direction de la facturation
- Madame Christel RENARD, adjoint administratif à la direction de la facturation
- Monsieur Enrico RICCI, adjoint administratif à la direction de la facturation
- Madame Mathilde RICHARD, adjoint administratif à la direction de la facturation
- Madame Audrey RODHAIN, adjoint administratif à la direction de la facturation
- Madame Francine ROUYER, adjoint administratif à la direction de la facturation
- Madame Magali RUF, adjoint administratif à la direction de la facturation
- Monsieur Christophe RUSSO, adjoint administratif à la direction de la facturation
- Madame Evelyne SALVE, adjoint administratif à la direction de la facturation
- Madame Aurélie SCARPARO, adjoint administratif à la direction de la facturation
- Madame Sabrina SCARPARO-TRARI, adjoint administratif à la direction de la facturation,
- Madame Karine SCHEMMELE, adjoint administratif à la direction de la facturation
- Monsieur Léo SCHMIDT, adjoint administratif à la direction de la facturation
- Madame Elodie SCOPEL, adjoint administratif à la direction de la facturation
- Madame Cynthia SIMON, adjoint administratif à la direction de la facturation
- Madame Marie-Ange SIMONNOT, adjoint administratif à la direction de la facturation
- Madame Kelly SUISIGNIER, adjoint administratif à la direction de la facturation
- Madame Valérie TEICH, adjoint administratif à la direction de la facturation
- Madame Audrey THEISEN, adjoint administratif à la direction de la facturation
- Madame Malory THERNOT, adjoint administratif à la direction de la facturation
- Madame Angélique THIEBAUT adjoint administratif à la direction de la facturation
- Madame Amélie THOUVENIN, adjoint administratif à la direction de la facturation
- Madame Charlotte VIGNERON, adjoint administratif à la direction de la facturation
- Monsieur Hoa VO TRAN, adjoint administratif à la direction de la facturation
- Madame Laetitia WAUTELET, adjoint administratif à la direction de la facturation
- Madame Anne-Claire YUNG, adjoint administratif à la direction de la facturation
- Monsieur Fouad ZABOUR, adjoint administratif à la direction de la facturation



**ARRÊTÉ n° 2026-01 du 9 janvier 2026 portant délégation de signature
En matière de contrôle administratif des procédures de licenciement collectif pour motif économique,
de ruptures conventionnelles collectives le ministère en charge du Travail, au sein de la direction
régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est**

Le directeur régional de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités de la région Grand Est, par intérim

VU le code du travail, notamment ses articles R. 1233-3-4, R. 1233-3-5, R. 1237-6 et R. 1237-6-1 ;

VU le code de l'éducation, notamment ses articles L. 335-5, L. 335-6, R. 335-7 et R. 338-1 et suivants ;

VU le décret n°2013-1172 du 18 décembre 2013 portant délégation de signature ;

VU l'arrêté du 22 décembre 2015 relatif aux conditions de délivrance du titre professionnel du ministère chargé de l'emploi ;

VU l'arrêté du 21 juillet 2016 portant règlement général des sessions d'examen pour l'obtention du titre professionnel du ministère chargé de l'emploi ;

VU le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

VU l'arrêté interministériel du 28 novembre 2025 confiant l'intérim de l'emploi de directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est à M. Louis MAZARI, à compter du 1er décembre 2025,

VU l'arrêté préfectoral n°2025/606 du 22 décembre 2025 portant délégation de signature à M. Louis MAZARI, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est par intérim ;

Arrête :

Article 1^{er}. – Au nom de M. Louis MAZARI, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est, par intérim, délégation à l'effet de signer les décisions, actes et lettres d'observations, précisées dans le tableau ci-après, est donnée à :

- M. Olivier LECLERC, directeur régional adjoint, responsable du Pôle « Travail » ;
- M. Philippe GRANDJEAN, directeur régional adjoint, responsable du Pôle « Concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie ».

<p><i>Code du travail</i></p> <p>Art. R. 1233-3-4 et R. 1233-3-5</p> <p>Art. L.1233-57, L.1233-57-6 et D. 1233-11</p> <p>Art. L. 1233-57-5, D. 1233-12 2</p> <p>Art. L. 1233-35-1</p> <p>Art. D. 1233-14-1</p> <p>Art. L. 1233-57-1 à L. 1233-57-4, L. 1233-57-8, L. 1233-58, D. 1233-14 à D. 1233-14-3</p>	<p>Entreprises, in bonis ou en procédure collective, soumises à un plan de sauvegarde de l'emploi</p> <p>Information relative à la compétence de la directrice régionale de la DREETS Grand Est</p> <p>Proposition pour compléter ou modifier le plan de sauvegarde de l'emploi, observation ou proposition concernant le déroulement de la procédure ou les mesures sociales</p> <p>Injonction de fournir les éléments d'information relatifs à la procédure en cours ou de se conformer à une règle de procédure prévue par les textes législatifs, les conventions collectives ou un accord collectif</p> <p>Contestation relative à l'expertise</p> <p>Complétude du dossier de demande d'homologation du plan et/ou de validation de l'accord</p> <p><i>Uniquement en cas d'empêchement effectif</i>: décision ou refus de validation de l'accord collectif majoritaire et/ou d'homologation du document unilatéral relatif au plan de sauvegarde de l'emploi</p>
<p><i>Code du travail</i></p> <p>Art. L. 1233-53, L. 1233-56 et D. 1233-11</p>	<p>Entreprises non soumises à un plan de sauvegarde de l'emploi</p> <p>Avis sur une irrégularité de procédure dans un projet de licenciement collectif pour motif économique et formulation d'observations sur les mesures sociales</p>
<p><i>Code du travail</i></p> <p>Art. L. 1237-19-5, R.1237-6 et R. 1237-6-1</p> <p>Art. D. 1237-9</p> <p>Art. L. 1237-19-3 à L. 1237-19-6, R.1237-6 et D. 1237-7</p>	<p>Ruptures conventionnelles collectives</p> <p>Information relative à la compétence de la directrice régionale de la DREETS Grand Est</p> <p>Demande de justificatif complémentaire afin d'opérer le contrôle prévu à l'article L. 1237-19-3 et complétude du dossier de demande de validation de l'accord</p> <p><i>Uniquement en cas d'empêchement effectif</i>: décision ou refus de validation de l'accord collectif</p>

Article 2. – A l’effet de signer tous les actes, requêtes, déférés, mémoires, déclinatoires de compétence auprès des différentes juridictions, relatifs au contentieux administratif et judiciaire portant les domaines énoncés à l’article 1^{er}, subdélégation de signature est donnée, *uniquement en cas d’empêchement effectif*, à :

- M. Olivier LECLERC, directeur régional adjoint, responsable du Pôle « Travail » ;
- M. Philippe GRANDJEAN, directeur régional adjoint, responsable du Pôle « Concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie ».

Article 3 – Conflits d’intérêts – Chaque délégataire veille et s’assure de l’absence de toute interférence entre les intérêts privés qu’il détient et l’exercice de sa mission de nature à influencer ou paraître influencer le traitement indépendant, impartial et objectif des dossiers confiés et à porter atteinte à l’objectivité nécessaire au bon traitement des actes et décisions dont la signature lui a été déléguée. Chaque délégataire informe le directeur régional par intérim de toute situation susceptible d’être entachée d’un risque de conflit avec ses intérêts privés et s’abstient dans ces situations de mettre en œuvre la présente décision de délégation et subdélégation.

Article 4 – L’arrêté n° 2025-55 en date du 4 décembre 2025 portant délégation de signature en matière de contrôle administratif des procédures de licenciement collectif pour motif économique et de rupture conventionnelles collectives au sein de la direction régionale de l’économie, de l’emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est est abrogé.

Article 5 – Le directeur régional par intérim et les délégataires susmentionnés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l’exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Fait à Strasbourg, le 9 janvier 2026

Le directeur régional, par intérim,



Louis MAZARI